COMMUNE DE
BRAZEY-EN-PLAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION GENERALE

Prescrite par délibération du 29 mai 2008
Arrêtée par délibérations du 11 /01/11 et du 17/11/11
Approuvée par délibération du : 24/09/12

RAPPORT DE PRESENTATION
Analyse de l'état initial de l'environnement

V I S A

Date :

Le Maire,

PIECE N°

2.2

ORGAT

Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

COPPI – GRILLON – BROCARD – GIRE
Société inter-barreaux d'Avocats

ETUDE D'ENVIRONNEMENT PREALABLE A LA REVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE BRAZEY-EN-PLAINE (21)

Phase I : Analyse de l'état initial de l'environnement



Bureau d'études
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

SCIENCES ENVIRONNEMENT
6 boulevard Diderot
25000 BESANÇON
Tél. : 03.81.53.02.60 Fax : 03.81.80.01.08
E-mail : besancon@sciences-environnement.fr

Octobre 2007

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études :

Sciences Environnement
6 Boulevard Diderot
25000 BESANCON

Tel : 03.81.53.02.60
Fax : 03.81.80.01.08
e-mail : besancon@sciences-environnement.fr
e-mail secteur : environnement@sciences-environnement.fr

LISTE DES FIGURES

N°	LIBELLE	ECHELLE
1	Plan de situation	1 / 100 000
2	Contexte structural et géomorphologique	1 / 135 000
3	Contexte géologique	1 / 50 000
4	Risques naturels	1 / 25 000
5	Carte des groupements de végétation	1 / 25 000
6	Diagnostic écologique	1 / 25 000
7	Trame foncière	1 / 25 000
8	Lignes de forces du paysage	1 / 25 000
9	Unités paysagères	1 / 25 000
10	Sensibilité visuelle de l'espace communal	1 / 25 000
11	Diagnostic paysager	1 / 25 000
12	Patrimoine archéologique	1 / 25 000

PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

N°	LIBELLE
1	Les unités paysagères
2	Les unités paysagères
3	Les unités paysagères

ANNEXES

N°	LIBELLE
1	Les 26 préconisations du SAGE de la Vouge
2	Le Parc Magnin : expertise et plan de gestion par l'ONF
3	Arrêté préfectoral du 26 février 1998
4	Recencement des zones humides du bassin versant de la Vouge

SOMMAIRE

INTRODUCTION 6

CHAPITRE I - SITUATION DE LA COMMUNE 8

I – SITUATION ADMINISTRATIVE (FIGURE N° 1) 9
II – LIAISONS 9
III – OCCUPATION DES SOLS 9

CHAPITRE II – ENVIRONNEMENT NATUREL 11

I – MILIEU PHYSIQUE 12
I.1 – Géologie 12
I.1.1 – Cadre morpho-structural régional et géologique régional (Figure n°2) 12
I.1.2 – Lithologie (figure n° 3) 13
I.2 - Géomorphologie 14
I.3 – Hydrogéologie 15
I.4 – Hydrologie 16
I.5 – Risques de mouvements de terrains et d'inondation (Figure n° 4) 16
I.5.1 – Risques de mouvements de terrains 16
I.5.2 – Risques d'inondations 16
I.5.3 – Risque sismique 19
I.6 – Climat 21
II – MILIEUX NATURELS 22
II.1 – Les formations végétales 22
II.1.1 – Généralités 22
II.1.2 – Résultats (figure n°5) 22
II.1.3 – Recencement des zones humides du bassin versant de la Vouge 28
II.2 – La faune 30
II.2.1 – Méthodologie 30
II.2.2 – Résultats 30
II.3 – Patrimoine naturel 31
II.4 – Diagnostic écologique : hiérarchisation écologique de l'aire d'étude 33
II.4.1 – Méthodologie 33
II.4.2 – Résultats (Figure n °6) 34
III – MILIEUX AQUATIQUES 35
III.1 – La Vouge 36
III.2 – La Bièvre 37
III.3 – L'Oucherotte 38
III.4 – Les autres ruisseaux 39
III.5 – Les plans d'eau 39
III.6 – Le Canal de Bourgogne 39
III.7 – Vulnérabilité des eaux superficielles 40
IV – ANALYSE PAYSAGERE 41
IV.1 – Contexte paysager local 41
IV.2 – Eléments structurants de l'espace 41
IV.2.1 – Trame foncière (figure n° 7) 41
IV.2.2 – Lignes de force du paysage (figure n° 8) 42
IV.3 – Unités paysagères (Figure n° 9) 43
IV.4 – Sensibilité visuelle de l'espace communal (Figure n° 10) 45

IV.5 – Diagnostic paysager *46*
IV.5.1 – Méthodologie 46
IV.5.2 – Résultats (Figure n° 11) 46

CHAPITRE III – ENVIRONNEMENT HUMAIN 47

I – POPULATION 48
I.1 – Population rappel (Sources INSEE : RGP 1999) *48*
I.2 – Population active (Sources INSEE) *49*
I.3 – Le logement *49*
II – ACTIVITES ECONOMIQUES 50
II.1 – Activités industrielles *50*
II.2 – Activités agricoles *52*
II.3 – Activités sylvicoles *53*
III – EQUIPEMENTS SCOLAIRES 54
IV – LOISIRS ET TOURISME 54
V – PATRIMOINE (FIGURE N° 12) 55
V.1 – Patrimoine archéologique *55*
V.2 – Monuments historiques et sites *56*
VI – ORGANISATION FONCTIONNELLE 56
VI.1 – Alimentation en eau potable *56*
VI.2 – Assainissement *58*
VI.3 – Déchets ménagers *59*
VI.4 – Réseaux routiers *61*
VI.5 – Autres réseaux *61*

CHAPITRE III : ENJEUX ENVRONNEMENTAUX LIES A L'ELABORATION DU PLU 62

I – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU PHYSIQUE 63
II – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU NATUREL 63
III – RECOMMANDATIONS LIEES AU PAYSAGE 64

ANNEXES 65

INTRODUCTION

La révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Brazey-en-Plaine (21) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2006.

Le P.L.U est l'outil fondamental de la maîtrise de l'espace. Expression juridique de la politique d'urbanisme et d'aménagement de la commune, le P.L.U doit préserver les activités économiques, protéger les espaces naturels et les sites, en conciliant les impératifs de protection et d'aménagement.

En application de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976, les rapports de présentation des P.L.U doivent comporter une étude d'environnement qui analyse, en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial de l'environnement et les incidences de la mise en œuvre du P.L.U sur son évolution ainsi que les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

La présente étude constitue la première phase de l'élaboration de l'étude d'environnement. Elle analyse l'état initial de l'environnement du territoire de Brazey-en-Plaine.

CHAPITRE I - SITUATION DE LA COMMUNE

I – SITUATION ADMINISTRATIVE (FIGURE N° 1)

Brazey-en-Plaine est une commune du département de la Côte d'Or, située à environ 30 km au Sud-Est de Dijon, 40 km au Nord-Est de Beaune et 30 km à l'Ouest de Dole.

Le territoire communal de Brazey-en-Plaine est délimité par les communes suivantes :

- Au Nord par Echigey
- Au Nord-Ouest par Aiserey et Bessey-les-Citeaux
- A l'Ouest par Aubigny-en-Plaine et Magny-les-Aubigny
- Au Sud-Ouest par Esbarres
- Au Sud-Est par Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage
- A l'Est par Montot
- Au Nord-Est par Tart-le-Haut

Administrativement, Brazey-en-Plaine appartient au canton de Saint-Jean-de-Losne et à l'arrondissement de Beaune.

II – LIAISONS

La ville de Brazey-en-Plaine est située au croisement de deux routes principales :

- Selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est la route départementale 968 qui relie Dijon à Dole par Saint-Jean-de-Losne.
- Transversalement orientée Ouest/Est la route départementale 8 qui relie Brazey-en-Plaine (Montot) à Nuit-Saint-Georges et au-delà.

Du village part la RD 34 qui mène au village d'Echigey.
Le reste du réseau routier est composé de voies secondaires ou de chemins communaux qui permettent l'accès aux différents lieux-dits, zones agricoles et forestières.

Le train est l'autre moyen de transport pour se rendre à Brazey-en-Plaine. La gare est desservie par la ligne reliant Dijon et Bourg-en-Bresse. Cette voie ferrée bénéficie d'une fréquentation assez soutenue en majorité pour des trajets quotidiens pour travailler sur Dijon.

III – OCCUPATION DES SOLS

La superficie du territoire communal est de 2 555 ha. On y distingue plusieurs types d'occupation du sol.

Occupation des sols	Estimation des surfaces (%)
Zones urbanisées	10
Boisements	20
Prairies et cultures	70

Zones urbanisées :
L'essentiel de l'habitat de la ville de Brazey-en-Plaine est regroupé à la croisée des deux routes départementales RD 8 et RD 968. Les zones urbanisées sont situées principalement au centre de la commune. Elles sont composées du Centre Bourg de Brazey et de deux hameaux maintenant en jonction avec le Centre-Bourg : Ennevent et Pont Hémery.

Les boisements :
Deux zones de boisements peuvent être distinguées : au Nord-Est le bois de Brazey accueillant 2 étangs et au Sud-Ouest, les prés de Rancy et de Marcot.

Les prairies et cultures :
Les milieux ouverts occupent une large partie du territoire communal. Il s'agit essentiellement de cultures. Quelques prairies de fauche et de pâture sont disséminées ça et là au sein des cultures.

CHAPITRE II – ENVIRONNEMENT NATUREL

I – MILIEU PHYSIQUE

I.1 – Géologie

I.1.1 – Cadre morpho-structural régional et géologique régional (Figure n°2)

Brazey-en-Plaine s'inscrit majoritairement sur la carte géologique de Seurre (BRGM n°527) et sur la carte de Dijon (BRGM n°500) dans un secteur de plateaux délimités par les vallées de l'Ouche et de la Saône.

La région étudiée constitue le raccord entre le seuil anticlinal de Bourgogne et le fossé tectonique bressan (ou fossé de Saône).

D'une façon simplifiée, elle est peut être séparée en deux sous-régions qui sont :

- Une sous-région à prédominance calcaire qui concerne surtout le bassin amont de la rivière de la Tille.
- Une sous-région alluviale qui concerne plus particulièrement son bassin aval.

Le secteur d'étude appartient à la sous-région alluviale qui s'étend au Sud-Est de Dijon et correspond à la partie septentrionale de la dépression bressane. Les terrains affleurant sont exclusivement constitués d'un assemblage complexe de formations datées du Tertiaire et du Quaternaire d'origine continentale.

Les formations géologiques n'ont pas de contact direct avec les terrains jurassiques encaissant la dépression bressane.
Ces dépôts alluviaux reposent sur le substratum à dominante carbonatée de l'Oligocène. Ces niveaux affleurent largement au Nord-Ouest du site en direction de Dijon, et localement au pied de la butte de Tart-le-Haut où elles forment une auréole.

L'alluvionnement des rivières correspond à un système de dépôts successifs en terrasses étagées dont l'âge croît avec l'altitude. Ainsi, on retrouve au sommet de la succession, des terrains holocènes constitués d'alluvions carbonatées récentes généralement grossières, reposant sur les formations du Pléistocène plus fines et plus argileuses. On trouve ensuite les dépôts plus anciens, témoins d'une érosion active en bordure de vallée.

L'histoire géologique des dépôts étudiés ici débute au tertiaire (Oligocène terminal) avec une sédimentation de type continentale liée à une importante phase de distension (effondrement du fossé bressan), accompagnée d'une lente subsidence qui permet l'accumulation de matériaux sur une forte épaisseur.

I.1.2 – Lithologie (figure n° 3)

Le territoire communal se trouve partionné sur deux cartes géologiques (Seurre et Dijon). Ceci engendre quelques différences au niveau du regroupement et de la description des différents faciès rencontrés sur la commune. Toutefois on peut les regrouper assez sommairement.

Les niveaux géologiques rencontrés sur la commune sont les suivants :

- *Remblais partiels, nivellements sur alluvions Fz* (X)
  Sont regroupés sous cette formation, les remblais artificiels occasionnés par les travaux de génie civil, d'autre part les différents rejets de l'activité humaine (ordures ménagères, détritus divers, matériaux de démolition, …) comblant d'anciennes excavations ou déposés en buttes hormis les digues, remblais routiers et de voies ferrées.

Formations alluviales[1] et colluviales[2] :

- *Alluvions modernes et récentes* (Fz)
  Cette formation est en réalité constituée de plusieurs niveaux d'âges vraisemblablement différents.

  - A la base, un niveau constant de marne ou de silt jaune-beige carbonaté est puissant d'environ 2 mètres. Une interrogation subsiste pour ce niveau par l'absence de faune ne permettant pas de déterminé si ce niveau correspond à une altération superficielle des marnes sous-jacentes ou d'un dépôt postérieur.

  - Les graviers de base sont généralement colmatés par une matrice silteuse ou marneuse beige et molle. Les graviers de nature exclusivement calcaire ont une épaisseur variable avoisinant le mètre.
    (*Fza* - Terrasse de 1 à 4 m argilo-limoneuse – feuille de Dijon)

  - La partie supérieure est constituée de marnes, silts ou d'argiles calcareuses jaunes à beiges épaisses de 1 à 2 mètres.
    (*Fzb* – Alluvions récentes argilo-limoneuses – feuille de Dijon)

Cette formation est très largement présente sur l'ensemble de la commune notamment la moitié Ouest du territoire communal.

- *Alluvions anciennes de bas niveaux* (Fy) :
  Cette formation est nettement différentiable en 2 niveaux sur la carte géologique de Seurre lorsque le degré de conservation le permet :

  - *Fya :* Vallées fossiles du Doubs
    La base grossière des alluvions est surmontée de sables fins à moyens jaunes à roux, micacés, fluents, non argileux, parfois carbonatés. Une matrice argileuse de couleur plus foncée, devenant localement prédominante, apparaît dans la partie moyenne et supérieure du dépôt où de rares graviers sont parfois disséminés entre 1 et 2 m de profondeur.

[1] Alluvial : Produits constitué par des dépôts de sédiments (boues, sables, graviers, galets) abandonnés par un cours d'eau quand la pente ou le débit sont devenus insuffisants.
[2] Colluvial : Formé par des dépôts, situés générallement au pied de versant d'une montagne, de matériaux désagrégés apportés par le ruissellement pluvial.

- *Fyb :* Terrasse dîte de Saint Usage ou Terrasse de 5 à 8 m argilo-limoneuse (*Fy* feuille de Dijon)
  Cette terrasse est constituée à la base de sables siliceux roux, fin à moyen, épais de 1 à 2 mètres, dans une matrice argileuse parfois abondante. Un niveau argileux ou limoneux jaunâtre épais de 0,50 m sépare les sables du cailloutis calcaire sous-jacent.
  Les matériaux calcaires mêlés à des graviers et des galets siliceux peuvent être localement colmatés par des argiles donnant un matériau sablo-graveleux très hétéromètrique, sur une épaisseur comprise entre 8,50 et 11 mètres. Une couverture fine sablo-argileuses couvre les graviers sur une épaisseur de 3 à 6 mètres. Localement la fraction argilo-limoneuse peut devenir prédominante.
  Ce niveau constitue l'essentiel du sous-sol des habitations de la commune.

- *Terrasse de 27 à 32 m argilo-limoneuse* (Fw)
  Composée de sédiments fins argilo-limoneux, hydrauliques, à fins lithages horizontaux, non carbonatés cette formation présente un faible épaisseur de l'ordre du mètre.

- *Formation de Saint-Cosme* (FLxb/Fxa)
  Cette formation fluvio-lacustre, appelée « sables et argiles de Saint-Cosme » ou encore « horizon de Saint-Cosme », est issue de phases distinctes : ravinement, dépôts fluviatiles, dépôts lacustres et fluvio-lacustres. Puissante de 17 à 28 mètres d'épaisseur, cette formation est sujette à des variations latérales de faciès localement. Globalement, l'ensemble fluvio-lacustre représente le toit de cette formation elle est composée de silts carbonatés ou non, de marnes, d'argiles à sédimentation parfois varvée à interfeuillets micacés, et intercalations locales sableuses ou sablo-graveleuses sur base fluviatile. La base fluviatile n'est pas affleurante, elle est toutefois constituée de galets et graviers polygéniques, sables siliceux et carbonatés.

- *Colluvions holocènes* (Cz)
  Non calcaires, les colluvions se situent au pied des collines oligocènes. Ces colluvions récentes se raccordent progressivement aux alluvions holocènes mieux étalées par les cours d'eau sous des formes plus fines et altérées.

- *Colluvions de fonds de vallons* (C)
  Ces dépôts sont mal connus encore à l'heure actuelle. Ces colluvions sont présents sur le fond en berceau des vallons secs qui entaillent les formations meubles affleurantes. Les matériaux ont été localement identifiés comme de nature autochtones.

- *Formation supérieure de la forêt de Citeaux* (p-IV S) *ou Villafranchien inférieur* (p-IV 4)
  En rive droite de la Saône, cette formation occupe un plateau dégradé. Elle est différentiables des marnes bleues sous jacentes par :
  - Un enrichissement en matériel siliceux (sables quartzeux roux) incluant quelques graviers plats calcaires. Puissant globalement de 1 à 2,5 mètres ce niveau est sous forme lenticulaire.
  - Les dépôts à dominante siliceuse sont masqués par une très forte couverture limono-argileuse épaisse de 3 à 6 mètres de couleur beige-brun marbrée de grisâtre.

  Cette séquence peut se reproduire pour atteindre une épaisseur de 11 à 18 mètres.

I.2 - Géomorphologie

La ville de Brazey-en-Plaine est construite dans la plaine alluviale de la Saône, le long du Canal de Bourgogne. La topographie du secteur est relativement plane. A une échelle locale, les variations perceptibles sont dues à la présence de cours d'eau ayant creusé leur lit au sein des

grandes étendues cultivées. A l'Est et l'Ouest de la ville les anciennes terrasses de la formation de Saint Cosme affleurantes forment un bombement léger de part et d'autre du Canal.

Hormis ces légères variations topographiques la géomorphologie de la commune est globalement en légère pente, le Nord étant plus élevé que le Sud (au Sud coule la Saône) dont l'altitude moyenne est établie à 185 m au centre ville.

Quelques ressauts topographiques peuvent marquer aussi la géomorphologie de la commune avec notamment, au Nord-Est le bois de Brazey à 200 m d'altitude.

I.3 – Hydrogéologie

Les formations géologiques sur lesquelles repose la commune correspondent aux formations alluviales récentes de la Bresse qui recouvrent les formations de Saint-Cosme constituant le soubassement de cette région.

Ces alluvions présentent des caractéristiques favorables au développement d'un aquifère superficiel d'une épaisseur de 8 mètres environ. Ainsi, de nombreux captages sont recensés sur la commune preuve de la bonne productivité de cet aquifère superficiel.

La Bièvre est l'exutoire principal de la nappe alluviale dite de l'Ouche et de la Bièvre. Cette nappe possède de nombreuses interactions et échanges avec le bassin versant limitrophe de l'Ouche.

Il existe une nappe plus profonde contenue dans les formations du Villafranchien. C'est une nappe captive, très localisée puisque dans un chenal d'érosion.

Cette nappe profonde est hébergée dans les graviers des formations post-oligocènes et anté-villafranchiennes. Cet ensemble repose sur l'oligocène qui a été profondément érodé.
La nappe de la vallée villafranchienne semble bien développée mais ses caractéristiques hydrodynamiques sont peu connues.

I.4 – Hydrologie

L'ensemble des cours d'eau de la commune de Brazey-en-Plaine est drainé par la Saône qui s'écoule au Sud du territoire communal.

Les cours d'eau principaux pérennes sur la commune de Brazey-en-Plaine sont la Bièvre (dans laquelle se jette la rivière de l'Oucherotte en limite Nord) et la Vouge. Leur direction générale Nord-Ouest / Sud-Est en font deux lignes quasi parallèles sur le territoire communal.

Deux ruisseaux pérennes, le ruisseau de Viranne et le ruisseau le Mornay prennent leur source sur le territoire communal pour s'écouler et rejoindre respectivement la rivière de la Biêtre et la rivière de la Vouge.

Localement, l'affleurement ou la présence sous-jacente des formations à dominante argileuse, imperméables, ne permet pas d'infiltrer les eaux météoritiques suffisamment rapidement, lors d'importants épisodes pluvieux. Ainsi, une multitude de petits cours d'eau apparaissent temporairement, ils sont pour la plupart canalisés dans des fossés agricoles. Ils sont répartis de manière éparse sur l'ensemble du territoire communal.
Ils s'écoulent en direction du cours d'eau permanent le plus proche.

Est à noter la présence sur la commune du Canal de Bourgogne. Cet axe de navigation fluviale n'est pas un cours d'eau naturel, il est isolé du réseau hydrographique superficiel. Il se jette en aval de Brazey dans la Saône sur la commune de Saint Jean de Losne.

I.5 – Risques de mouvements de terrains et d'inondation (Figure n° 4)

I.5.1 – Risques de mouvements de terrains

Aucun mouvement de terrain n'est à ce jour recensé par le BRGM sur la commune de Brazey-en-Plaine, dans sa base de données mise en ligne (www.bdmvt.net).
Toutefois, la base de données accessible sur www.prim.net fait état d'un arrêté du 25 août 2004 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle du site suite à des **mouvements de terrain différentiels** consécutifs à la sécheresse du 1er juillet au 30 septembre 2003. Ce risque est lié à la présence d'argile dans les sols.

La commune n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain dans le dossier départemental des risques majeurs datant de 2002.

I.5.2 – Risques d'inondations

La commune est concernée par le risque d'inondation. Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles relatifs aux inondations, soit par une crue soit par ruissellement et coulée de boue, ont été pris sur la commune en 1983.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune de Brazey-en-Plaine est concernée par le risque d'inondations par le débordement de la Saône, la Vouge et la Bièvre.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Saône

La commune fait l'objet d'une prescription de révision du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) sur la Saône par arrêté du 26 novembre 2001.
Les cartes du PPRI figurent en annexe du PLU.

La commune de Brazey-en-Plaine se situe en rive droite de la Saône, à environ deux kilomètres à l'Ouest de Saint-Jean de Losne. Son territoire occupe une vaste plaine parcourue par deux affluents de la Saône : la Vouge et la Bièvre. Il s'avance en pointe dans la Vallée de la Saône en s'insérant entre les communes d'Esbarres et de Saint-Usage.

Un zonage délimite deux zones :

- Les zones rouges correspondent aux secteurs en aléa fort quelque soit leur degré d'urbanisation et aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées quelque soit leur niveau d'aléa. Ces zones sont à préserver de toute urbanisation soit pour des raisons de sécurité des biens et des personnes (zone d'aléa les plus forts : ils peuvent être submergés par plus d'un mètre d'eau) soit pour la préservation des champs d'expansion et d'écoulement des crues. Tout aménagement d'urbanisme y devient déraisonnable, compte tenu des travaux d'aménagement importants qui sont préalablement nécessaires (remblaiement de plus d'un mètre) et de l'incidence hydraulique de ce type d'aménagement.

- Les zones bleues correspondantes aux zones d'aléa faible situées en secteur urbanisé restent constructibles mais sont soumises à des prescriptions en ce qui concerne la réalisation de construction, les extensions limitées…. La plupart des constructions et travaux sont autorisés sur cette zone, sauf exception et sous réserve du respect de prescriptions techniques destinées à prédire la vulnérabilité.

Le PPRI lorsqu'il est approuvé est une servitude d'utilité publique, il est opposable aux tiers.

Ce PPRI prend en compte la crue centennale théorique. Cette crue est supérieure aux crues historiques dont on possède les relevés.

Le PPRI de la Saône tient compte des affluents de la Bièvre et de la Vouge. En l'absence de données précises sur ces deux cours d'eau, une estimation a été faite que cet apport d'eau supplémentaire devait entraîner une élévation locale du champ d'inondation de la Saône au droit des confluences.
Le champ d'inondation de la Saône occupe une grande partie de la plaine de Brazey occupée par des surfaces agricoles et submerge plus ou moins fortement le chemin communal reliant Esbarres à Brazey-en-Plaine. Il s'approche du bourg sans l'atteindre.
Le champ d'inondation de la Saône ne se propage pas au delà du Canal de Bourgogne.

Dans la partie Sud-Est de la commune la zone inondable s'étend jusqu'à l'usine de préfabrication de matériaux en béton. Certains secteurs doivent émerger probablement du champ d'inondation. Le choix de cet affichage permettra une mise hors d'eau certaine des aménagements futurs de cette zone d'activité.

L'Atlas des zones inondables de la Saône

Un Atlas des Zones Inondables de la Saône a été réalisé par BCEOM pour le compte de la DIREN Bourgogne. Il recense une partie de la commune en zone inondable.
Cet atlas présente les zones inondées lors de la crue historique de 1955, des repères de crues assortis d'une base de données des laisses de crues connues, et rappelle la cartographie des zones inondables par la crue centennale calculée. (cf PPRI)

Un Atlas des zones inondables n'a pas de valeur réglementaire. Il est utilisé à titre indicatif afin d'intégrer le risque d'inondations dans les documents d'urbanisme et d'inciter à la réflexion à l'urbanisation et au développement dans un cadre territorial élargi.

L'Atlas des Zones Inondables de la Vouge

Sur la rivière de la Vouge un Atlas des zones inondables a été réalisé en avril 2002. La cartographie des zones inondables de la Vouge a été confiée au bureau d'études IPSEAU.

On été modélisées les limites du champ d'inondation pour les crues décennales, centennales et exceptionnelles (type 1965). Les débits utilisés correspondent à ceux calculés pour les débits de référence. Les zones modélisées sur la cartes correspondent au champ d'inondation pour Q10 et Q100 qui correspondent respectivement au débit de crues décennales et aux débits de crues centennales.

SAGE

Le Bassin de la Vouge est concerné par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par arrêté préfectoral du 3 Août 2005.

Le SAGE de la Vouge a un périmètre limité à un bassin hydrographique. Il dresse l'état des ressources, fait le bilan des usages et définit les objectifs de qualité et de quantité dans une perspective de dix à quinze ans.

Le S.A.G.E. est un outil de planification approuvé par l'Etat, il ne crée pas de droit, mais il a une portée juridique puisque opposable uniquement à l'administration. Par voie de conséquence, il est considéré opposable au tiers selon que les décisions sont du domaine de l'eau ou hors domaine de l'eau.

Les enjeux du bassin ont permis de définir six objectifs par lesquels le bassin versant de la Vouge retrouvera un fonctionnement optimal :

- Atteindre le « bon état » des cours d'eau et des milieux associés en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et les autres formes de pollution.
- Restaurer ou améliorer le fonctionnement physique et écologique des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides.
- Concilier les usages avec les débits minima biologiques des cours d'eau.
- Connaître et sécuriser la ressource d'eau souterraine en qualité et quantité, et réserver la capacité des nappes profondes pour assurer l'A.E.P. actuelle et future.
- Assurer une gestion solidaire du bassin versant de la Vouge et veiller à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs (usagers, professionnels, collectivités…)
- Maîtriser l'impact de l'Urbanisation et de l'Aménagement du Territoire.

26 préconisations ont été établies, elles sont situées en **annexe I.** Le SAGE est accessible en ligne sur le site internet www.bassinvouge.com.

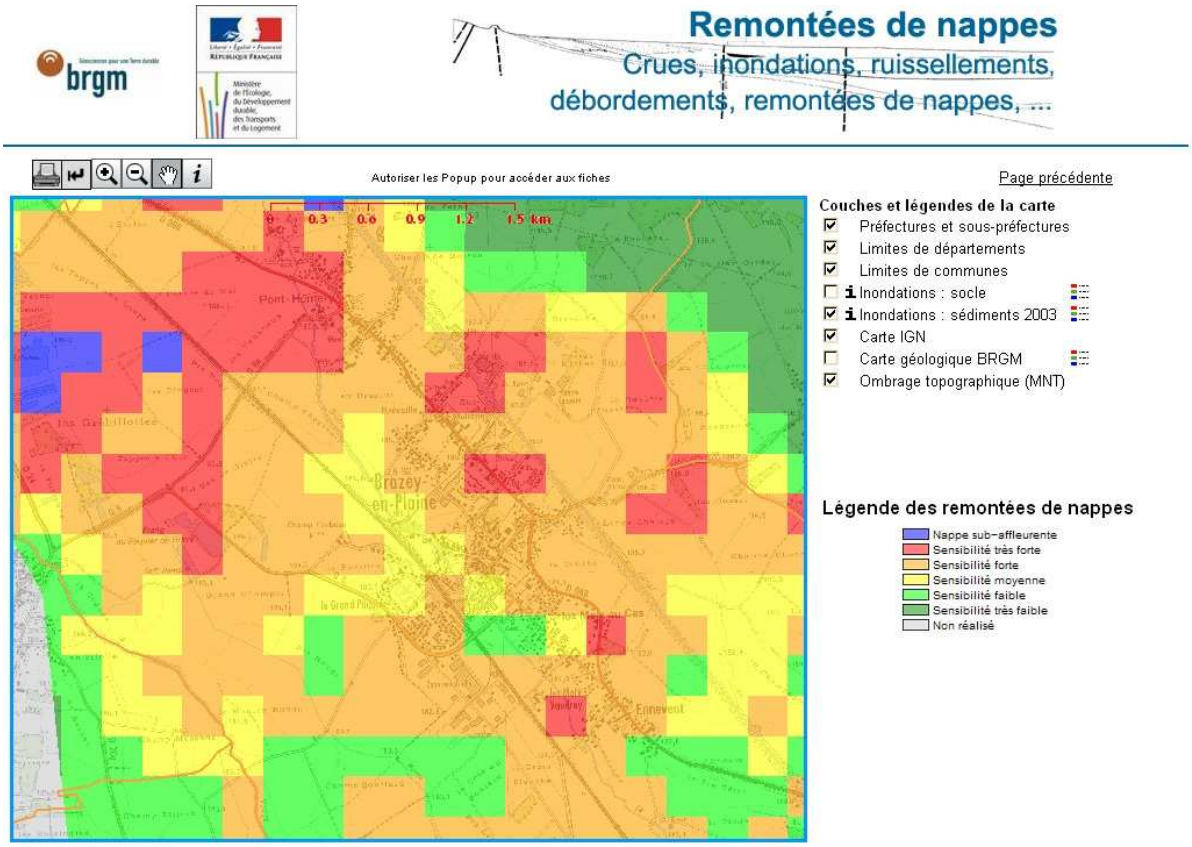
Le risque de remontée de nappe alluviale de la Bièvre

Le bourg est défini dans la cartographie du BRGM comme sensible au risque d'innodation par remontée de la nappe alluviale de la Bièvre.

Les conséquences à redouter suite à ce type d'évennement sont l'inondation de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, ainsi que la fissuration d'immeubles et les remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines.

Ces remontées de nappe peuvent également affecter les réseaux routier et chemins de fer, provoquer des remontées de canalisations enterrées, desdésordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation ou provoquer des pollutions.

Le bourg est classé avec une sensibilité moyenne à très forte.

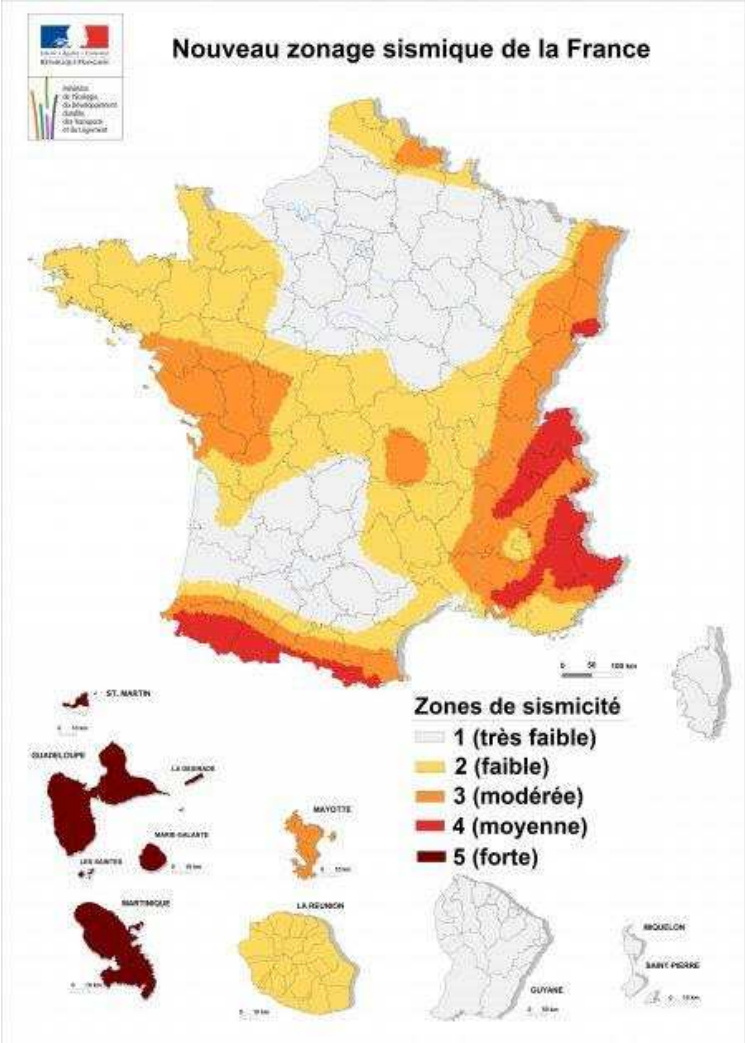


Carte des remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr

I.5.3 – Risque sismique

Brazey en Plaine appartient à une zone de sismicité faible (zone 2) dans le zonage issu du décret du 22 octobre 2010.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.


Nouveau zonage sismique de la France
Zones de sismicité
1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)
ST. MARTIN
GUADELOUPE
LA DESIRADE
MARIE-GALANTE
LES SAINTES
MAYOTTE
MARTINIQUE
LA REUNION
GUYANE
MIQUELON
SAINT-PIERRE

I.6 – Climat

Le climat est soumis à une dominante océanique altérée par les influences continentales de l'Europe centrale, et compensée par une tendance méditerranéenne provenant de l'axe rhodanien.

La température moyenne annuelle est de 10,7°C, avec un minimum en janvier (moyenne mensuelle : 1,9°C) et un maximum en juillet (moyenne mensuelle : + 19,8°C).

L'Atlas climatique de la Côte d'Or fournit également les données suivantes pour ce secteur :

- Insolation : 1 800 h/an
- Orages : 25 j/an
- Brouillard (visibilité < 100 m) : 75 j/an
- Neige au sol : 17 j/an

Les hivers sont assez froids et longs (brouillards hivernaux), les étés plutôt chauds et fréquemment orageux. Les premières gelées d'automne arrivent avant le début novembre, tandis que les dernières gelées de printemps surviennent encore jusqu'à fin avril. La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 750 à 800 mm, avec des valeurs minimales atteintes en février, avril, juillet-septembre.

Les vents dominants viennent du Sud-Ouest et du Nord.

II – MILIEUX NATURELS

II.1 – Les formations végétales

II.1.1 – Généralités

La commune de Brazey-en-Plaine se situe dans la plaine alluviale de la Saône et de la Vouge. L'altitude du territoire communal varie très légèrement, le centre ville se trouve à 185 mètres. Cette situation correspond à l'étage collinéen de la végétation.

II.1.2 – Résultats (figure n°5)

Pour clarifier, on distinguera deux types de formations végétales :

- Les groupements herbacés
- Les groupements arborés : formations végétales comprenant au moins une strate arborescente (forêts, bosquets, haies, …).

Groupements prairiaux

Les groupements herbacés occupent environ 70 % du territoire communal de Brazey-en-Plaine. Selon l'exposition et bien sûr le type d'utilisation du sol, le cortège floristique peut varier. Il est ainsi possible de différencier plusieurs types de milieux.

- **Culture** (Code CORINE Biotope 82)

  Cette formation végétale est largement présente sur l'ensemble du territoire communal mais aussi en bordure du bâti. Les espèces généralement cultivées correspondent au blé, tournesol, oignon, betterave, maïs, colza et luzerne. L'utilisation d'herbicides limite considérablement le développement de la flore adventice. Ce groupement présente peu d'intérêt floristique.

  Les nouvelles méthodes de culture font apparaître des combinaisons d'espèces difficiles à classer et généralement peu diversifiées (forme résistante aux herbicides).

  Néanmoins, certaines espèces parviennent à se maintenir en bordure de parcelle comme l'avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la fétuque des prés (*Festuca pratensis*), le gaillet blanc (*Galium mollugo*), la grande berce (*Heracleum sphondylium*), l'ortie dioïque (*Urtica dioica*), le grand plantain (*Plantago major*), le liseron des haies (*Convolvulus sepium*), la verveine (*Verbena officinalis*), la brunelle commune (*Brunella vulgaris*), la potentille rampante (*Potentilla reptans*), la carotte sauvage (*Daucus carota*), la camomille sauvage (*Matricaria chamomilla*), le coquelicot (*Papaver rhoeas*), ….

  On note la présence de quelques maraîchages de faible superficie notamment au Sud-Est de la ville. Les parcelles concernées ne correspondent pas à une exploitation agricole mais uniquement de la production locale.

- **Prairie mésophile[1]** (Code CORINE Biotope 38)

  Disséminée au sein des cultures, quelques prairies sont présentes ça et là. Ces prairies s'étendent préférentiellement en bordure de boisements ou à proximité d'activité dédiée à l'élevage. Se développant sur des sols naturellement bien drainés, cette formation est dotée d'une flore peu originale. Elle présente des différences selon son utilisation : pâturage ou fauche. Sa physionomie se réduit à une strate herbacée régulière dominée par des graminées :

  - Prairie mésophile pâturée : (Code CORINE Biotope 38.11)

    L'adaptation de la flore au piétinement et au pâturage se traduit par une proportion importante des plantes à stolons souterrains et à rosettes. Les refus du bétail forment souvent des touffes d'herbes hautes dispersées dans le pâturage. L'aspect hétérogène de ces prairies est renforcé par le passage répété du bétail.

    Cette formation se caractérise par l'abondance d'espèces à repousse rapide comme le ray-grass *(Lolium perenne)* et la crételle (*Cynosurus cristatus*). Ces espèces sont accompagnées du trèfle rampant et des prés (*Trifolium repens et pratense*), de la renoncule âcre *(Ranunculus acris)*, de la pâquerette (*Bellis perennis*), du pissenlit (*Taraxacum officinale*), du dactyle aggloméré *(Dactylis glomerata)* et du pâturin des prés *(Poa pratensis).* Sur les terrains nitrophiles se développe le rumex crépu (*Rumex crispus*).

    La flore de ces prairies est assez pauvre et constituée d'espèces banales. En revanche, les taches de refus, les zones piétinées, la proximité de haies permettent une diversité faunistique intéressante. Ainsi, les déjections du bétail alimentent une faune coprophage diversifiée (nombreux scarabées).

    Localement, aux lieu-dits « la Belle croix », « les Terres de Losne », « les Meix Reine », à la faveur d'un relevé phytosociologique tardif (septembre), les prairies échantillonnées présentent une valeur d'humidité de 3,16 (valeur théorique d'une zone humide au-delà de 3 sur une échelle de 1 à 5) selon la méthode FERREZ et CARTERON de la DIREN Franche Comté.

    Les espèces augmentant la valeur d'humidité sont la renoncule rampante, la potentille rampante et la houlque laineuse. Ces espèces appartiennent au groupe socio-écologique des hygroclines[2] à mésohygrophiles[3].
    Leur seule présence ne permet néanmoins pas la désignation de ces prairies en zones humides *sensu stricto* de part l'absence du cortège floristique complet et de sondages pédologiques. Les sondages pédologiques sont indispensables à l'établissement d'une zone humide (traces d'oxydo-réduction dans les agrégats du sol, gley, pseudo-gley…).

    Ces prairies ne constituent pas en l'état des habitats remarquables à forte valeur écologique (considéré par la Directive Habitat par exemple) ou un cortège floristique et faunistique remarquable. L'intense activité de pâturage exercé sur ces prairies est de nature à diminuer l'intérêt de ces dernières par accroissement du niveau trophique du sol favorisant des espèces banales et nitrophiles sans intérêt.
  - Prairie de fauche (Code CORINE Biotope 38.22)

[1] Mésophile : qui se développe dans des conditions moyennes vis-à-vis du sol et du microclimat.
[2] Hygrocline : qui préfère une alimentation constante en eau.
[3] Mésohygrophile : qui recherche des milieux humides, à sol filtrant, subissant des crues temporaires.

Ce type de prairie mésophile est caractérisé par un tapis herbacé dense et continu, atteignant 50 cm à 1 m de hauteur à la floraison.

Ces prairies présentent une végétation élevée à base de grandes graminées : fétuque des prés *(Festuca pratensis),* brome mou *(Bromus mollis*), flouve odorante *(Anthoxanthum odoratum)*, houlque laineuse (*Holcus lanatus*), dactyle aggloméré *(Dactylis glomerata)*, crételle des prés (*Cynosurus cristatus*), pâturin commun (*Poa pratensis*), … L'espèce dominante est l'avoine élevée *(Arrhenatherum elatius).* On rencontre aussi le gaillet mou (*Galium mollugo*).

- Prairie mésophile de fauche puis pâturée

Le tapis herbacé, dense et régulier, atteint 50 à 80 cm de haut. La diversité des graminées est importante.
Cette prairie, qui occupe des sols fertiles, est purement anthropogène. Cette formation correspond à des prairies mixtes : fauchées en juillet, elles sont ensuite utilisées en pâtures. La composition floristique de ces prairies est diversifiée mais ne fait apparaître aucune plante ou association originale ou exceptionnelle ; elles ne présentent donc pas un grand intérêt floristique.

La graminée dominante est l'avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*). Elle est accompagnée de nombreuses autres espèces telles que le brome érigé *(Bromus erectus)*, le dactyle aggloméré *(Dactilys glomerata)*, la fléole des prés *(Phleum pratense)*.

- **Terre agricole en jachère** (Code CORINE Biotope 87)

Quelques parcelles qui étaient anciennement occupées par des cultures ou des prairies ont été délaissées et/ou mises en jachère depuis quelques années. Le manque d'activité a permis l'installation de plantes nitrophiles typique de ces habitats.
On trouve notamment : l'oseille crépue (*Rumex crispus*), l'agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la houlque laineuse (*Holcus lanatus*), la renoncule rampante (*Ranonculus repens*), le millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), le chiendent (*Cynodon dactylon*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la grande berce (*Heracleum sphondylium*), …

A proximité de la zone d'activité au Sud-Ouest de la commune quelques parcelles correspondent à des friches industrielles présentant le même type de cortège floristique.

- **Parc urbain** (Code CORINE Biotope 85)

La commune de Brazey-en-Plaine compte sur son territoire 2 jardins et parcs urbains majeurs. Le plus important et remarquable correspond au Parc Magnin. Il a fait l'objet d'une expertise réalisée en 2004 par l'ONF. Ce dernier est tenu depuis 2006 de gérer cet espace suivant un plan de gestion établi de 2006 à 2012. L'expertise du Parc et le Plan de gestion sont situés en **annexe II**.
Le Parc Magnin comptait, en 2004, 317 arbres d'espèces autochtones mais aussi allochtones. Il ne présente aucun intérêt écologique outre celui de présenter une grande diversité d'espèces arborescentes et d'être un refuge pour la faune dans l'agglomération de Brazey (oiseaux, écureuils, hérissons, …).

Le Clos Guenot constitue le second jardin urbain d'une moindre envergure, mais correspond tout autant à un parc urbain.

- **Etang** (N° Habitat CORINE Biotopes : 22.33)

  Lors de la visite sur le terrain, les étangs de « Derrière » et de « Devant » étaient à sec. La flore que l'on rencontre est inféodée aux milieux aquatiques.

  Concernant l'Etang de Derrière, la formation végétale est dominée par le scirpe maritime (*Scirpus maritimus*) le plus souvent située à proximité des flaques d'eau restantes. On note la présence d'espèces caractéristiques des milieux humides comme la laîche élevée (*Carex elata*), la gnaphale (*Gnaphalium sp*), le chanvre d'eau (*Bidens tripartita*), le lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le vulpin genouillé (*Alopecurus geniculatus*), le jonc articulé (*Juncus articulatus*).

  Les talus entourant les étangs, sont colonisés par le scirpe maritime (*Scirpus maritimus*), l'épiaire des marais (*Stachys palustris*), liseron des haies (*Convolvulus sepium*).

  Concernant l'Etang de Devant, il ne semble pas avoir été recalibré comme le précédent et présente un intérêt écologique supérieur car plus diversifié.
  On trouve le chanvre d'eau (*Bidens tripartita*), la renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*), le carex de bohème (*Carex bohemica*), la laîche élevée (*Carex elata*), le scirpe maritime et lacustre (*Scirpus maritimus et lacustris*), la chataigne d'eau (*Trapa natans*). En bordure quelques taches de roseaux phragmites (*Phragmites communis*) sont présentes.

Groupements arborés

- **Plantation de peupliers** (N° Habitat CORINE Biotopes : 83.321)

Il s'agit essentiellement de plantations de peupliers noirs (*Populus nigra*). Ces plantations monospécifiques sont très localisées et présentent un intérêt floristique limité.

La strate herbacée est constituée par une friche de l'alliance du *Dauco-Melilotion* (n° CORINE biotopes 87.1), entretenue par broyage. Les espèces les plus abondantes sont le pâturin des prés (*Poa pratensis*), la carotte sauvage (*Daucus carota*), le trèfle des prés (*Trifolium pratense*), l'érigéron annuel (*Erigeron annua*), le brome stérile (*Bromus sterilis*) et le dactyle (*Dactylis glomerata*).

- **Haie** (N° habitat CORINE biotopes: 31.81)

Qu'elles soient linéaires, arbustives ou mixtes, ces formations présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

Les haies présentes sur la commune de Brazey-en-Plaine sont rares et disparates :

- Arborées (une seule strate, arborescente) ;
- Arbustives (une seule strate, arbustive) ;
- Arborées-arbustives (deux strates : l'une arborée, l'autre arbustive, mêlées).

Il y a dans tous les cas une strate herbacée, prolongement de l'arrhénathéraie présente autour des haies (dactyle aggloméré, brome érigé, gaillet mou, pâturin des prés, …).

Les haies arborées sont principalement constituées de feuillus, parmi lesquels on rencontre : le chêne sessile *(Quercus petraea)* , le chêne pédonculé *(Quercus robur)*, le frêne *(Fraxinus excelsior*), le charme *(Carpinus betulus).*

Les haies arbustives sont fournies d'espèces buissonnantes dont la taille est variable. Le cortège est assez riche : on trouve l'aubépine monogyne *(Crataegus monogyna)*, le troène *(Ligustrum vulgare),* le chèvrefeuille des haies *(Lonicera xylosteum)*, le noisetier *(Corylus avellana)*, le rosier des chiens *(Rosa canina)*, la ronce *(Rubus sp.)* et le cornouiller sanguin *(Cornus sanguinea)*.

Les haies arborées-arbustives réunissent les essences des deux strates déjà citées en proportion variable.

- **Ripisylve de la rivière de la Vouge et de la Bièvre**

En bordure de ces ruisseaux apparaissent ponctuellement une végétation des bords des cours d'eaux. Cette formation ripicole se développe en bordure immédiate du cours d'eau. Elle constitue un milieu naturel original de faible étendue à l'échelle du territoire communal.
Son faible intérêt sylvicole lui garantit un développement en maint points spontanés c'est à dire exempts d'une forte pression anthropique. En conséquence la forêt ripicole se

caractérise par une importante stratification verticale et une grande diversité horizontale de faciès.

La strate arborescente est dominée par des espèces hygrophiles : le saule blanc (*Salix alba*), qui est l'essence dominante, accompagné de peuplier noir (*Populus nigra*), de frêne (*Fraxinus excelsior)*, principale essence présente dans la forêt ripicole, et accompagné du chêne pédonculé (*Quercus robur*), de l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) mais aussi du saule cendré et marsault (*Salix cinerea et caprea*), l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) apparaît ça et là limitant la végétation herbacée localement.

La strate arbustive est particulièrement fournie sur les zones d'atterrissements. Elle se caractérise par une diversité relativement importante. Le cortège arbustif est constitué par l'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), l'érable champêtre (*Acer campestre*), le chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), le noisetier (*Corylus avellana*), la viorne lantane *(Viburnum lantana)*, mais aussi divers saules qui se développent en formant des buissons denses : le saule pourpre *(Salix purpurea)*, le saule des vanniers *(Salix viminalis)*, le saule fragile *(Salix fragilis).*

En bordure de rivière, on trouve la grande glycérie (*Puccinellia major*), le phragmite (*Arundo phragmites*), le liseron des haies (*Convolvulus sepium*), l'ortie dioïque (*Urtica dioica)*, … qui constituent une strate herbacée élevée.

- **Ripisylve des biefs**

Seule la strate herbacée est présente elle est colonisée par : le phragmite (*Arundo phragmites*), le liseron des haies (*Convolvulus sepium*), l'ortie dioïque (*Urtica dioica)*, la ronce (*Rubus fructicosus*), ...

- **Saulaie**

Il s'agit d'espèces aquatiques pionnières telles que le jonc aggloméré (*Juncus glomerata)*, le plantain d'eau (*Alisma plantago-aquatica*), le typha à grandes feuilles (*Typha latifolia*) ainsi que le roseau commun ou phragmite (*Arundo phragmites)*. Ainsi sur les haut-fonds créés en bordure des bassins on pu se développer des formations de roselières et des phragmitaies.

Entre les bassins en bordure des chemins ainsi que sur les berges, on trouve un milieu de type rudéral. Les espèces recensées sont pour la strate herbacée la carotte sauvage (*Daucus carota)*, le rumex crépu (*Rumex crispus*), la cirse vulgaire (C*irsium vulgare*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la houlque laineuse (*Holcus lanatus*), l'armoise vulgaire (*Artemisia vulgaris*), la ronce (*Rubus fruticosus*), le salicaire (*Lythrum salicaria*), la tanaisie (*Tanacetum vulgare*), …
On trouve également quelques espèces aux exigences nettement plus humides du fait de la remontée des eaux dans les berges comme les saules marsault (*Salix caprea*), et les saules blancs (*Salix alba*) pour la strate arbustive. En bordure des bassins ou sur les talus entourant le site on rencontre en strate arborée, le peuplier (*Populus sp*), le merisier (*Prunus avium*), le bouleau (*Betula pendula*), …

- **Chênaie-charmaie des plaines de Bourgogne**
  (N° Habitat CORINE Biotopes : 41.244)

  Cette formation présente au Nord-Est de la commune, correspond à un taillis sous futaie de chêne majoritairement.

  La strate arborescente de ce groupement est constituée majoritairement de chênes pédonculé et sessile (*Quercus robur et sessiliflora*), de charmes (*Carpinus betulus)*, d'ormes champêtres (*Ulmus campestris*), de merisiers (*Prunus avium*), de frênes (*Fraxinus excelsior*), d'érables champêtres (*Acer campestre)*, de bouleaux (*Betula pendula*), d'acacias (*Robinia pseudoacacia*). La strate arbustive est composée de noisetiers (*Corylus avellana)*, aubépines monogyne et épineuse (*Crataegus monogyna et laevigata)*, troènes (*Ligustrum vulgare)*, cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea)*. La strate herbacée quant à elle est peu développée surtout composée de lierre (*Hedera helix*), de ronce (*Rubus fructicosus*) et de manière plus éparse du sceau de salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*), du brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), du pâturin des bois (*Poa nemoralis*), du chevrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), du rosier des champs (*Rosa arvensis*).

  En bordure des chemins au sein de la formation, la luminosité y étant plus importante elle permet à certaines espèces de s'implanter comme : la fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), la lapsane (*Lapsana communis*), la benoîte des bois (*Geum sylvaticum*), l'euphorbe douce (*Euphorbia dulcis*), le millet diffus (*Milium poaceae*), le fraisier des bois (*Fragaria vesca*)…

- **Bosquet**

  Répartis de manière éparse au sein de la commune, ces bosquets sont essentiellement composés d'un noyau de grands arbres (chêne pédonculé et sessile, frêne, orme champêtre, érable champêtre, aulne glutineux, acacias, …) entourés de fruticées.

  Les bosquets correspondent à la chênaie mixte charmaie de la forêt communale de Brazey-en-Plaine sur une surface nettement plus réduite. Ces bosquets sont donc composés des mêmes espèces en strate herbacée, arbustive et arboré que la forêt de Brazey.

  Les bosquets semblent s'être détachés des massifs boisés et dérivés au sein des systèmes prairiaux contigus. Ils viennent rythmer le paysage plane de ce secteur.

- **Frênaie-chênaie-charmaie** (N° Habitat CORINE Biotopes : 41.244)

  Cette formation correspond à une variante humide de la formation de chênaie-charmaie. La nature du sol légèrement plus argileuse, rend les sols plus humides. Les essences du frêne, du charme sont ainsi plus favorisés par rapport au chêne.

  Présente sur des terrains légèrement humides, au sein de boisements à proximité de ruisseaux non pérennes, mais aussi sur des sols hydromorphes. Cette formation arborescente regroupe les essences principales : de l'aulne (*Alnus glutinosa*) et du frêne (*Fraxinus excelsior)*. Cette formation a un intérêt écologique important puisque classée en habitat prioritaire dans la directive habitat 91E0.

II.1.3 – Recencement des zones humides du bassin versant de la Vouge

Le Syndicat du bassin versant de la Vouge a établit un inventaire des zones humides de son terroire communiqué à la Commune de Brazey En Plaine par courrier en date du 23/08/11.
Confère en annexe ce courrier et les cartographies associées des zones humides sur Brazey et ses environs.

Ces milieux, caractérisés par une flore et des types de sols caractéritiques, jouent un rôle très important dans le fonctionnement hydrologique du bassin versant. En période de hautes eaux, ils sotckent de l'eau et limitent les risques d'inondation. En période d'étiage, ils restituent lentement l'eau dans les rivières et limitent les problèmes de sécheresse. Ces milieux fonctionnent excatement comme des éponges.
De plus, ce sont des lieux propices au développement d'une flore et d'une faune diversifiées.

Plusieurs espèces rares ou protghées ont été identifiées sur le bassin versant de la Vouge : l'Euphorbe des Marais (Euphorbia palustris), l'Hottonie des Marais (Hottonia palustris), le Cerisier à Grappes (Prunus padus), le Triton Alpestre (Ichthyosaura alpestris), la Rainette arboricole (Hyla arborea), l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), le Blongios nain (Ixobrychus minutus), le busard des roseaux (Circus aeruginosus),…

Ces milieux doivent être protégés et pris en compte dans les PLU notamment par un classement en zone naturelle ou agricole.

II.2 – La faune

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. C'est pourquoi, nous nous limitons à l'étude des vertébrés, notamment les oiseaux, les mammifères, batraciens et reptiles qui sont d'ailleurs représentatifs de la diversité des habitats. Les oiseaux, en particulier, répondent rapidement aux changements des caractéristiques du milieu : ils permettent donc d'appréhender assez fidèlement les potentialités écologiques de celui-ci.

II.2.1 – Méthodologie

Les différents éléments qui nous ont permis d'effectuer l'analyse faunistique du secteur d'étude proviennent de plusieurs sources :

- Nos observations personnelles de terrain :
  - Directes : avec les jumelles
  - Indirectes : traces, fèces, chants
- Une recherche bibliographique régionale.

II.2.2 – Résultats

42 espèces d'oiseaux ont été contactées sur la commune. Elles peuvent être présentées suivant leur grande affinité écologique.

- Espèces de **milieu fermé** : fauvette à tête noire, pinson des arbres, troglodyte mignon, rouge-gorge familier, mésanges bleue, charbonnière et boréale, pics épeiche, mar, et vert, geai des chênes, merle noir, grive musicienne, grimpereau des jardins, loriot d'Europe, bondrée apivore, pouillot véloce et coucou gris.

- Espèces de **milieu ouvert** : buse variable, pigeon ramier, corneille noire, hypolaïs polyglotte, tourterelle des bois, pipit des arbres, fauvettes grisette, des jardins et babillarde, étourneau, bruants jaune et proyer, bergeronnette printanière, héron cendré, milan noir, rousserolle effarvatte, corbeau freux, serin cini et verdier.

- Espèces **liées au bâti** : bergeronnette grise, hirondelle rustique, moineau domestique, tourterelle turque et martinet noir.

Naturellement toutes ces espèces peuvent fréquenter plusieurs types d'habitats différents. Il faut remarquer que le milan noir et la bondrée apivore sont inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux, tout comme le pic mar. Les boisements situés au Nord de la commune, hébergent ces trois espèces.

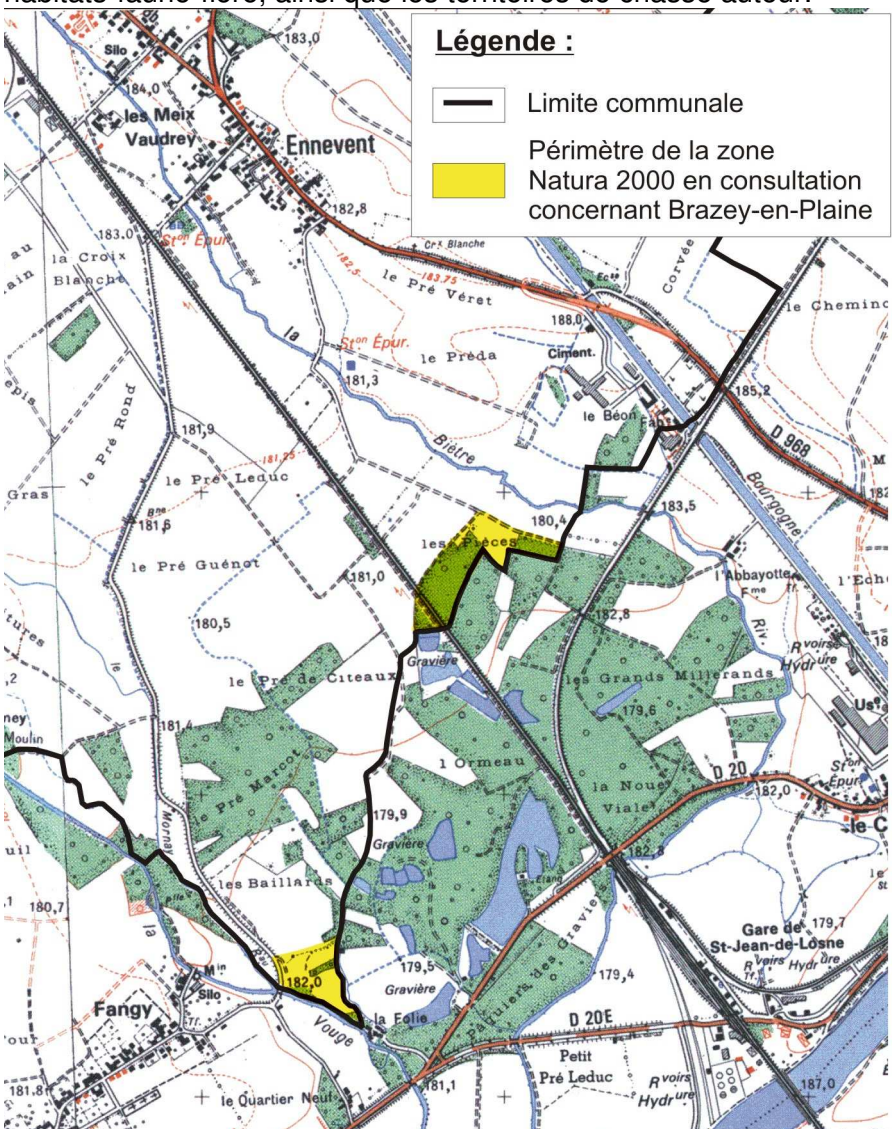
Concernant, les mammifères, les grandes espèces sont classiques : sanglier, chevreuil, renard… Parmi les petits carnivores, on peut compter, le blaireau, la martre, la fouine, l'hermine. Ces derniers se nourrissent principalement de micro-mammifères comme les campagnols, mulots et musaraigne. La présence de plusieurs points d'eau, fossés, canal, laissent supposer la présence de la musaraigne aquatique (espèce protégée à l'échelle nationale) sur la commune. Les boisements hébergent certainement une autre espèce de mammifère protégé : l'écureuil roux. La mise en place de méthode spécifique permettrait de mettre en évidence leur présence.

Enfin, concernant les batraciens et reptiles, il est certain que les plus communs seraient présents : crapaud commun, triton palmé, triton alpestre, grenouille verte, grenouille rieuse, grenouille rousse… Le lézard des murailles est présent dans la ville au niveau de vieux murs, alors que la couleuvre à collier est très certainement présente aux abords des différents points d'eau. La présence du lézard des souches reste possible, notamment au niveau du Canal et des lisières forestières.

II.3 – Patrimoine naturel

Il n'existe pas sur la commune de Brazey-en-Plaine de zones remarquables recensées par la DIREN de Bourgogne.

Toutefois, un projet de site d'importance communautaire (« Directive Oiseaux » et «Directive Habitats ») est en cours de consultation. La commune de Brazey-en-Plaine serait concernée dans la partie Sud et Sud-Est du territoire par cette zone Natura 2000 par une superficie de 12,6 ha.
Cette zone intitulée « Gites et habitats à chauves-souris en Bourgogne » regroupe les sites de mise bas de chauves-souris, espèces protégées et inscrites à l'annexe II de la Directive habitats-faune-flore, ainsi que les territoires de chasse autour.



Citons également pour information le site NATURA 2000 de la Forêt de Citeaux et ses environs, situé en dehors de Brazey, à environ 4 Km du bourg.
La forêt abrite en fait deux sites NATURA 2000 dont les périmètres se superposent quasiment : le site FR 260 10 13 au titre de la directive Habitat et le site FR 261 20 07 au titre de la directive Oiseaux dont les fiches descritives sont disponibles sur le site internet de la DREAl au lien suivant : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/9/Nature_Paysage.map



II.4 – Diagnostic écologique : hiérarchisation écologique de l'aire d'étude

II.4.1 – Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et rareté des espèces.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité et la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : Actions de l'homme par exemple).

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères :

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	**Gradient**
Intérêt écologique exceptionnel	18 à 20
Intérêt écologique fort	13 à 17
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	4 à 7

II.4.2 – Résultats (Figure n °6)

Critères d'intérêt écologique / Groupements de végétation	Diversité et rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Culture	1	1	1	1	1	5
Prairie mésophile de fauche	1	2	2	2	1	7
Prairie mésophile pâturée	1	2	1	1	1	6
Prairie mésophile fauchée puis pâturée	2	1	1	1	1	7
Terre agricole en jachère	2	2	2	2	2	10
Parc urbain	2	2	2	2	1	9
Plantation sylvicole	1	1	2	1	1	6
Haies	2	3	3	3	2	13
Ripisylve de la Bièvre et de la Vouge	3	3	3	2	3	14
Ripisylve des biefs	2	2	2	2	2	10
Saulaie	2	2	3	2	2	11
Frenaie chenaie charmaie	2	3	3	2	2	12
Chênaie- charmaie calcicole	2	3	3	2	2	12
Bosquet	2	3	3	2	2	12

III – MILIEUX AQUATIQUES

L'ensemble de la commune appartient au bassin versant de la Vouge.
Le bassin de la Vouge draine une superficie de 428 km^2. Le réseau hydrographique est constitué de 136 kilomètres de rivières, ruisseaux et fossés. La Vouge conflue avec la Saône en rive droite d'Esbarres.

Les principales rivières, hormis la Vouge, qui traversent la commune de Brazey-en-Plaine sont la Bièvre, le Mornay, la Viranne et l'Oucherotte. Elles appartiennent toutes au bassin versant de la Vouge.

La situation piscicole générale du bassin de la Vouge est dégradée. Tous les sous-bassins sont déficitaires en nombre d'espèces, en quantité de poissons et les peuplements sont déséquilibrés. Les espèces les plus résistantes soit à la dégradation de la qualité de l'eau (loche franche, goujon), soit à la qualité des habitats (chevaine, gardon) sont largement dominantes. A l'opposé, les espèces sensibles (truite, chabot, lote, lamproie de planer) sont soit absentes, soit présentes en très faible quantité.

Cette situation piscicole dégradée sur le bassin versant de la Vouge est la résultante :

- ***des perturbations de la qualité de l'eau***,
- ***du réchauffement des eaux*** lié à la faiblesse des débits de certains tronçons, à l'absence de ripisylve en bordure des rivières et à la présence de biefs ou plans d'eau,
- ***des dégradations des habitats*** liés aux aménagements et travaux hydrauliques anciens ou récents. Les curages et les recalibrages provoquent des pertes importantes dans la diversité des écoulements, des substrats de fond et des habitats de berge. On assiste également à une réduction très significative des linéaires de rivière. L'accélération des écoulements, la limitation des débordements sont autant de facteurs aggravant pour les crues notamment dans les parties avales. Les pertes de qualité des fonds détruisent également les pouvoirs auto-épurateur des rivières du bassin de la Vouge.

Le bassin versant de la Vouge a fait l'objet d'un **arrêté préfectoral de zone de répartition des Eaux du 25 juin 2010.**

Le classement en ZRE vise à favoriser le retour progressif à l'équilibre quantitatif de ces bassins à l'horizon 2015.

Ce retour à l'équilibre s'obtiendra par une mise en adéquation des prélèvements autorisés pour les différents usages (alimentation en eau potable, industries et irrigation agricole) avec les ressources disponibles. Le pré-requis est la réalisation d'études de volumes prélevables pour chacun des bassins versants classés en ZRE (ces études sont engagées sur les bassins versant de l'Ouche et de la Vouge) et la répartition de ces volumes entre les différents usages.

Conséquences du classement en ZRE
Le classement en ZRE vise à mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements. Il a pour conséquence principale de renforcer le régime de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux. Ainsi tout prélèvement est soumis à autorisation dès lors qu'il dépasse une capacité de 8 m3/h et à déclaration si sa capacité est inférieure à 8 m3/h. Cependant, aucun nouveau prélèvement ne pourra être autorisé dans cette zone, sauf pour motif d'intérêt général, tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages.

Autre conséquence importante, pour l'ensemble des prélèvements non domestique soumis à autorisation (capacité supérieure à 8m3/h), une consignation mensuelle des volumes prélevés doit être effectuée, et transmise une fois par an aux services de l'Etat.

La Commune appartient au **SDAGE1 Rhône Méditerranée approuvé le 17 décembre 2009.**

Le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans (soit d'ici fin 2012) avec le SDAGE.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 comprend :

- Les objectifs assignés aux masses d'eau. Il indique pour chacune des 2900 masses d'eau superficielle et souterraine du bassin les objectifs à atteindre. Comme l'a demandé le Grenelle de l'Environnement, 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2015 ;

- 8 orientations fondamentales :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
4. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
6. Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

A chacune de ces orientations fondamentales sont associées plusieurs dispositions dont la mise en œuvre permet d'atteindre les objectifs de fond portés par chacune d'entre elles.

III.1 – La Vouge

La Vouge représente l'élément hydrographique principal de la commune de Brazey-en-Plaine et il constitue la limite occidentale communale. Elle prend sa source sur la commune de Chambolle-Musigny. Longue de 36 km, cette rivière se jette dans la Saône à hauteur de la commune d'Esbarres. Elle constitue l'exutoire principal de l'aquifère karstique formé au niveau de la Côte Dijonnaise.

La Vouge draine un bassin versant topographique de l'ordre de 428 km². La pente moyenne sur le territoire communal est de 2 à 3 %.

La rivière a été déviée en 1976, lors de travaux de rehaussement du niveau de la Saône et forme à cet endroit ce que l'on appelle la « boucle de Cîteaux »

La Vouge est classée en seconde catégorie piscicole sur la commune de Brazey-en-Plaine.

[1] SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il est élaboré pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les comités de bassin.

La qualité générale du cours d'eau est bonne à très bonne à la station d'Aubigny en Plaine d'un point de vue physico-chimique. Les dernières analyses effectuées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse datent de 2005.
Les données recueillies ont été classées selon les critères de classification du SEQ-Eau (Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau).

Certaines altérations sont plus importantes indiquant ainsi une qualité médiocre notamment :

- les nitrates au niveau de la qualité de l'eau,
- les microorganismes au niveau de la qualité de l'eau, de l'alimentation en eau potable, et médiocre pour les loisirs ;
- les pesticides sur eau brute au niveau de la qualité de l'eau et de l'alimentation en eau potable.

Au niveau biologique, l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) donne une qualité bonne.

De nombreuses constructions ont été implantées en bordure de rivière entre Aubigny-en-Plaine et Esbarres. Elles sont potentiellement submersibles lors de crues exceptionnelles (similaires à 1856 ou 1965). Ce risque doit être pris en compte impérativement lors de toutes nouvelles constructions.

Les débits relevés sur la station d'Aubigny-en-Plaine sont :
- Q.M.N.A.2 : 0,340 m^3/s
- Q.M.N.A.5 : 0,228 m^3/s
- 1/10e du module 0,230 m^3/s

Le Q.M.N.A.5 reconstitué calculé de manière empirique est estimé à 0,331 m^3/s.
La situation d'étiage est équilibrée essentiellement par l'apport de la Cent Fonts.

III.2 – La Bièvre

La Bièvre prend sa source à Marliens dans les frondaisons du Château.

La qualité générale du cours d'eau est donnée par l'intermédiaire de plusieurs stations sur la commune de Brazey-en-Plaine d'un point de vue physico-chimique.
En 1995, les analyses effectuées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse montraient que la qualité de la Bièvre à l'entrée et à la sortie du bourg de Brazey était sensiblement identique. Les différences s'effectuant au niveau de l'acidification, de l'effet des proliférations végétales et de matières phosphorées déclassant ainsi d'un niveau de qualité les aptitudes mesurées.
La station la plus en aval de Brazey se situe après la station d'épuration de la commune expliquant en partie les mauvais résultats. Toutefois cette station d'épuration a fait l'objet d'aménagements récents qui devraient limiter ainsi ce déclassement. Cette amélioration est confirmée par les résultats de l'étude de la SAFEGE dont certaines conclusions ont été rendues en 2012 et qui concluent à un fonctionement correct de celle-ci et au respect des normes de rejets. Toutefois un problème de surcharge hydraulique en période de nappe haute a été identifié, dû à une mauvaise étanchétité du réseau principalement, qui s'encombre d'eaux claires parasites. L'étude encore en cours devrait affiner et hiérachiser les secteurs priroritaires pour les travaux à réaliser sur le réseau.
En 2003, la qualité a diminué progressivement pour atteindre un niveau globalement bon. Certaines altérations sont plus importantes indiquant ainsi une qualité médiocre pour l'effet des proliférations végétales au niveau de la qualité de l'eau et de l'aptitude à la biologie.
Au niveau biologique, l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) donne une qualité bonne.

Les débits relevés sur la station de Brazey-en-Plaine sont :

- Q.M.N.A.2 : 0,260 m^3/s
- Q.M.N.A.5 : 0,164 m^3/s
- 1/10e du module 0,066 m^3/s
- Q.M.N.A.5 R : 0,270 m^3/s

La situation d'étiage est globalement équilibrée.

La mobilité de la rivière est souvent bloquée par de très nombreux ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, vannages). Les crues fréquentes sont facilement évacuées sur la Bièvre. Lors d'inondations exceptionnelles (>= 10 ans), les débordements se localisent majoritairement en aval du Canal de Bourgogne.

III.3 – L'Oucherotte

L'Oucherotte est une petite rivière alimentée notamment par la nappe alluviale de l'Ouche. Elle prend naissance en limite de Fauverney, au lieu-dit « Pièce du Temple », à proximité immédiate de l'Ouche. Elle traverse les communes de Rouvres-en-Plaine, Thorey-en-Plaine, Longecourt-en-Plaine, Aiserey, avant de se jeter dans la Bièvre quelques 2,5 km à l'aval d'Aiserey, sur la commune de Brazey-en-Plaine.

La basse vallée de l'Oucherotte reçoit les rejets de la STEP d'Aiserey (4 000 équivalent habitants) au Sud du village d'Aiserey.

L'Oucherotte ne fait pas partie des cours d'eau pour lesquels le SDAGE[1] Rhône-Méditerranée-Corse a fixé des objectifs de qualité.

La qualité de l'eau de l'Oucherotte a été étudiée dans le cadre d'une étude ponctuelle de l'Agence de l'eau RMC en 1995, au niveau de quatre stations. A la sortie du village d'Aiserey, la qualité à largement diminué en rapport avec les résultats de la station en amont du village. L'eau est de très bonne qualité concernant les caractéristiques de la température acidification et effet de la prolifération végétale. En ce qui concerne les matières azotées, nitrates, matières phosphorées, … la qualité est moindre oscillant de bonne à moyenne. Le pic le plus bas est atteint pour l'altération dû aux particules en suspension avec un niveau mauvais pour la qualité de l'eau, les loisirs et l'aquaculture.

Une opération effectuée par le Conseil Supérieur de la Pêche en 2001 a permis de relever la présence de quatre espèces piscicoles majoritaires dans le cours d'eau. On trouve dans un premier temps de la Loche Franche puis de l'Epinochette et de l'Epinoche ensuite arrivent les espèces comme le Chabot et la Chevaine dans un dernier temps.
Cette pêche permet de montrer que la rivière est à Longecourt-en-Plaine d'une catégorie plutôt 2.

[1] SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il est élaboré pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les comités de bassin.

III.4 – Les autres ruisseaux

Les autres ruisseaux correspondent à la Viranne et au Mornay. Ces deux ruisseaux prennent naissance en limite du territoire communal de Brazey-en-Plaine. Ils se jettent respectivement dans la rivière de la Bièvre et de la Vouge pour le second.
Les données du CSP (Conseil Supérieur de la Pêche) disponibles datant de 2001, permettent de donner un bref aperçu des espèces colonisant ses ruisseaux.
La Viranne est dominée par la Perche Soleil et le Goujon, ce qui fait état d'un cours d'eau de seconde catégorie.
Le Mornay quant à lui est dominé par les espèces de gardon, puis dans une moindre mesure de l'Ablette et du Chevaine. La qualité de l'eau y est meilleure que dans la Viranne. Toutefois le cours d'eau reste classable en catégorie 1 B.

Il n'existe pas de données physico-chimiques disponibles pour ces deux ruisseaux.

III.5 – Les plans d'eau

Les Etangs « de Devant » et « de Derrière » situés dans le bois de Brazey-en-Plaine, ont une qualité générale physico-chimique bonne. Il n'y a pas de signe marqué d'eutrophisation et les variations saisonnières de niveau permettent de présenter des faciès faunistiques et floristiques diversifiés.

Sur l'ensemble du territoire communal, on recense plusieurs gravières. Ces gravières, issues de l'exploitation du sous-sol, ont formé des plans d'eau qui sont soumis à une forte eutrophisation. Elles n'ont qu'un très faible intérêt environnemental.

III.6 – Le Canal de Bourgogne

Les stations d'études les plus proches de la commune qui encadrent Brazey-en-Plaine se siruent à Potangey (amont Brazey-en-Plaine) et Saint-Usage (aval Brazey-en-Plaine). Il s'agit de stations d'études du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse exploitées par la DIREN et qui bénéficie de données récoltées en 1997 et 1998. Elles se situent au lieu-dit « Potangey » et sur la commune de Saint-Usage au Pont de la D20 – Bief aval

Le tableau suivant présente les résultats du SEQ-Eau obtenus **pour l'année 1998:**

Altérations	Qualité du Canal de Bourgogne en 1998	
	Potangey	Saint-Usage
Matières organiques et oxydables		
Matières azotées		
Nitrates		
Matières phosphorées		
Particules en suspension		
Température		
Acidification		
Effet des proliférations végétales		

Très bonne qualité | Qualité moyenne | Mauvaise qualité

Bonne qualité | Qualité médiocre

Au regard des quatre principales altérations (matières organiques et oxydables, matière azotées, matières phosphorées et nitrates), la qualité physico-chimique globale du Canal de Bourgogne est moyenne (2 – jaune) sur les deux stations d'étude. On note également des teneurs élevées en *particules en suspension* au niveau de Potangey. Seules deux altérations sur huit étudiées varient de l'amont à l'aval de Brazey-en-Plaine.

Au regard des altérations ***nitrates et particules en suspension à Potangey et au regard de l'altération nitrates à Saint-Usage,*** la qualité physico-chimique globale du Canal de Bourgogne est moyenne (2 – jaune) en 1998

Au niveau du secteur d'études, le Canal de Bourgogne fait partie du domaine public et la D.D.A.F. de Côte d'Or à la charge de la police de l'eau et de la pêche. Le Canal de Bourgogne est classé en deuxième catégorie piscicole sur le secteur d'études.

Aucune donnée piscicole n'a été trouvée sur le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Côte d'Or datant de 1998 et sur le Schéma Départemental à Vocation Piscicole de la Côte d'Or.

III.7 – Vulnérabilité des eaux superficielles

Les milieux aquatiques, déjà sollicités par différents rejets domestiques et agricoles, sont de ce fait vulnérables. Les efforts doivent être poursuivis pour améliorer la qualité physico-chimique de l'eau et respecter l'objectif de qualité fixé.

IV – ANALYSE PAYSAGERE

IV.1 – Contexte paysager local

La commune s'inscrit dans l'entité paysagère de la plaine de Genlis et dijonnaise. La région est caractérisée par un paysage de plaine à fond plat très ouvert.
Le paysage est légèrement ondulé, le relief est caractéristique de ces pays calcaires présentant des formes adoucies sans falaise ni crête.

L'agriculture, axée sur la filière céréalière se traduit au niveau du paysage par une domination très nette des cultures. L'occupation des sols est assez homogène ; il s'agit de grandes parcelles de cultures intensives qui forment un damier de couleur verte (semis) et brune (labour) en automne. En été, la couleur jaune du blé domine largement.

Dans ce contexte paysager les nombreuses routes et rivières sont signalées ponctuellement par des arbres. La perception dominante est marquée par l'horizontalité des lignes. Le ciel et les champs à perte de vues se fondent sur la ligne de l'horizon.

Le centre de la ville présente un bâti relativement ancien ; les habitations récentes étant installées en périphérie. Quelques fermes isolées constituent des éléments intéressants dans le paysage rural puisqu'ils constituent des points d'appel du regard. Au sein du centre bourg, plusieurs parcs et jardins agrémentent le paysage urbain de la commune en créant une variation paysagère.

Les cheminées des industries, les châteaux d'eau, les pylônes électriques, le clocher de l'église émergeant des bosquets d'arbres ou de la ville viennent rompre l'uniformité de ce paysage agricole.

L'alignement des arbres du Canal de Bourgogne structure le paysage et en fait même une ligne de force du paysage à l'échelle de la commune. Ce Canal est doublé en parallèle par la présence de la ligne de chemin de fer. Ces deux éléments linéaires en plus de structurer le paysage, donnent un caractère anthropique marqué à la commune. De plus, la commune s'est développée entre ces deux axes en suivant cette direction lui donnant un aspect géométrique.

IV.2 – Eléments structurants de l'espace

IV.2.1 – Trame foncière (figure n° 7)

Dans les paysages ruraux, l'apport ancestral de l'homme est lié à l'exploitation de la terre. Celle-ci va de pair avec la maîtrise des eaux et a, de ce fait, toujours tenu compte des lignes de pente et de leurs perpendiculaires, les lignes de niveaux, pour l'établissement des fossés, des talus, des couloirs d'exploitation qui furent très tôt à l'origine du parcellement foncier.

Ce morcellement progressif et général de l'espace a laissé des traces dont la pérennité au travers des siècles et de l'évolution économique et technique atteste la logique et l'adaptation au sol et à l'usage.

Ces traces sont les supports repérables d'une trame qui ordonne le paysage : la trame foncière.

Bien que difficilement perçue par le regard, elle est le facteur de l'harmonie des paysages traditionnels et peut servir à l'intégration des constructions nouvelles dans l'ordre du

paysage. A ce titre, sa reconnaissance est un préalable de toute réalisation et son utilisation, comme guide de la composition, la première recommandation.

A Brazey-en-Plaine, ce principe général se vérifie également.

Les contraintes d'utilisation du sol de Brazey-en-Plaine sont liées aux éléments anthropiques (Canal et voie ferrée) et des ensembles forestiers (Bois de Brazey, pré de Marcot, pré de Rancy, ….)

Parallèlement et perpendiculairement à ces directions s'est progressivement mise en place la trame foncière. Aussi, l'ensemble des chemins de défruitement, les voies de communication, respectent et soulignent rigoureusement l'organisation de cette trame.

IV.2.2 – Lignes de force du paysage (figure n° 8)

A Brazey-en-Plaine, il est possible de distinguer deux catégories de ligne de force du paysage :

- Les lignes de forces liées à l'existence des lisières forestières, la forêt étant l'une des composantes originales de l'occupation des sols de la commune,

- La ligne de force liée à la présence du Canal de Bourgogne et des rivières de la Bièvre et de la Vouge.

IV.3 – Unités paysagères (Figure n° 9)

Rappel : Notion d'unité paysagère
Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

A l'échelle de la commune de Brazey-en-Plaine, on distingue :

Unité 1 : La plaine agricole

Ce secteur correspond au vaste espace agricole qui s'étend de part et d'autre de la ville et du Canal de Bourgogne. Le relief pénéplané semble onduler doucement.

Les vastes espaces agricoles se caractérisent par un parcellaire ample et une relative homogénéité de l'utilisation agricole du sol (cultures). L'agriculture y est de type intensif.
La composition paysagère, en raison de la faible diversité des éléments paysagers qui la compose, apparaît relativement monotone.

Le paysage est généralement très ouvert relativement homogène rythmé par la nature des cultures variant à chaque saisons. Ceci étant dû à la juxtaposition des parcelles agricoles.

Le parcellaire ample a permis un développement contenu de l'urbanisation, l'absence de signe de déprise agricole, la simplicité de l'organisation du paysage, semblent être un gage de pérennité des traits du paysage dans le temps.

Le champ de vision est large et les villages ou les éléments arborés alentours sont autant de points de focalisation du regard.

Unité 2 : La forêt communale de Brazey-en-Plaine

Ce secteur correspond au vaste massif forestier (Bois de Brazey, Tremblot) qui s'étend au Nord du ban communal. Les limites du massif forestier dépassent largement celles de la commune.

L'interface entre zone urbanisée ou agricole et zone boisée apparaît franche et brutale, l'absence de transition entre ces types d'occupation du sol affirme dans le paysage la présence des lisières qui deviennent ici des lignes structurales du paysage et de focalisation du regard.

L'unité d'aspect du paysage, la simplicité de son organisation et la faible diversité de ces composantes rendent la lecture aisée.

Unité 3 : Les massifs forestiers des Prés Marcot et de Rancy

Cette unité est structurée comme un damier par une alternance de formations végétales de type prairiales et arborées. Les formations prairiales correspondent dans ce secteur à des prairies contrairement aux unités voisines qui sont dédiées à la culture intensive. Cette unité apparaît comme un éventuel bocage rythmée par la présence de bosquets limitant le champ de vision mais aussi apportant un degré de naturalité plus important.

Unité 4 : Les Grébillotes

Cette unité paysagère est marquée par l'action de l'homme. La présence d'une multitude de gravières montre l'intérêt et l'exploitation qu'a suscité le sous-sol. La présence d'éléments boisés sur le pourtour des plans d'eau crée des îlots de verdure dans la plaine agricole.
Ces bouquets de verdure viennent rythmer le paysage et constituent une ligne de force du paysage puisque le champ de vision vient buter sur les arbres de cette unité.

Cette unité comprend les gravières anciennement ou en cours d'exploitations mais aussi la ripisylve de la Vouge.
Le caractère dominant est la présence d'éléments aquatique créant une singularité paysagère à l'échelle communale.

Unité 5 : Brazey-en-Plaine

La ville de Brazey-en-Plaine s'étire entre le Canal de Bourgogne et la voie de chemin de fer. Alors que la ville historique, dont le tissu bâti est dense, occupe principalement la partie située en bordure de la rivière de la Bièvre, les extensions modernes et contemporaines liées au développement économique de la ville s'étendent jusqu'à relier les hameaux de « Ennevent », « le Grand Pâquier » et « Pont-Hemery » et créer une ville en forme de ville-rue.

Bloquée à l'Est et à l'Ouest, l'urbanisation gagne progressivement du terrain au Nord et au Sud au détriment des espaces agricoles.

Les entreprises de la zone industrielle située à l'entrée Sud-Ouest de la ville s'inscrivent fortement dans la composition paysagère qu'elles tendent à dévaloriser.

Les cheminées des industries constituent les éléments prégnants et des points d'appel du regard.

IV.4 – Sensibilité visuelle de l'espace communal (Figure n° 10)

L'objectif est de visualiser sous forme cartographique la sensibilité visuelle globale du territoire communal.

La méthode repose sur des levées de terrain visant à définir différents degrés de perception visuelle dont l'appréciation repose principalement sur les critères suivants :

- Degré d'exposition à la vue depuis les axes de circulation.
- Degré d'ouverture interne du paysage.
- Fréquentation du site.

La sensibilité visuelle ne prend donc pas en compte la valeur paysagère du site qui sera mise en évidence dans le diagnostic paysager. Les levées de terrain permettent de dégager trois types de zones de sensibilité visuelle différentes :

Zones de forte sensibilité visuelle

Il s'agit des secteurs fortement exposés à la vue depuis les zones d'habitations et les principaux axes de communication. Les espaces situés à proximité de la RD 8 et plus encore de la RD 968, qui correspondent à des axes routiers à forte fréquentation journalière sont particulièrement concernés. Le degré d'ouverture interne du paysage est prononcé.

Les principales avenues de la ville de Brazey-en-Plaine supportent une fréquentation routière importante, présentant ainsi un fort degré d'exposition à la vue.

Zones de moyenne sensibilité visuelle

Il s'agit préférentiellement de la zone d'habitat de Brazey-en-Plaine. Le champ de vision au sein du bâti est limité, mais marqué par un trafic routier relativement important.

Compte tenu de la topographie plane du secteur et de l'occupation des sols sur la commune majoritairement par des formations prairiales le degré d'ouverture interne du paysage aux abords de la ville est important.

Zones de faible sensibilité visuelle

Il s'agit principalement des vastes zones boisées, composées de la forêt communale de Brazey-en-Plaine, des prés de Rancy, Marcot, et les gravières du lieu-dit « les Grébillottes ». Ces milieux fermés offrent un faible degré d'ouverture interne au paysage.

La présence d'éléments arborés limite le champ de vision. Il n'existe pas de points de vue favorables d'où l'on peut apercevoir cette zone. La perception visuelle en est donc faible.

IV.5 – Diagnostic paysager

IV.5.1 – Méthodologie

L'appréciation de l'intérêt paysager des unités paysagères repose sur les critères suivants :

1. Lisibilité du paysage
2. Singularité du paysage
3. Identité du paysage
4. Degré d'harmonisation du bâti et des divers équipements avec le paysage naturel

Cinq degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun de ces critères :

Degré d'appréciation	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à fort	Fort
Gradient correspondant	1	2	3	4	5

Le gradient maximal d'intérêt paysager est établi à 20.

Niveau d'intérêt paysager	**Gradient**
Grand intérêt paysager	16 à 20
Intérêt paysager moyen	10 à 15
Faible intérêt paysager	4 à 9

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt paysager.

IV.5.2 – Résultats (Figure n° 11)

Critères d'intérêt paysager / *Numérotation des unités paysagères*	*Lisibilité du paysage*	*Singularité du paysage*	*Identité du paysage*	*Degré d'harmonisation*	*Gradient d'intérêt paysager*
Unité 1 : La plaine agricole	1	1	1	1	**4**
Unité 2 : La forêt communale	2	2	3	3	**11**
Unité 3 : Les massifs forestiers du des Prés Marcot et Rancy	3	2	3	2	**10**
Unité 4 : Les Grébillottes	3	2	3	2	**10**
Unité 5 : Brazey-en-Plaine	3	2	2	2	**9**

La majeure partie du territoire communal présente un niveau d'intérêt paysager faible à moyen.

CHAPITRE III – ENVIRONNEMENT HUMAIN

I – POPULATION

I.1 – Population rappel (Sources INSEE : RGP 1999)

	1968	1975	1982	1990	1999
Population *(sans doubles comptes)*	1 721	2 181	2 415	2 499	2 457

La commune comptait 2 457 habitants en 1999. Selon les chiffres de l'INSEE disponibles sur Internet, le recensement général de la population de 2006 indiquait une population totale de 2 553 habitants. Ainsi, on note une augmentation du nombre d'habitants de 1999 à 2006 de 96 personnes.

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	156	260	252	268	293
Décès	120	156	134	132	161
Solde naturel	*36*	*104*	*118*	*136*	*132*
Solde migratoire	10	356	116	-52	-174
Variation totale	**46**	**460**	**234**	**84**	**-42**

A Brazey-en-Plaine, la population a augmenté très fortement depuis les années 60 pour se stabiliser et diminuer de 1990 à 1999. Selon un recensement intermédiaire, une légère croissance depuis 1999 est à noter, montrant ainsi un regain d'intérêt pour cette commune.

La baisse enregistrée dans les années 90 est due à un solde migratoire largement négatif et de plus en plus important.

Classe d'âge	Nombre	%
0 à 14 ans	513	**20,9**
15 à 29 ans	485	**19,8**
30 à 44 ans	482	19,6
45 à 59 ans	478	19,5
60 à 74 ans	338	13,8
75 à 94 ans	157	6,4
Plus de 95 ans	2	0,1

Le groupe d'âge le mieux représenté en 1999 est celui des 0-14 ans avec 20,9 % de la population totale de la commune. La commune de Brazey-en-Plaine montre une structure par âge plutôt équilibrée, de 0 à 60 ans. La population est donc assez jeune. Les habitants de plus de 60 ans, sont très peu représentés avec seulement 1/5ème de la population totale.

La commune de Brazey-en-Plaine montre un léger vieillissement de sa population. Cette situation reste moins marquée sur la commune que sur l'arrondissement.

I.2 – Population active (Sources INSEE)

La population active de la commune comptait 1 079 personnes, soit 43,9 % de la population totale en 1999. La catégorie des actifs ayant un emploi la plus importante est celle de 25 à 49 ans.

Parmi les actifs, 82,3 % ont un emploi. Ce pourcentage est inférieur aux chiffres du département et de la région.

Le taux de chômage est légèrement en hausse et atteint 17,1 % en 1999, ce qui est nettement supérieur à celui du département (10,7 %) mais légèrement à celui du canton (15,2 %).

Ce taux de chômage élevé peut s'expliquer par l'alliance de plusieurs facteurs : la population importante de personnes en âge de travailler, du désajustement de l'offre et de la demande.

Parmis les 888 actifs ayant un emploi, 60 % travaillent dans le tertiaire et 27 % dans l'industrie. La majorité des actifs qui travaillent dans l'agriculture sont non salariés.
Les ouvriers qualifiés dans un premier temps (25 %) puis les ouvriers non qualifiés (14,5 %) représentent la part la plus importante des actifs sur la commune. Ensuite les professions intermédiaires avec 12,4 % constituent la troisième catégorie la plus importante.

I.3 – Le logement

Le parc immobilier augmente régulièrement depuis quelques années. Le nombre de logements était de 958, en 1999, dont 92,6 % sont des résidences principales.

Le nombre de résidences secondaires sur la commune est plus faible par rapport aux chiffres du département (5,5 %) ou même du canton (6,4 %), avec seulement 2,6 %.

Types de logements	Parc immobilier en				Evolution
	1990		1999		
Résidences principales	819	90,6 %	887	92,6 %	+ 8,3 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	37	4,1 %	28	2,9 %	- 24,33 %
Logements vacants	48	5,3 %	43	4,5 %	+ 10,3 %
Total	**904**		**958**		**+ 6,0 %**

L'habitat individuel est dominant, il représente ainsi 83,5 % du parc de logements en 1999 mais a connu une augmentation moindre de 1990 à 1999 que l'habitat collectif. La construction neuve suit un rythme assez constant répondant à une demande forte d'accession à la propriété.

La propriété est le statut principal d'occupation des résidences principales sur la commune.

Le parc de logement est relativement récent, entendu que 61,7 % des habitations ont été construites après 1945. Le village ancien de Brazey-en-Plaine compte plusieurs maisons anciennes au sein même de la ville.

En moyenne, le nombre de pièces par logement se situe au-dessus de quatre pièces, occupés par 3,7 personnes (en moyenne également).

Les logements bénéficient d'un niveau de confort correct, 78,5 % de ces logements sont équipés d'un chauffage central, 2 % ne possèdent ni baignoire, ni douche.

II – ACTIVITES ECONOMIQUES

II.1 – Activités industrielles

La commune de Brazey-en-Plaine détient sur son territoire à la fois le Canal de Bourgogne et la voie ferrée et dans une moindre partie la RD 968. Ces trois axes expliquent en partie le dynamisme de la zone industrielle située à l'entrée Est et Sud-Ouest de la ville où de nombreux établissements importants y sont installés.

Sur la commune, la plupart des services publics des commerces de proximité et des professions libérales sont représentés. On note également la présence de quatre restaurants et d'un bar.

Plusieurs installations classées ont été répertoriées sur la commune de Brazey-en-Plaine. Les installations classées font l'objet d'une réglementation spécifique au titre des articles du Titre Ier du Livre V du Code de l'environnement et de son décret d'application du 21/09/77 modifié. Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration ou d'autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Sur le territoire communal 7 installations classées sont soumises à autorisation et 17 à déclaration.

ENTREPRISE	ACTIVITE	REGIME
CALDIC FRANDE SA	Stockage de liquides inflammables et de produits chimiques	A
CASSE AUTO 2000 (DUMELIE JEAN-PIERRE)	Récupération de férailles et de carcasses	A
CHAUTARD PNEUMATIQUES SA	Rechapage de pneumatiques	A
CIE FRSE RETRAITEMENT CAOUTCHO	Broyage de pneumatiques	A
LORIN TP SA	Carrière	A
MALTERIES FRANCO-BELGES SA	Fabrication Malt	A
SEVIA SA	Transit d'huiles usagées et d'hydrocarbures	A
A.C.O.R. SA	Pyralène	D
AMME SARL	Montage - assemblage de biens et équipements	D
BONNA SABLA SNC	Fabrication de produits manufacturés à base de béton	D
BRAZEYCOGEN SARL	Exploitation, installation et cogénération	D
C.B.I.	Travail des métaux et activités de peinture	D
C.T.M.S. SA	Chaudronnerie et metallerie	D
CTMS SA	Atelier chaudronnerie	D
CURE EMBALLAGES SARL	Récupération et transformation de cagettes	D
DIJON CEREALES SCA	Coopérative agricole	D
EARL ETIENNE FEVRE	Elevage de bovins - engrais - fourrage	D
EXPAN	Projet abandonné	D
GAEC DES CHAVANAS	Elevage de bovins - fourrage	D
GARAGE POIGEAULT SARL	Garage - cabine - peinture	D
GARNIER MICHEL	Récupération et stockage de pneumatiques usagés	D
INDUSTELEC SUD EST SA	Centrale cogénération	D
SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE	Déchetterie	D
ZIMMERMANN MARC	Dépôt et tri de matières usagées à base de caoutchouc	D

Incidences sur le milieu naturel et le paysage

La grande majorité des établissements est équipée d'un système de traitement d'eaux usées ou est raccordée au réseau d'eaux usées de la commune afin de rejoindre la station d'épuration située à l'Ouest de la ville.
Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé. Le zonage retenu est le suivant : collectif pour l'ensemble du village et non-collectif pour les écarts.
Il conviendrait de veiller à un développement harmonieux des activités en périphérie du village et notamment à l'entrée Ouest afin de promouvoir la qualité paysagère de la commune tout en répondant aux exigences de vitrine de ces activités.

Les installations classées soumises à déclaration ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais elles doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet.
Les installations classées soumises à autorisation présentent quant à elles de graves dangers et inconvénients pour l'environnement . L'autorisation n'est délivrée que sous condition que les dangers et inconvénients soient prévenus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.
Des visites d'inspection sont organisées afin de s'assurer du bon fonctionnement des structures et du respect des règles édictées dans les arrêtés. Ces visites sont réalisées par des organismes de l'Etat DRIRE, DDAF, …

II.2 – Activités agricoles

Cette partie de la Côte d'Or est caractérisé par un territoire dominé par une activité agricole souvent intensive.

En 2000, on dénombrait seize exploitations professionnelles agricoles à Brazey-en-Plaine. La population active agricole sur l'exploitation s'élève alors à 23 personnes pour une population agricole familiale de 26 personnes.

Le Recensement Général de l'Agriculture (R.G.A) de 2000 indique alors une S.A.U de 1 747 ha répartis en 1 699 ha de terres labourables et 143 ha en superficie toujours en herbe.
La Surface Agricole Utilisée représente plus de 68 % de la superficie totale du territoire communal.

Les conditions climatiques, géomorphologiques et pédologiques de la région naturelle de la vallée de la Saône justifient la spécialisation du secteur dans la production céréalière.
L'activité agricole reste dynamique là où les contraintes liées à la topographie sont faibles et où il y a forte compatibilité entre cette activité et l'emploi des techniques modernes.

Le cheptel de bovins qui compte 378 bêtes dont 139 vaches est en constante diminution depuis 1979.

Incidences sur le milieu naturel et le paysage

L'activité agricole, orientée principalement vers la culture céréalière et délaissant de plus en plus l'élevage, peu poser un problème environnemental. Dans les secteurs de productions céréalières et fourragères, les pratiques culturales modernes nécessitent souvent l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires. Par ailleurs, en complément des apports organiques de printemps (fumier, …), des engrais minéraux peuvent être apportés aux prés de fauche et prairies pâturées.

Ces pratiques rendues souvent indispensables pour maintenir un niveau de production rentable pour l'exploitant agricole, sont inévitablement à l'origine de pollutions diffuses qui affectent les eaux superficielles et souterraines.

Le stockage des déjections animales (bovins) sur les aires réservées à cet effet lorsque ces dernières sont de conception inadaptée au volume des déjections accueillies représente sous certaines conditions une source de pollution organique pour les eaux.

II.3 – Activités sylvicoles

Les boisements qui couvrent notamment toute la pointe Nord-Est du territoire communal, représentent approximativement 376 ha 36 a. La forêt communale de Brazey-en-Plaine s'étend majoritairement sur la commune de Montot avec 215 ha 93 a, alors qu'elle ne représente que 5 ha 90 a sur le territoire de Brazey En Plaine. Au total, cette forêt couvre 221 ha 86 a environ. Les orientations locales d'aménagement sont portées sur une Chênaie de la Plaine de Saône.

Les stations forestières dépendent étroitement de l'exposition et des caractéristiques morpho-géologiques et stationnelles particulières.

Le massif présente des pentes d'orientations diverses, la plupart inférieures à 5%.

Le chêne pédonculé est l'essence dominante, parfois en mélange avec le chêne sessile et accompagné par le charme. Au sein de ses boisements sont disséminés des hêtres, tilleuls, bouleux verruqueux et trembles.

On constate que les boisements présentent de réelles potentialités forestières. Aussi, si l'intérêt écologique forestier subsiste partout, l'intérêt économique est modéré.

Incidences sur le milieu naturel et le paysage

Comme la plupart des massifs forestiers actuels, ceux situés sur le territoire de Brazey-en-Plaine sont plus ou moins marqués par l'action humaine. L'exploitation et la gestion forestière ont favorisé certaines essences au détriment d'autres. Le choix de ces essences et le type de traitement forestier ont également une forte incidence sur la structure de la formation arborée et sur l'évolution du sol même. Ainsi, on peut donc affirmer que ces forêts ne sont plus naturelles au sens étymologique du terme.

Une grande diversité notable des milieux forestiers perdure, diversité favorisée bien sûr par des conditions physiques et biologiques variables à l'échelle du territoire communal et dont la faune locale a su parfaitement en tirer partie.

Les coupes rases peuvent être néfastes sur des grandes surfaces. Quant aux résineux, ils sont proscrits pour Brazey En Plaine dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

III – EQUIPEMENTS SCOLAIRES

A Brazey-en-Plaine, on dénombre plusieurs établissements scolaires :

- 1 Ecole maternelle comprenant 5 classes et environ 124 élèves.
- 1 Ecole élémentaire comprenant 9 classes et 220 élèves. Elle accueille les enfants de Brazey et Montot.
- 1 Collège « Georges Brassens » qui accueille près de 400 élèves de Brazey-en-Plaine et des communes avoisinantes.

Les écoles de Brazey bénéficient de l'aide d'un **RASED** (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) permettant d'apporter le soutien nécessaire aux enfants en difficultés scolaires et à leurs parents : psychologue scolaire, rééducateur, enseignant chargé de l'aide pédagogique.

Il faut noter l'absence de lycée sur la commune ce qui amène les élèves à fréquenter les lycées d'Auxonne ou de Dijon essentiellement.

IV – LOISIRS ET TOURISME

La commune de Brazey-en-Plaine bénéficie de quelques atouts naturels, notamment de la forêt communale et de ses deux étangs, le ruisseau de la Bièvre et de la Vouge qui est à l'origine de la fréquentation de la commune par les marcheurs et les adeptes du VTT.

La pêche, la chasse permettent également de se divertir.

Il existe sur la commune un centre équestre « Le Galopin ». Cette structure de loisirs accueille aussi des compétitions de niveau régional et national.

Notons également que la vie associative est très active, elle compte 65 associations sportives et culturelles ainsi qu'une bibliothèque.

Le Parc Magnin qui regroupe plusieurs espèces remarquables d'arbres, constitue un lieu plaisant de balades au sein même du Centre Bourg de Brazey-en-Plaine.

Remarque : les abords du Canal de Bourgogne sur la commune de Brazey-en-Plaine ont été aménagés permettant ainsi un accès pour les piétons mais aussi les cyclistes.

V – PATRIMOINE (Figure n° 12)

V.1 – Patrimoine archéologique

Rappel : toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (39-41, Rue Vannerie, 21000 DIJON-Tél : 03.80.68.50.50) soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional de l'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du code Pénal.

	Désignation	Lieu dit	Observations
1	Grande enceinte quadrangulaire pouvant correspondre à une ferme indigène gauloise ou un camp romain	« Le Mornay »	Découvert par photographie aérienne
2	Ensemble de tranchées placées dans un même plan	« Bourg Nord »	Repéré sur photographie aérienne
3	Voie gallo-romaine	« Limite Nord-Est de la Commune »	
4	Nécropole gallo-romaine	« La Cognée »	Fouille partielle limite non connue à ce jour
5	Ensemble de structures	« Corvée de Chaux, Pré Vernoi »	Répérées par prospection aérienne
6	Moulin à eau	« Moulin des batteurs »	En pleine activité en 1434
7	Motte féodale (sous une maison bourgeoise du XIXème siècle)	« Pont-Hémery »	Légère butte autour de laquelle on perçoit des fossés
8	Structures pour la plupart gallo-romaines, voir protohistorique	« Chouan, l'Etalon »	
9	Quatre enclos ovalaires irrégulier ainsi que d'autres anomalies ont été détectés dans ce champ	« En Champagne »	
10	Fosses et fossés dont l'origine reste incertaine	« Grand Champoi »	Découvert à partir de photographie aérienne
11	Chemin sinueux, tronçons de voies entourés de traces diverses (trous de poteaux, enclos circulaires ?)	« Le Pré de Citeaux »	Visibles sur photographie aérienne
12	Structure courbe apparaissant dans le tournesol : motte féodale ou trace hydrologique ?	« Ennevent »	
13	Semis de fosses rectangulaires ou circulaires, trous de poteaux, tranchées	« Le Preda Sud »	Repérés en prospection aérienne
14	Château ou maison forte mal localisé, dont il reste une tour en élévation et une trace au sol de tour arasée	« Bourg »	

V.2 – Monuments historiques et sites

Architecture :

1. Eglise Saint-Rémy – arrêté du 10 mars 1995

Ce monument datant de 1835 est situé au centre ville. Œuvre de l'architecte Pierre-Paul PETIT reprend une architecture néo-classique avec des éléments empruntés à la Renaissance. Achevée en 1840, un effondrement de la voûte en 1848 lui a valu d'être reconstruite quelques années plus tard.

2. Domaine du Mesnil – arrêté du 13 octobre 2006

Chapelle datant de la première moitié du 19ème siècle, correspond à la chapelle du Domaine du Mesnil.

Mobilier :

1. Bénitier de la chapelle de Pont-Hemery

Datant du 16ème siècle, il a été classé au titre d'objet.

2. Tableau : La Madeleine aux pieds du Christ

Peinture à l'huile datant du milieu du 17ème siècle attribuée à Jean Tassel, est exposée dans l'église paroissiale de Saint-Rémy. Classée au titre d'objet depuis le 3 septembre 1979, ce tableau représente la première des deux rencontres de la Madeleine avec le Christ.

3. Tableau : La descente de croix

Peinture à l'huile datant de la 1ère moitié du 17ème siècle est l'œuvre de Philippe Quantin. Cette toile est exposée à l'église paroissiale de Sait-Rémy est classée au titre d'objet depuis le 8 juin 1984.

VI – ORGANISATION FONCTIONNELLE

VI.1 – Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat de l'Eau de Brazey-en-Plaine en interconnexion avec le Syndicat du Pays Losnais. Ce Syndicat a confié son service d'eau potable à la SAUR depuis le 1er janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2015.

La seule source d'alimentation en eau potable de la ville correspond au puits situé à la Croix Blanche sur la commune de Saint Usage. Il est la propriété de la Ville de Brazey-en-Plaine.

La consommation actuelle en eau potable de la commune est de 176 000 m^3/an soit une consommation journalière de 482 m^3/j.
La ressource est exploitée à l'aide de deux pompes d'un débit d'exploitation de 58 et 80 m^3/h.
Le prélèvement annuel de la ressource de cet aquifère est de 276 000 m^3/an.
Le réseau de la commune est donc bien adapté aux besoins actuels et futurs de la commune.
Le calibrage et la localisation des extensions urbaines peuvent s'appuyer sur le réseau existant.

La commune est équipée de 65 poteaux incendies sur l'ensemble de son territoire communal.

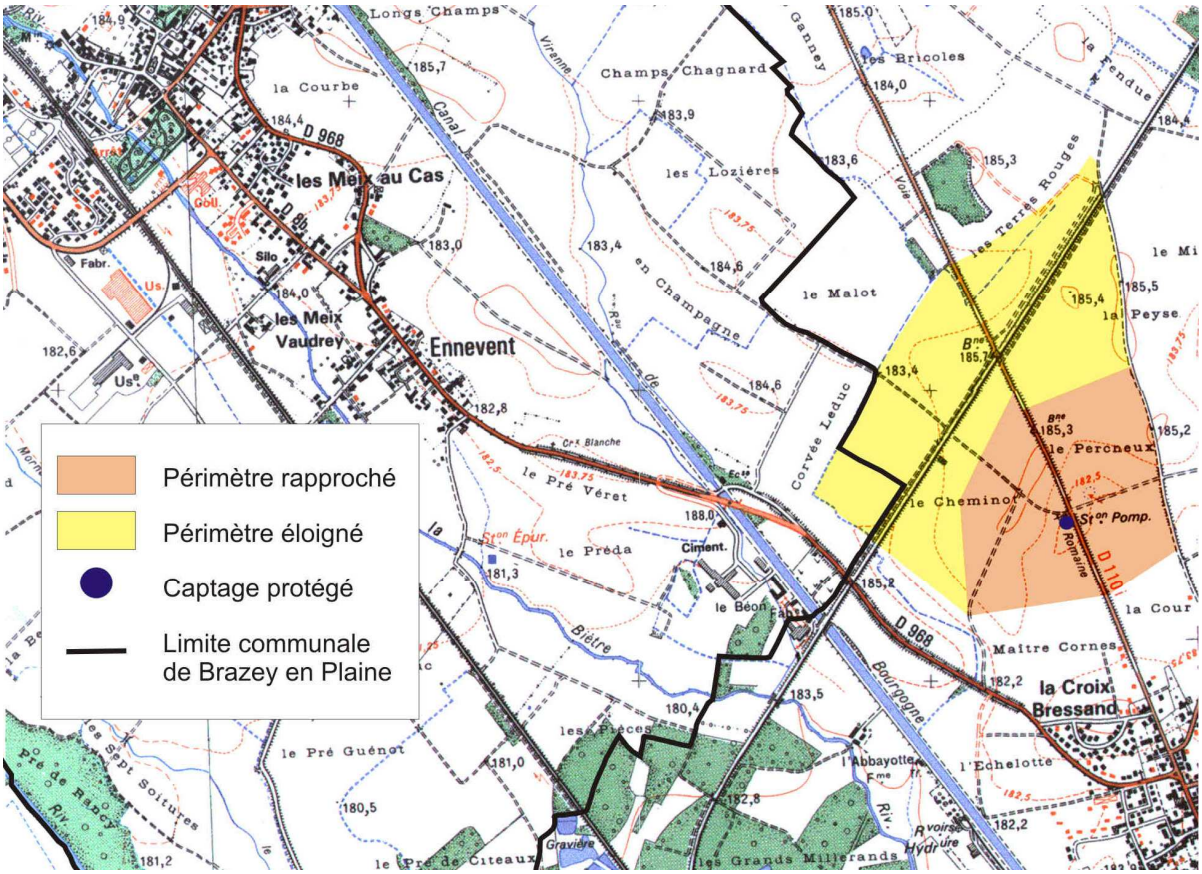
La qualité de l'eau distribuée dans ce réseau en 2006 a été répertoriée par la DDASS de la Côte d'Or comme de très bonne qualité bactériologique. En ce qui concerne les nitrates et les pesticides, elle reste conforme aux normes réglementaires. Toutefois, le taux de nitrates est fort ce qui incite à rechercher une amélioration de l'environnement.

L'eau est traitée à l'usine de potabilisation par le système de chloration. L'eau est ensuite stockée dans plusieurs réservoirs sur tour d'une capacité totale de 1 750 m^3.

Le réseau d'eau potable a un rendement contractuel moyen de 67 % mais offre à la population un rendement de 74 %.

La malterie constitue le client principal avec 20 % de la consommation totale avec en moyenne 20 000 m^3. Cette consommation est en large progression avec plus de 70 % d'augmentation de 2005 à 2006.

La commune compte un seul périmètre de protection de captage sur son territoire communal. Il correspond à celui du captage de Saint Usage, seule une partie du périmètre éloigné concerne Brazey-en-Plaine. Ce périmètre fait l'objet d'une règlementation concernant les installations, activités de dépôt et de construction qui sont énoncées dans l'arrêté préfectoral du 26 février 1998 (en **annexe III**).



Incidences sur le milieu naturel

En période d'étiage prononcé, tout pompage pourrait avoir une incidence sur le niveau des eaux de la nappe. Il convient donc de respecter les prescriptions énoncées dans les autorisations préfectorales de dériver les eaux (débits autorisés par jour), instructions établies en fonction des capacités du milieu à fournir la ressource en eau sans que les qualités intrinsèques de celui-ci puissent être menacées notablement.

Les pompages effectués dans les aquifères alluvionnaires ont pour conséquence de rabattre le niveau des nappes aux alentours des puits. Ce rabattement diminue avec la distance aux points de pompage, pour être nul au-delà d'un certain rayon appelé rayon d'influence.

VI.2 – Assainissement

La Commune de Brazey-en-Plaine qui compte 2500 habitants environ possède son propre réseau et système d'épuration des eaux usées.
Elle a délégué la gestion de son service d'assainissement à la SAUR.

Le réseau de collecte de la commune converge vers la station d'épuration située au Sud du territoire communal de Brazey-en-Plaine, en bordure de la Bièvre.

La commune est équipée d'un réseau de collecte séparatif. Il est géré et entretenu par les services techniques de la ville.

La station d'épuration remise aux normes récemment, traite les effluents par système de boues activées, en aération prolongée. Sa capacité nominale de traitement est de 4 000 équivalents habitants[1]. Elle est actuellement en mesure de traiter correctement les effluents.
Elle est équipée d'un pré-traitement physique mais aussi d'un traitement de déphosphatation et dénitrification.
La rivière de la Bièvre constitue le milieu récepteur des rejets traités en station.
Les rendements de cette station d'épuration sont en adéquation avec les normes de rejets imposés.
Une étude dont les conclusions de la phase 2 sur 4 ont été rendues en 2012 par la SAFEGE, confirme un fonctionnement correct de la station et le respect des normes de rejet. Un problème de surcharge hydraulique a toutefois été identifié, provenant de l'entrée d'eaux claires parasites en période de nappe haute allant jusqu'à 76 % dans certains secteurs de la Commune. L'autre difficulté, plus marginale, provient du branchement d'eaux claires météorites d'une cinquantaine d'habitations. La phase 3 de l'étude aura pour objet d'affiner puis hiérarchiser les zones devant faire l'objet de travaux (d'étanchéité du réseau principalement).

Les boues issues de ce traitement sont stockées en attendant leur valorisation agricole. Un plan d'épandage des boues est mis en place pour la valorisation agricole.
La quantité de boues produites par an correspond à environ 18,1 t de matières sèches.

Les eaux pluviales sont rejetées dans la rivière de la Bièvre.

Quelques habitations sont équipées de dispositifs d'assainissement non collectif. 15 points sont déclarés, seuls 6 foyers sont occupés. Les secteurs concernés sont :

- « Route de Dijon »,
- « Route du Moulin des Batteurs »,
- « Rue de la Résistance »,
- « Route d'Auxonne »,

[1] **Equivalent habitants** : Quantité de matières polluantes réputée être produite journellement par une personne. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes.

- « Rue de la Mare »,
- « Route de St Jean de Losne ».

Un zonage d'assainissement est en cours de réalisation.

Incidences sur le milieu récepteur

Quelques maisons excentrées du centre ville ne sont toujours pas raccordées au réseau d'eaux usées mais possèdent un pré-traitement (fosse septique). Les effluents sont le plus souvent directement rejetés dans le milieu récepteur. Ceci a pour conséquence d'en dégrader la qualité.

La rénovation de la station d'épuration va permettre de gérer les problèmes de pollution occasionnés par le phosphore impliquant une eutrophisation des milieux récepteurs.

Les eaux pluviales seront autant que possible infiltrées à la parcelle. Les systèmes d'infiltration qui seront alors préconisés devront être en corrélation avec les analyses pédologiques de la parcelle. Lorsque les caractéristiques pédologiques ne le permettront pas, le réseau d'eaux pluviales sera en mesure de récolter les eaux.
Selon l'article L.2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales le zonage d'assainissement délimitera :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

VI.3 – Déchets ménagers

La gestion des déchets est de la compétence du Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise (regroupant les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Plaine des Tilles).
Le ramassage réglementé des ordures ménagères est assuré lors de tournées périodiques (2 par semaine). Les ordures ménagères sont regroupées au niveau d'un quai de transfert sur la commune de Genlis et sont ensuite transportées et traitées à l'usine d'incinération de Dijon, gérée par le SYDOM.

La collecte sélective est organisée sur la commune. Par l'intermédiaire soit de bacs ou de points d'apport volontaire, les cartons, les papiers, plastiques, journaux, … sont ramassés.

Il existe 5 conteneurs répartis dans différents secteurs de la ville pour le ramassage des déchets recyclables et 11 pour le verre.

Les déchets recyclables sont dirigés vers le centre de tri de Longvic puis dans un deuxième temps dans le centre de tri de Rieux la Pape.

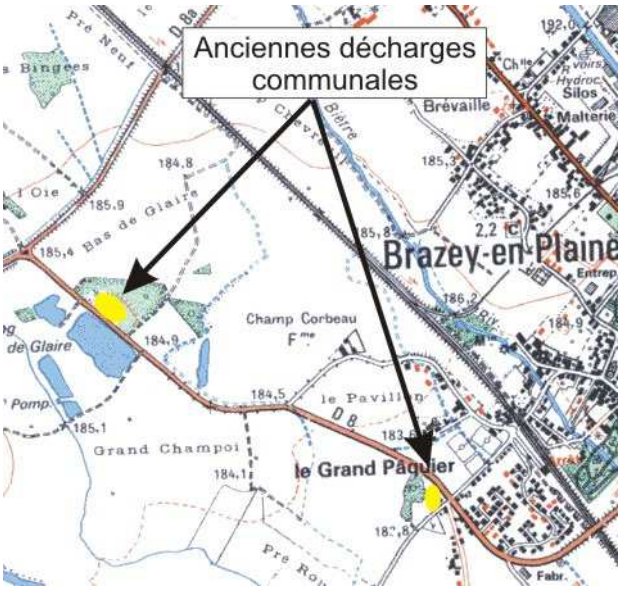
Les habitants de Brazey-en-Plaine, ont accès à la déchetterie située sur la Zone Industrielle route d'Esbarres à l'Ouest de la ville. Gérée par le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise, elle accueille les déchets suivants :

- encombrants,
- cartons,
- déchets verts,
- pneus,
- huiles de moteur usagées,
- produits toxiques de consommation ménagère
- déchets inertes, …

Cette déchetterie bénéficie de conventions passées entre des communes voisines permettant aux habitants de ces communes de venir déposer leurs déchets. La déchetterie arrive à saturation et un projet d'extension est en cours. Il serait question de créer 2 quais supplémentaires et mettre en place 4 bennes supplémentaires.

La réglementation qui régit la collecte des déchets et l'ensemble des dispositifs offerts à la population, assure une collecte efficace de ceux-ci.

Au lieu-dit « Bas de Glaire », une décharge s'était implantée. Elle est fermée par arrêté municipal depuis 6 mois, elle est en cours de réhabilitation. Elle accueillait de nombreux déchets inertes (gravas, déblais,…). Une décharge plus ancienne et de moindre envergure se trouvait au carrefour de la route de Magny et d'Aubigny. Elle a été recouverte.



VI.4 – Réseaux routiers

La commune de Brazey-en-Plaine est traversée par deux axes principaux :

- La RD 968, de catégorie A dans la hiérarchie des routes départementales de la Côte d'Or. Un comptage effectué en novembre 2002 à Brazey en Plaine donné 5 560 véhicules/jour dont 8,99 % de poids lourds. Un autre comptage réalisé en septembre 2001 indiqué 5 813 véhicules/jour dont 6,31 ù de poids lourds.
  6 accidents corporels ont eu lieu sur cette route sur la commune de Brazey-en-Plaine sur la période de 2000 à 2005 dont 3 personnes ont été tuées.

- La RD 8, de catégorie B dans la hiérarchie des routes départementales de la Côte d'Or. En novembre 2006, un comptage a été effectué indiquant un nombre de véhicules/jour de 1 514 dont 9,51 % de Poids lourds. 6 accidents corporels ont été dénombrés sur cet axe routier sur la période de 2000 à 2005 sur le territoire communal.

VI.5 – Autres réseaux

Le territoire communal de Brazey-en-Plaine est concerné par un ouvrage de transport électrique de 2ème catégorie. La ligne correspond à du 225 kV, elle relie « Champvans – Couchey ». Cette ligne électrique est concernée par des servitudes.

Des canalisations de transport et de distribution de gaz sont recensées aussi sur la commune. Elles sont au nombre de trois et sont concernées par des servitudes. Elles convergent vers le centre de la commune.

CHAPITRE III : ENJEUX ENVRONNEMENTAUX LIES A L'ELABORATION DU PLU

I – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU PHYSIQUE

- **Contraintes d'ordre géologique**

  Il n'existe pas de contraintes géologiques répertoriées à ce jour.

- **Contraintes d'ordre hydrogéologique**

  Les zones les plus propices à l'infiltration c'est à dire là où les sols sont les plus superficiels devront faire l'objet d'une attention particulière vis-à-vis des activités polluantes en général. Rappelons que les placages d'alluvions ne constituent en aucune manière une couverture protectrice, ces matériaux étant en général extrêmement drainants.

  La maîtrise du traitement des effluents d'origine domestique et agricole est impérative dans ce contexte.

- **Zone inondable**

  La commune est concernée par un risque d'inondation sur les rivières de la Saône, Vouge et Bièvre. Il existe sur la rivière de la Saône un projet de PPRI ainsi qu'un Atlas des zones Inondables. La Vouge quant à elle, est concernée par un atlas des zones inondables et un SAGE. La Bièvre ne dispose pas de documents et de données permettant de les prendre en compte. Il conviendrait de prendre en compte dans le PLU, en terme de zonage et d'affichage du risque les différents documents cités.

II – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU NATUREL

Assurer la pérennité à long terme du patrimoine naturel, comme la préservation des milieux et des espèces rares, constitue un challenge qui dépasse largement les limites des compétences communales. Pour autant, la commune peut, par la prise en compte de cette situation, contribuer à le soutenir.

Aussi, il conviendrait de :

- **Préserver et promouvoir les haies :**

  Elles ont un intérêt écologique primordial car elles constituent, pour le déplacement de nombreuses espèces animales, de zone de refuge, d'alimentation, de site de nidification pour certains oiseaux…
  Par ailleurs les haies jouent un rôle indéniable dans la régulation des eaux de ruissellement, la protection contre le vent et l'érosion.
  Les haies amenées à être détruites méritent d'être remplacés au proche (plantations) afin de préserver ce patrimoine naturel.

- **Promouvoir à long terme une sylviculture** permettant d'obtenir des peuplements moins réguliers qu'aujourd'hui de type futaie jardinée, plus à même de résister aux effets catastrophiques des tempêtes et d'accueillir une faune diversifiée.

- **Massifs forestiers :**

  L'ensemble des massifs forestiers devrait être également préservé.
  D'un point de vue strictement paysager, la composante forêt revêt une importance à l'échelle du territoire communal. En effet, la forêt représente des lignes de force du paysage. Par conséquent toute atteinte à son intégrité tendrait à dévaloriser le paysage.

- **Les arbres isolés :**

  Ces arbres seront à conserver et le cas échéant à remplacer. Les arbres disséminés dans les espaces ouverts constituent des perchoirs appréciés par certains rapaces.

III – RECOMMANDATIONS LIEES AU PAYSAGE

- **Trame foncière :**

  L'organisation de l'urbanisation future devra dans la mesure du possible respecter les directions générales de la trame foncière afin de mieux intégrer les constructions nouvelles dans l'ordre du paysage. La reconnaissance de cette trame devrait être un préalable à la réalisation quelle que soit son envergure.

- **Les haies :**

  Elles constituent une caractéristique originale et singulière du paysage de la commune. Tout arasement abusif tendrait à dévaloriser le paysage principalement au Nord de la commune à l'interface des dernières habitations et de la forêt communale de Brazey-en-Plaine.

- **Dispersion de l'habitat :**

  Afin d'éviter tout phénomène de mitage du paysage par dispersion des constructions, on veillera à localiser les projets de développement de l'urbanisation dans le prolongement des secteurs déjà urbanisés.

  Dans certains cas, la densification du tissu bâti est à privilégier par rapport à son éclatement.

  A hauteur des entrées de la ville, on privilégiera une répartition équilibrée des espaces destinés à accueillir des constructions, c'est à dire de part et d'autre des axes de circulation, de façon à éviter toute asymétrie dans la répartition du bâti, asymétrie préjudiciable à la qualité des entrées de villes et à leur identification par les automobilistes.

ANNEXES

ANNEXE 1

Les 26 préconisations du SAGE de la Vouge

ANNEXE 2

Le Parc Magnin : expertise et plan de gestion de l'ONF

ANNEXE 3

Arrêté préfectoral du 26 février 1998

ANNEXE 4

Inventaire des zones humides du Syndicat du bassin versant de la Vouge

Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°1 : Plan de situation

Echelle : 1 / 100 000

Réf dossier : 07-01

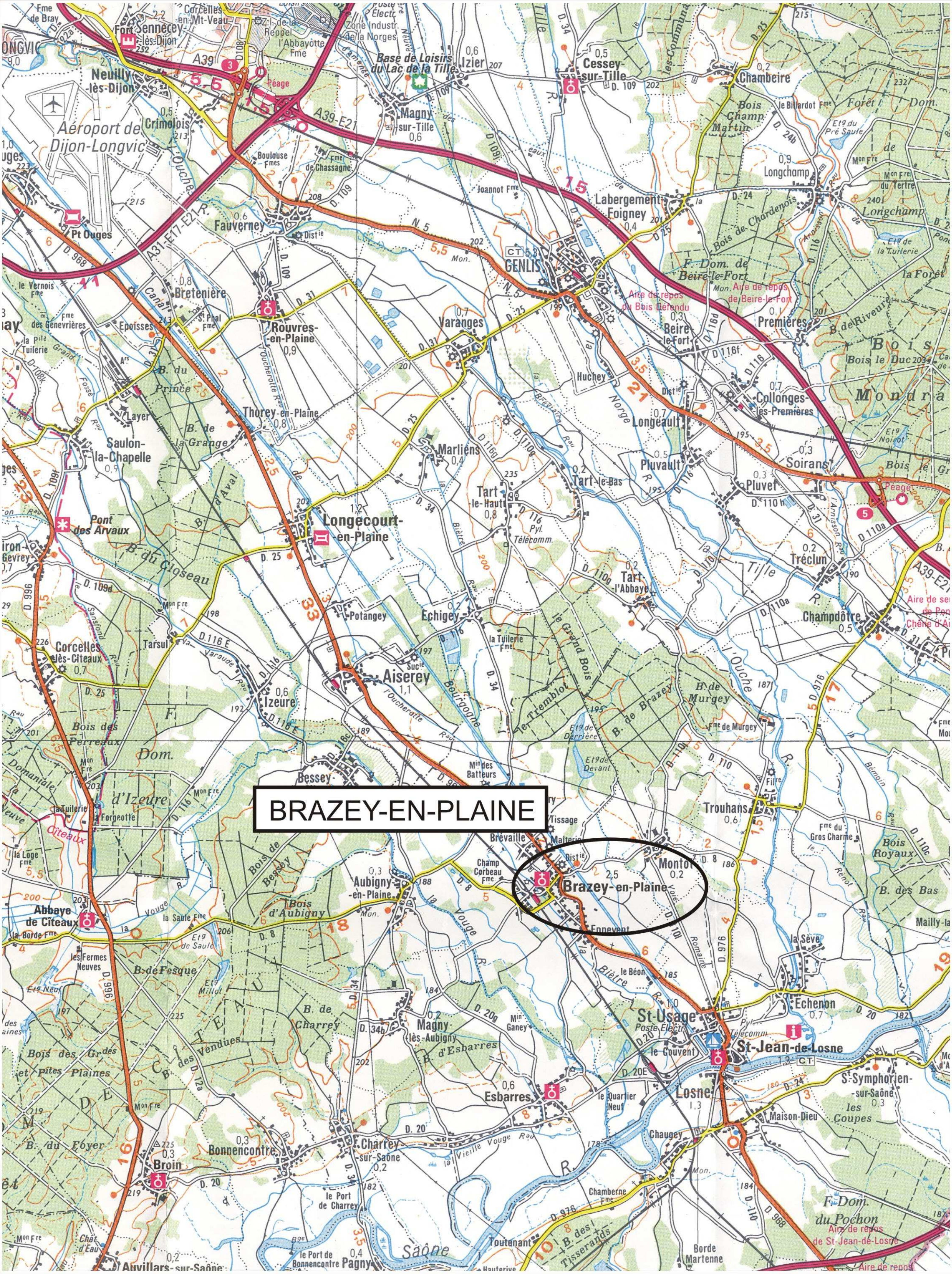
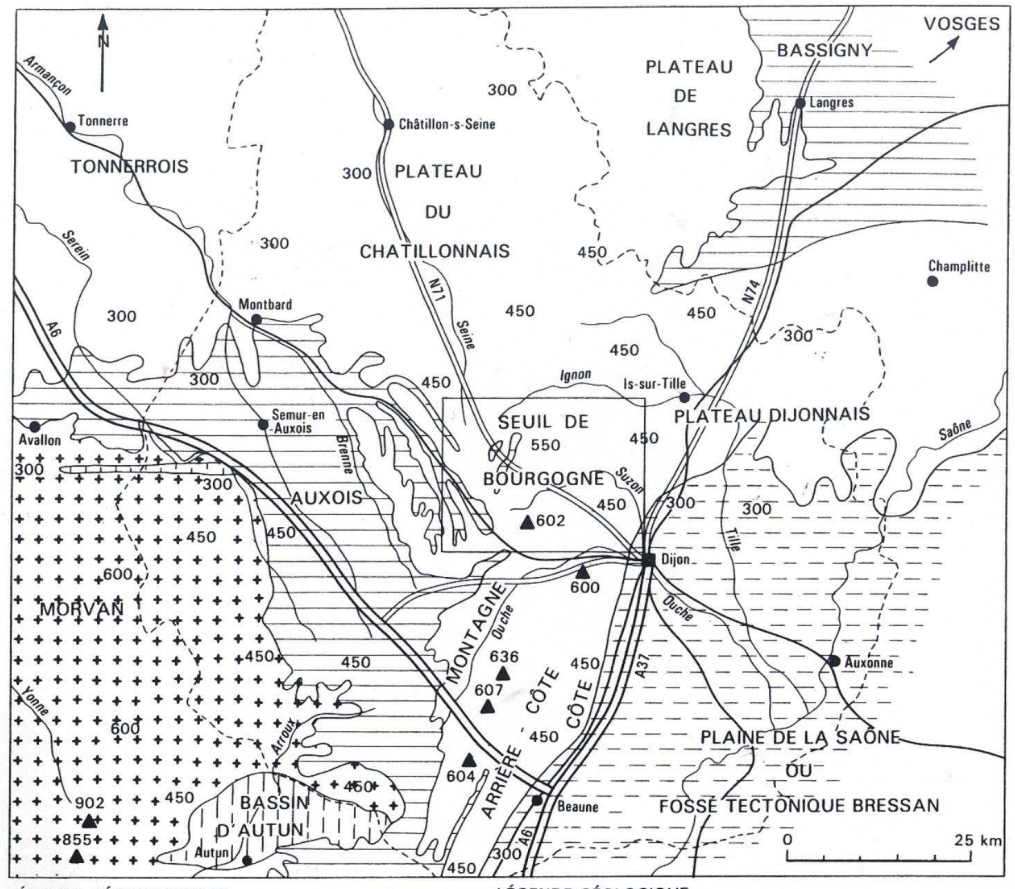


Figure n°2 : Contexte structural

Echelle : 1 / 135 000 | **Réf dossier : 07-14**



LÉGENDE GÉOGRAPHIQUE

MORVAN Région naturelle

Avallon Ville-repere

Ouche Rivière, fleuve

A6 N74 Auroroute, route-repère

Voie ferrée

Limite du département de la Côte-d'Or

600 Zone de la courbe de niveau

▲ Point culminant

LÉGENDE GÉOLOGIQUE

MORVAN Entité géologique

Tertiaire et Quaternaire

Argiles et marnes tendres, sables, graviers plio-quaternaires, marnes et conglomérats oligocènes en bordure nord et ouest

Secondaire

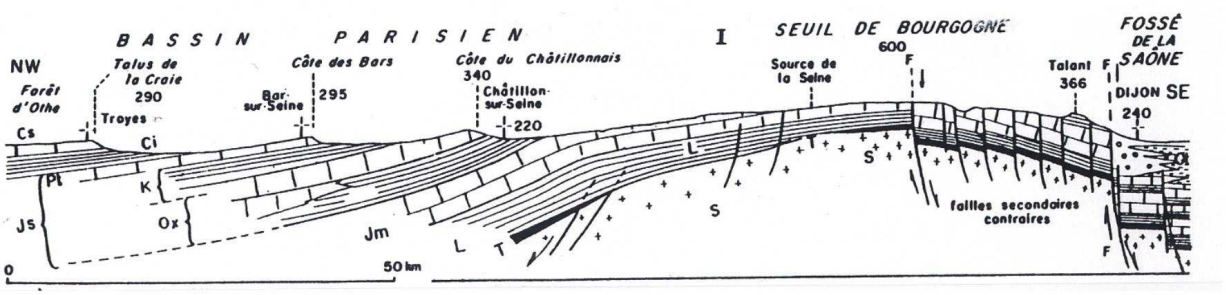
Calcaires et marnes durs jurassiques (Crétacé près de la Saône)

Argilites et marnes dures, calcaires, grès du Jurassique inférieur (Lias) et du Trias

Primaire : socle hercynien

Conglomérats, grès, schistes, charbon permo-carbonifères

Granites, gneiss et volcanites (Dévonien-Carbonifère-Permien)

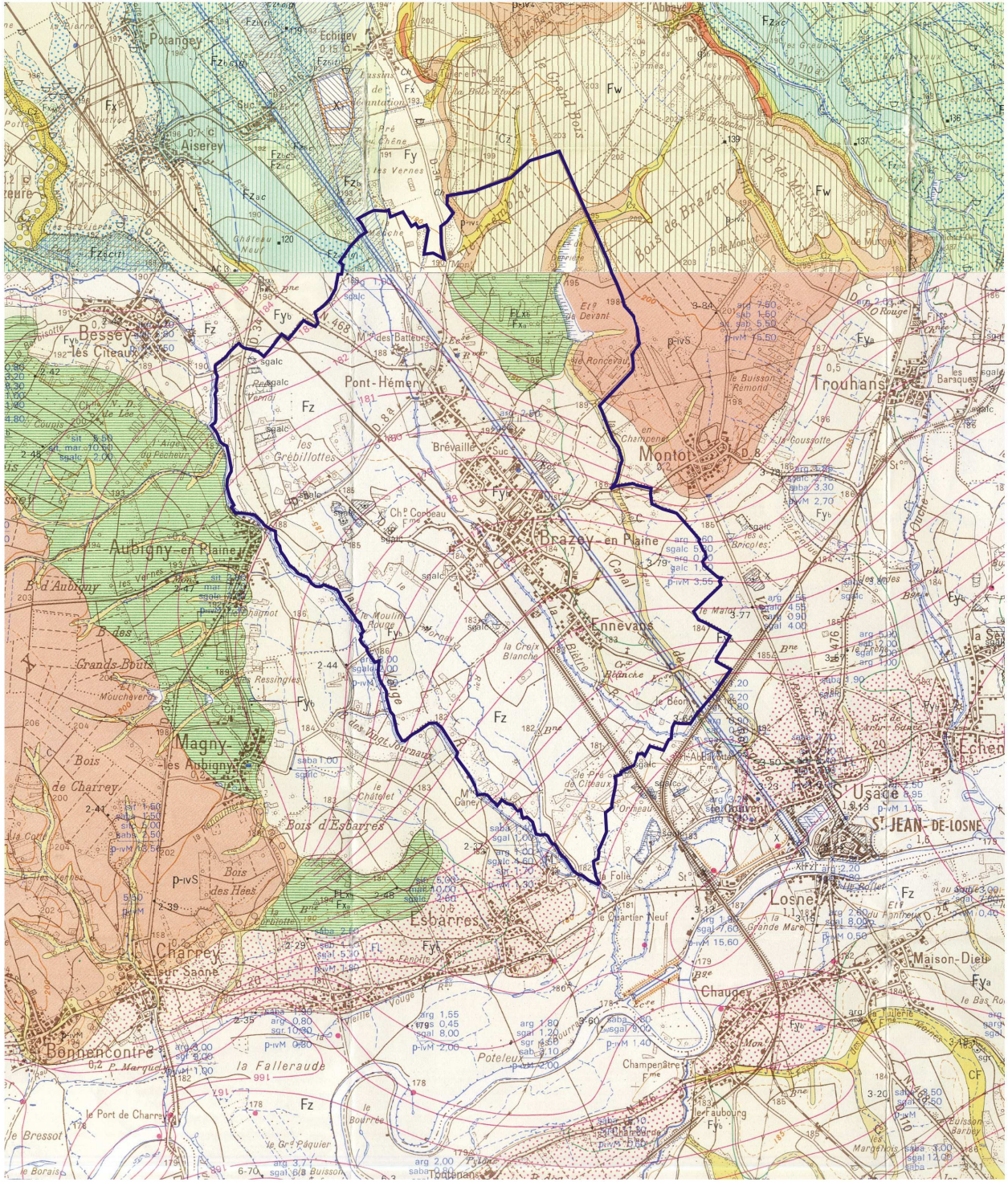


Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°3 : Contexte géologique

Echelle : 1 / 50 000

Réf dossier : 07-01



Légende :

Formations anthropiques

X — Remblais divers

Formations alluviales et ensembles fluvio-lacustre de la Bresse

Fz (Fzb / Fza)

Alluvions modernes et récentes :
Fz - galets et graviers remaniés, sables argileux ou non, limons argileux et calcaires, argiles, localement tourbes
Subdivisions locales en deux niveaux :
Fzb - lit majeur, zones inondables
Fza - basse nappe stabilisée

Fyb / Fya

Alluvions anciennes de bas niveaux :
Fyb - terrasse dite St-Usage : galets, graviers polygéniques ou calcaires, sables siliceux ou calcaires parfois argileux, limons argileux
Subdivisions locales en deux niveaux :
Fya - vallées fossiles du Doubs et de l'Ouche : galets et graviers polygéniques, sables siliceux et calcaires, argiles, marnes, limons argileux
1 - extension des sables siliceux de la Saône

Formations de Saint Cosme

Fw — Terrasse de 27-32 m argilo-limoneuse

FLxb / Fxa

Flxb - ensemble fluvio-lacustre : silts carbonatés ou non marnes, argiles à sédimentation parfois varvée à interfeuillets micacés, et intercalations locales sableuses ou sablo-graveleuses sur base fluviatile Fxa non affleurante (galets et graviers polygéniques, sables siliceux et carbonatés)

p-ivS / p-ivM

p-IVS ou p-IV4 - Formation supérieure de la Forêt de Citeaux : sables siliceux, argiles, marnes, silts, limons.
p-IVM - Marnes d'Auvillars (ou marnes bleues ou marnes de Bresse) : marnes, silts, argiles,à passées ligniteuses ou sableuses et à concrétions calcaires, généralement masquées par p-IVS en place ou colluvionné.

p-iv4 / p-iv4b / p-iv4a

Complexes colluvions-alluvions

Cz / c — Colluvions holocènes (c - carbonatées)

C — Colluvions des fonds de vallon

Extrait des cartes géologiques de Dijon et de Seurre

Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°4 : Les risques naturels

Echelle : 1 / 25 000

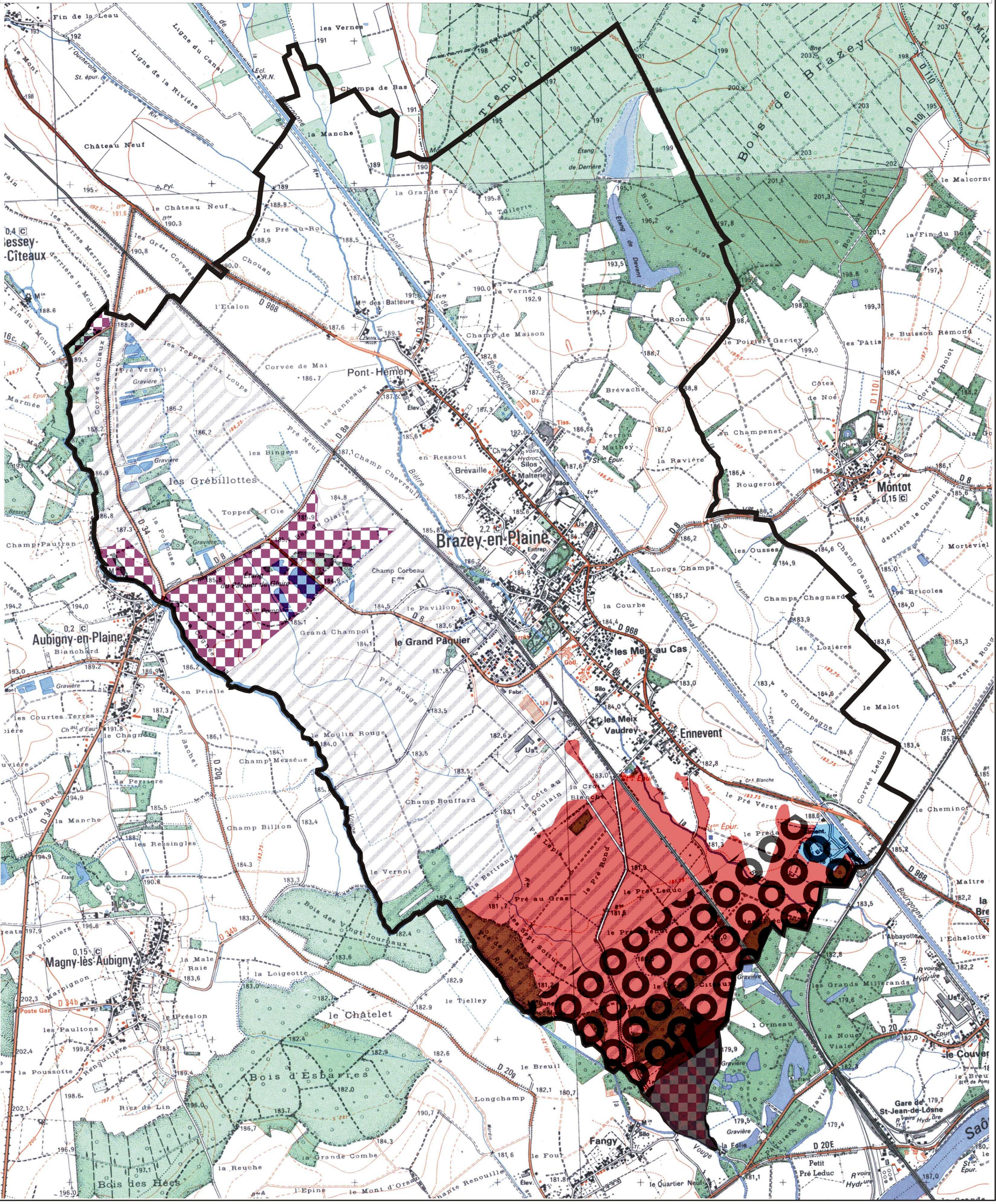
Réf dossier : 07-01

Légende :

PPRI de la Saône
- Zones d'interdictions
- Zones de contraintes faibles

Atlas des zones inondables de la Vouge
- Q 10
- Q 100

Atlas des zones inondables de la Saône
- Limite de la crue de 1955
- Limite de la crue centennale calculée



Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°5 : Formations végétales

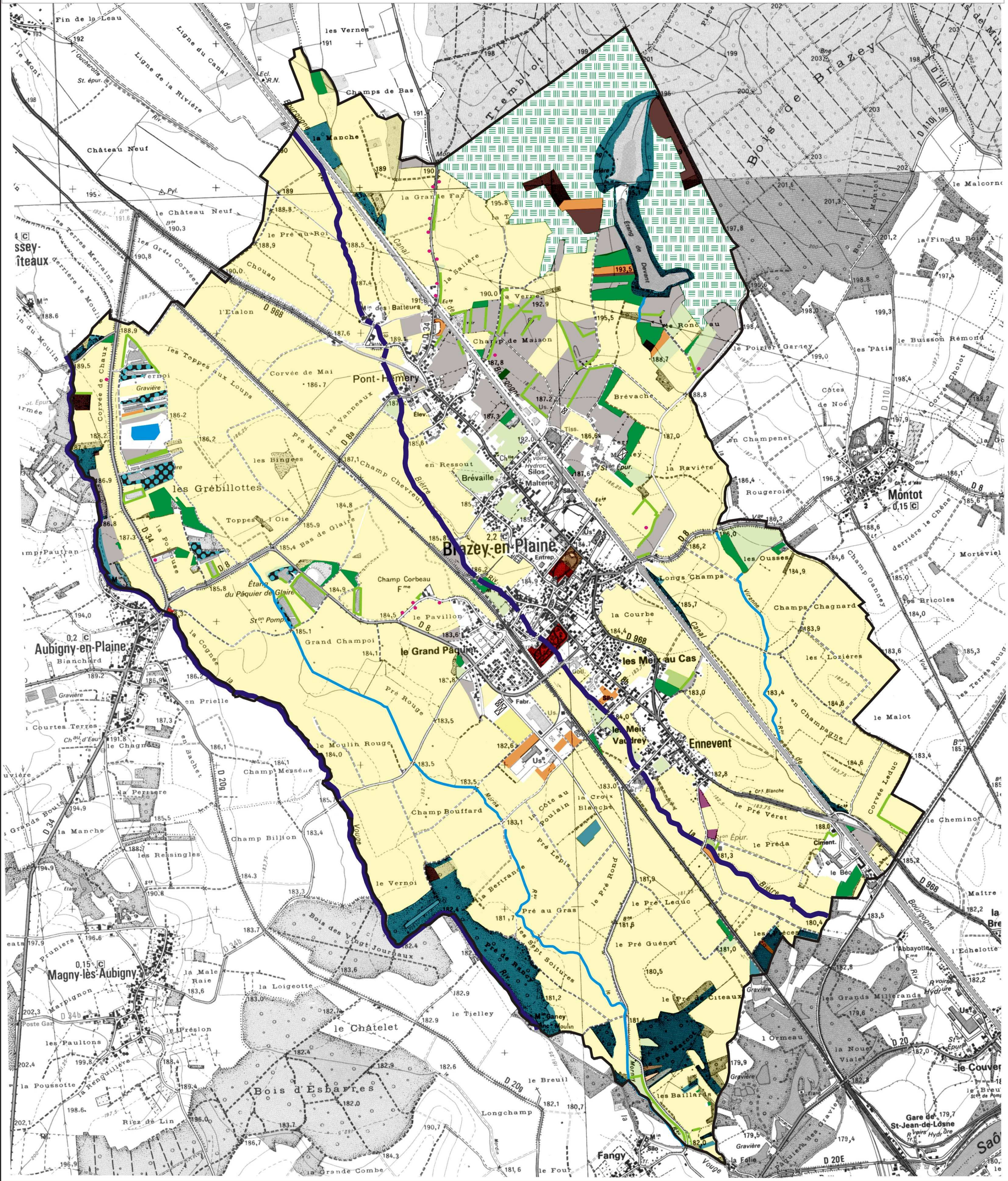
Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 07-01

N W E S

Légende :

- Culture
- Prairie mésophile pâturée
- Prairie mésophile fauchée
- Terre agricole en jachère
- Parc et jardin urbains
- Maraîchage
- Peupleraie
- Haie
- Bosquet
- Chénaie-charmaie
- Frênaie-chénaie-charmaie
- Saulaie
- Arbre isolé
- Ripisylve des biefs
- Ripisylve de la Vouge et de la Biètre



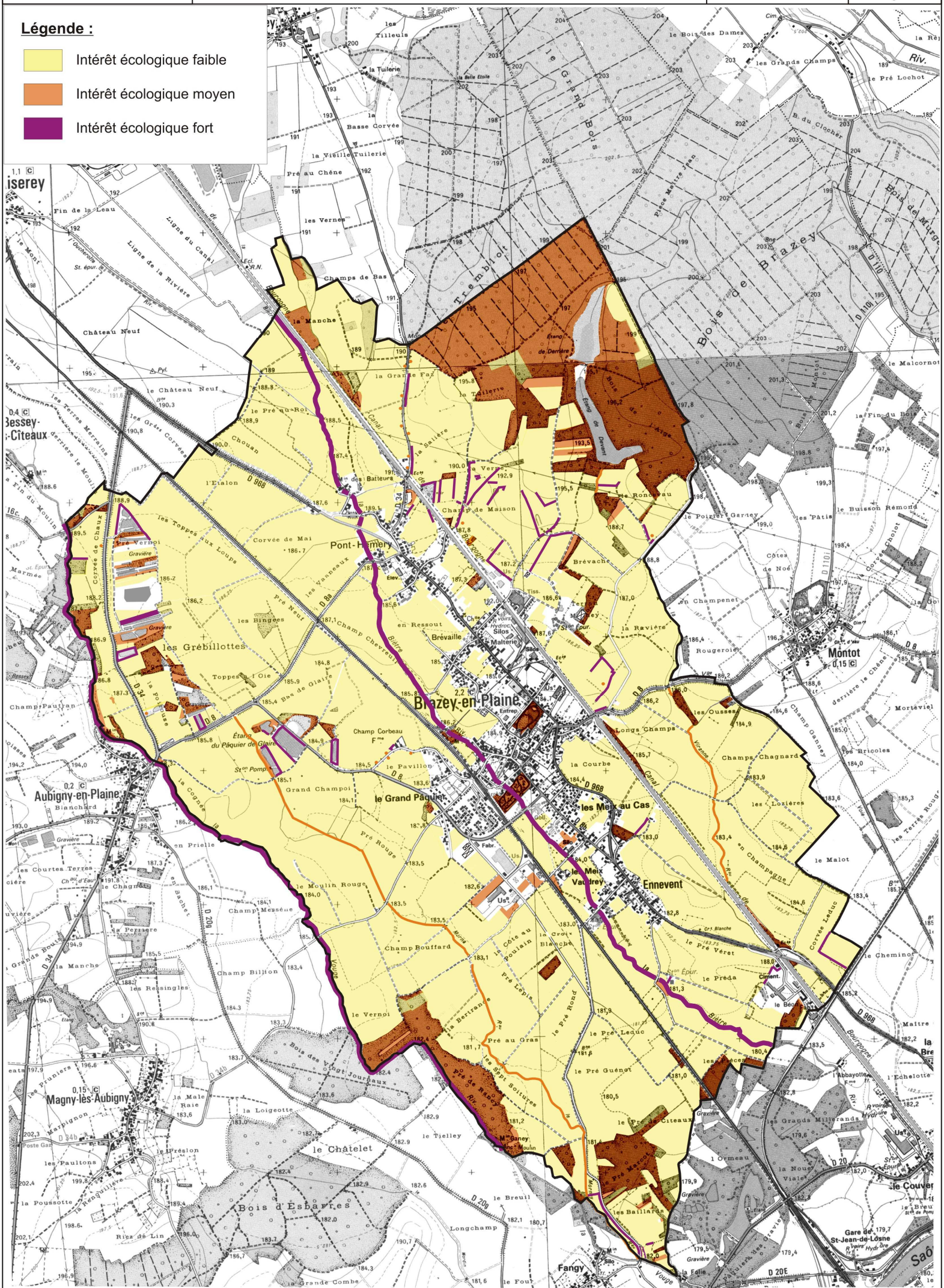
Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°6 : Diagnostic écologique

Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 07-01

N
W E
S



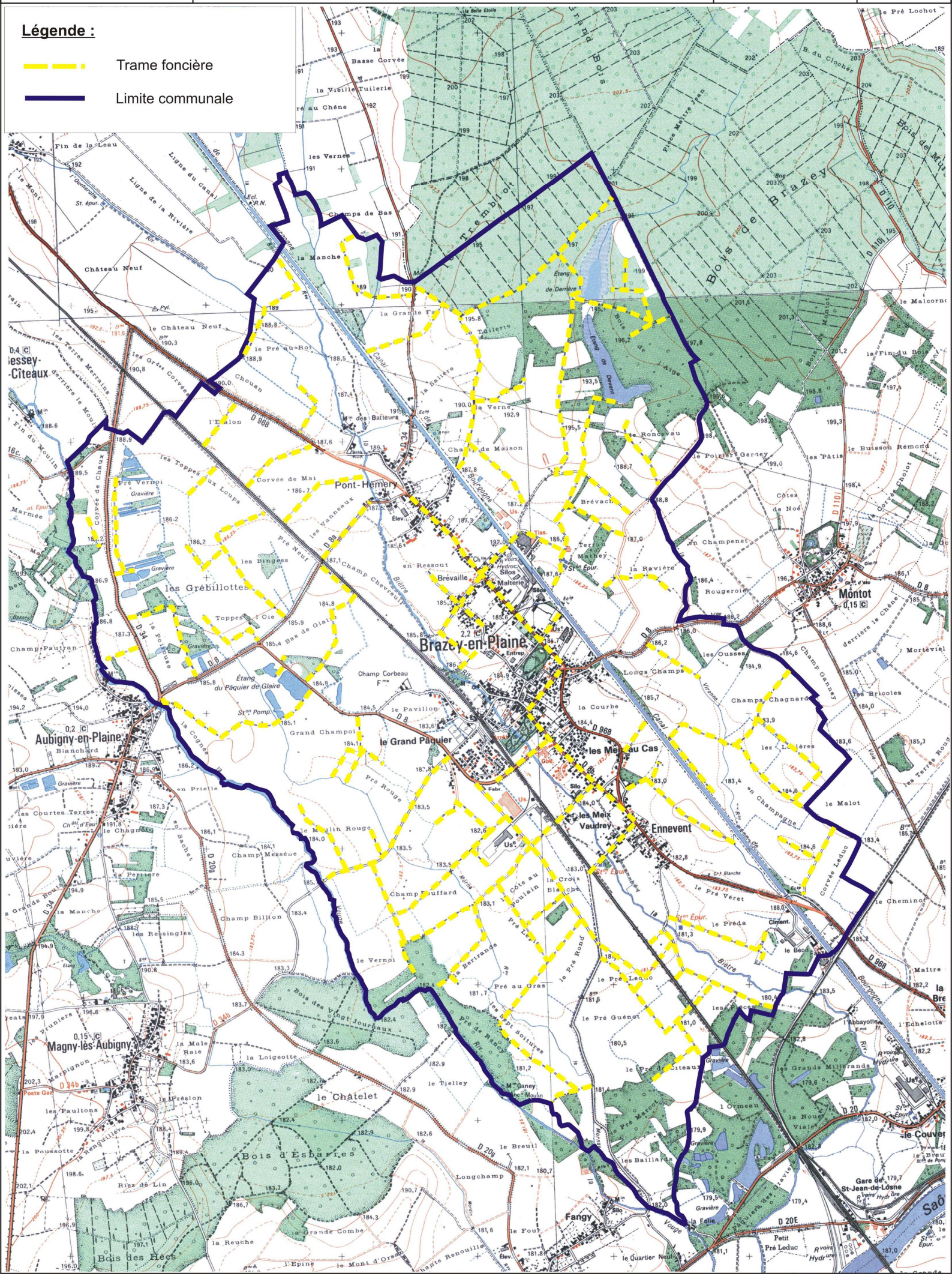
Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°7 : La trame foncière

Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 07-01

N
W E
S



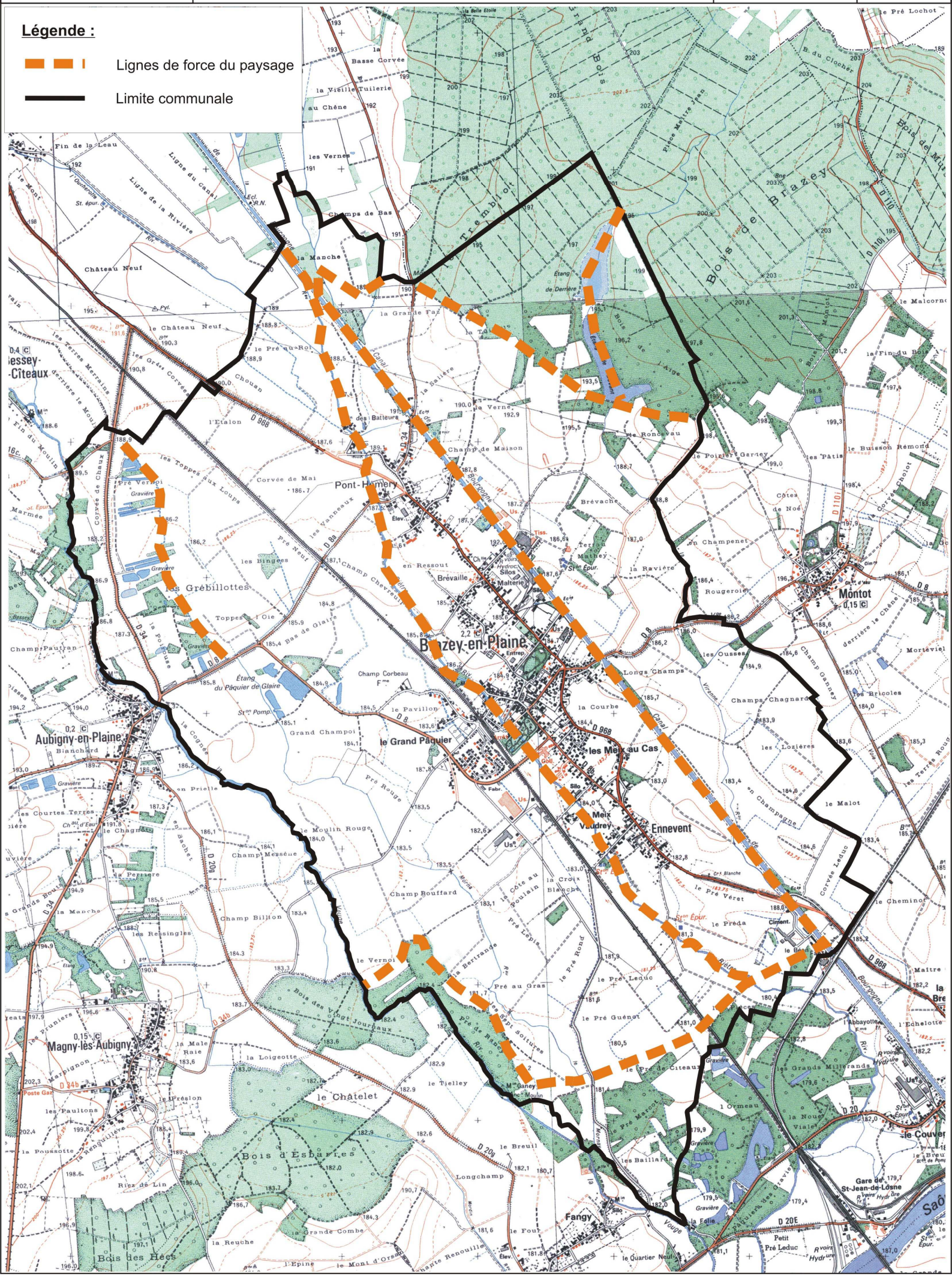
Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°8 : Les lignes de force du paysage

Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 07-01

N W E S



Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°9 : Les unités paysagères

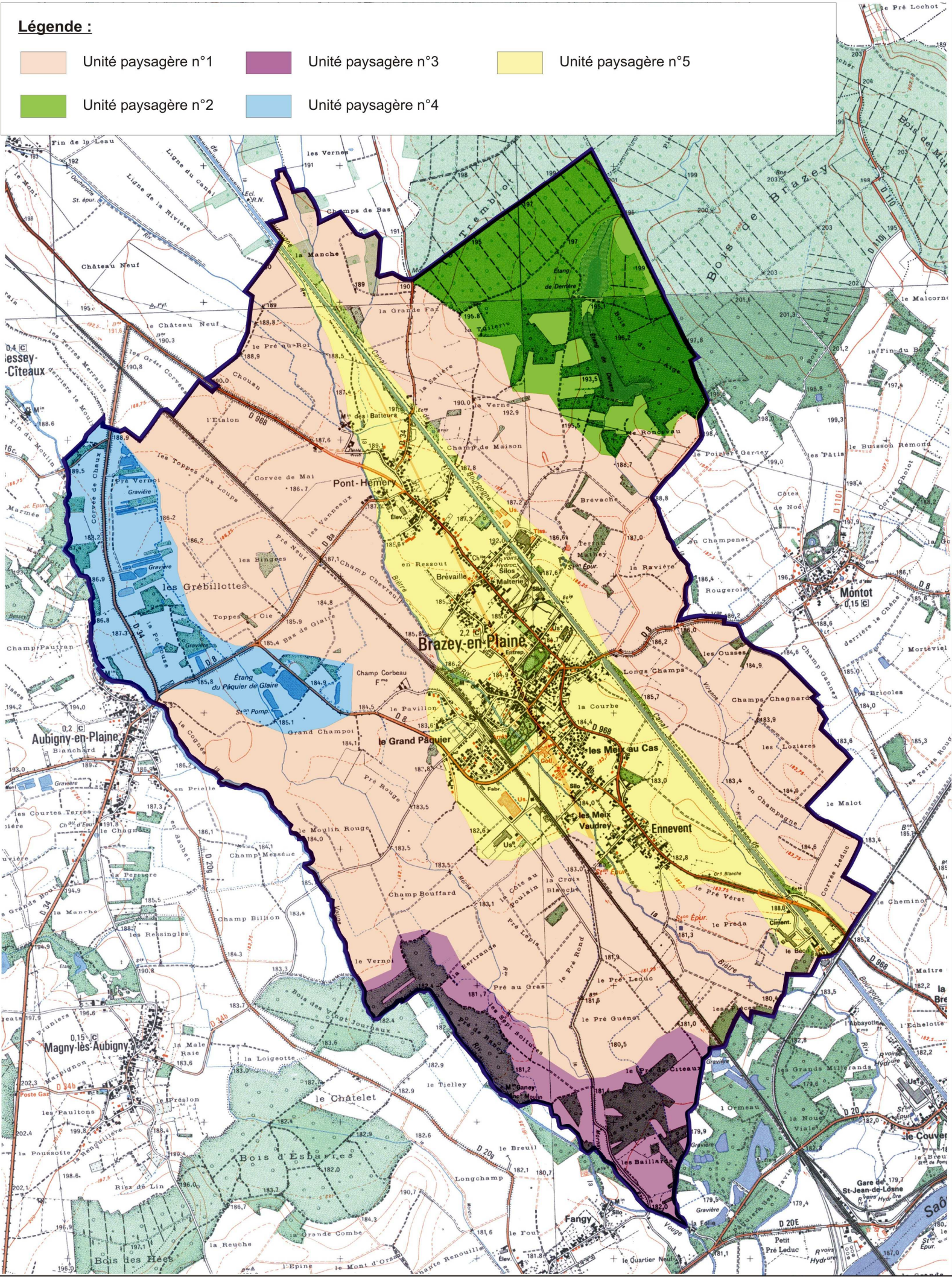
Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 07-01

N
W E
S

Légende :

- Unité paysagère n°1
- Unité paysagère n°2
- Unité paysagère n°3
- Unité paysagère n°4
- Unité paysagère n°5



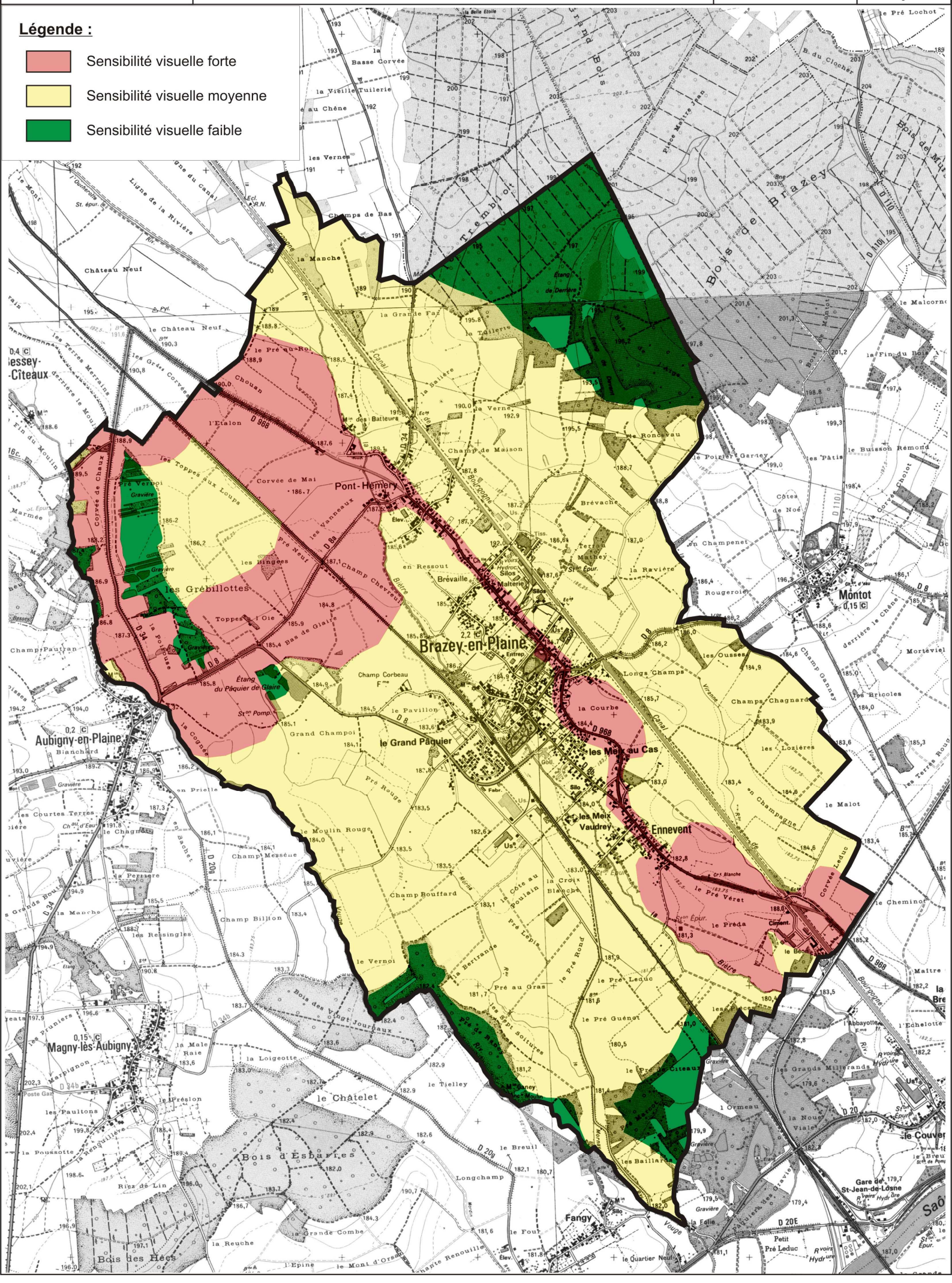
Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°10 : Sensibilité visuelle

Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 07-01

N
W E
S



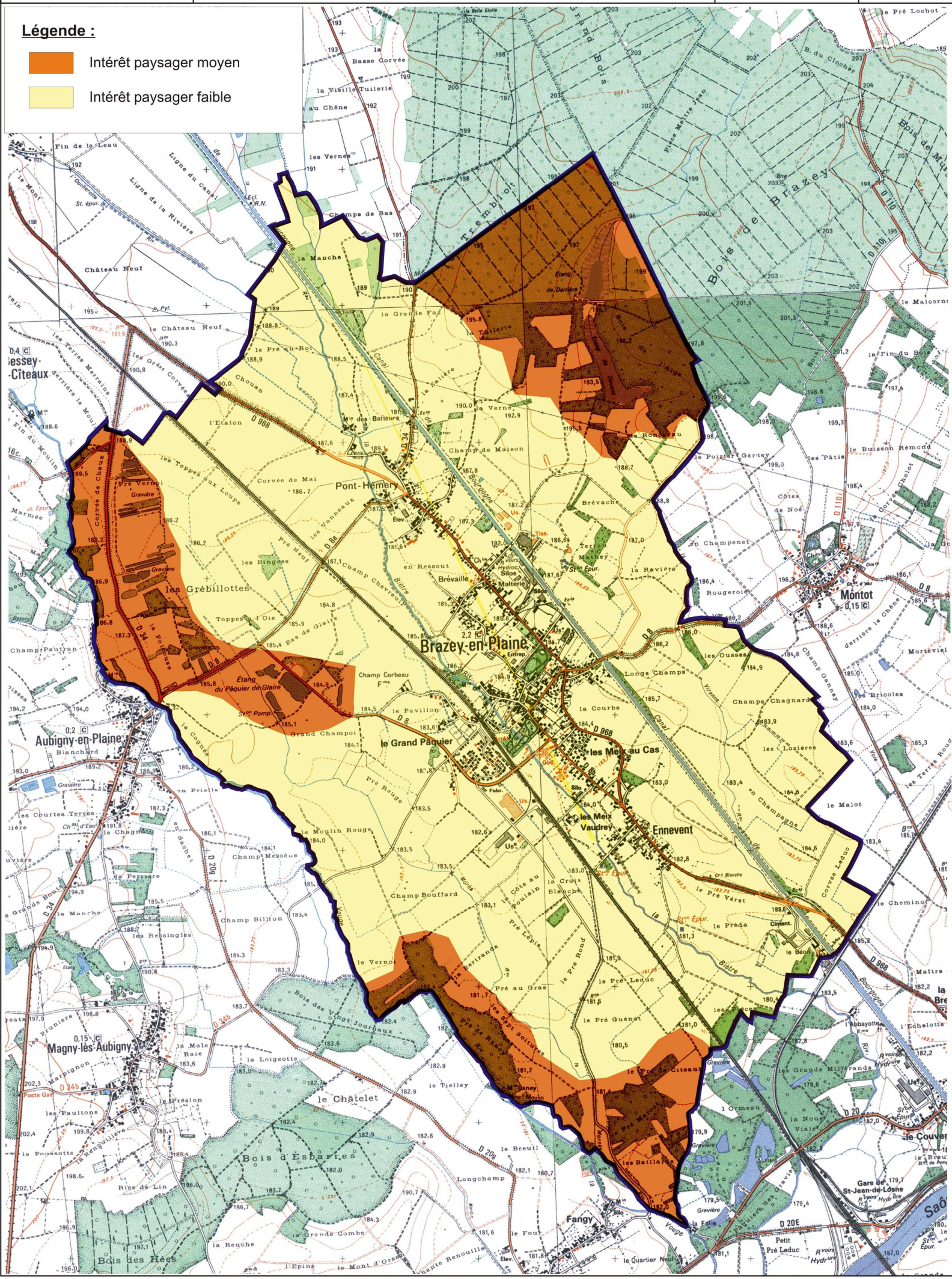
Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°11 : Diagnostic paysager

Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 07-01

N
W E
S



Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°12 : Patrimoine archéologique

Echelle : 1 / 25 000

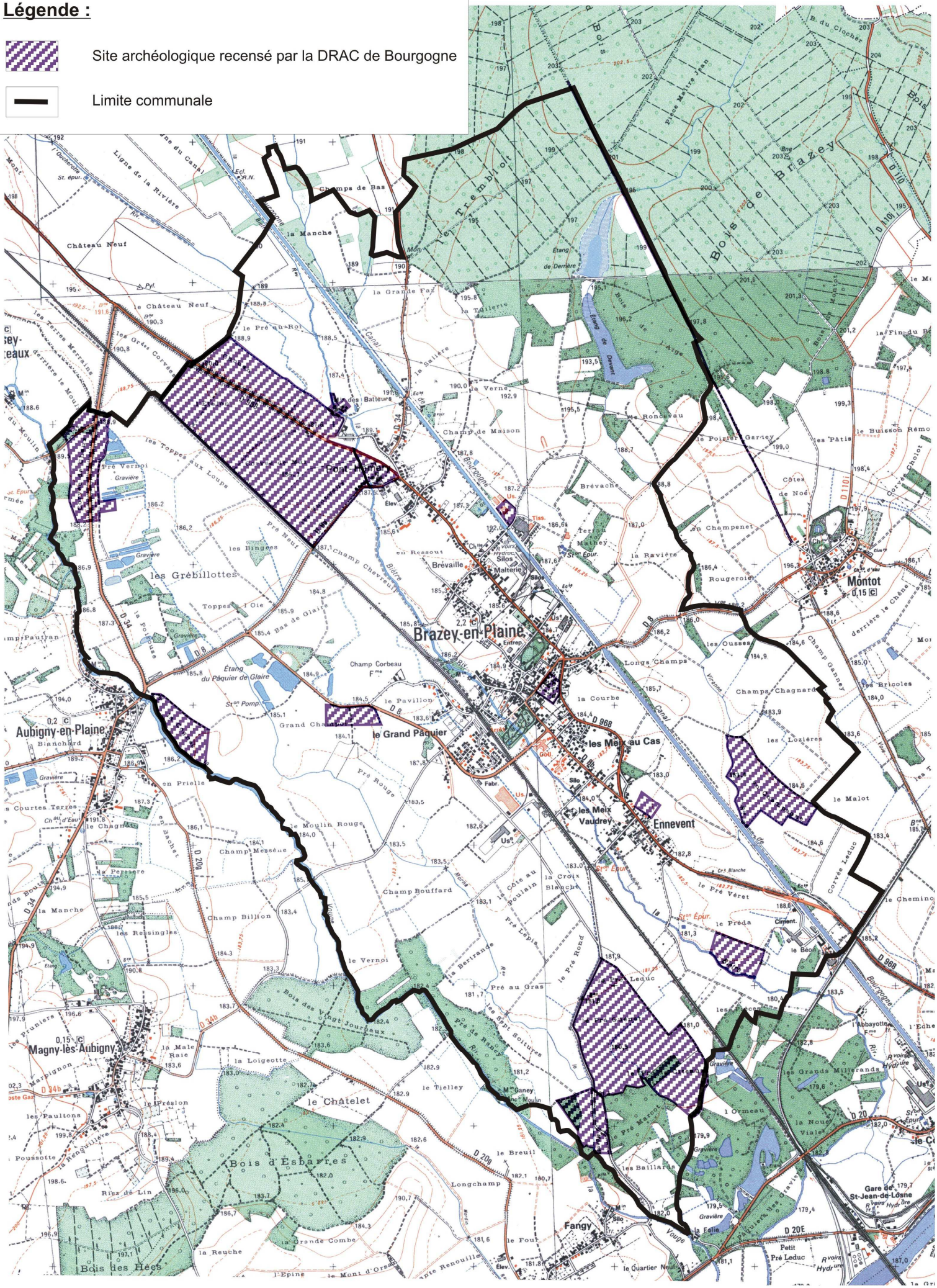
Réf dossier : 07-01

N
W E
S

Légende :

Site archéologique recensé par la DRAC de Bourgogne

Limite communale



Unité paysagère n°1:

La plaine cultivée





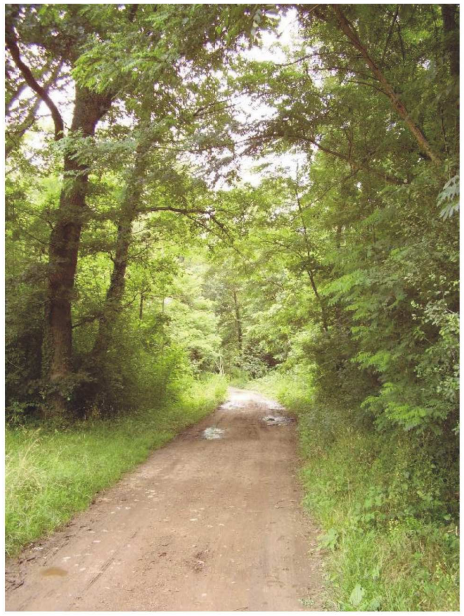
Unité paysagère n°2:

Les massifs forestiers









Unité paysagère n°3:

Les massifs forestiers des Prés Marcot et de Rancy









Unité paysagère n°4:

Les plans d'eau

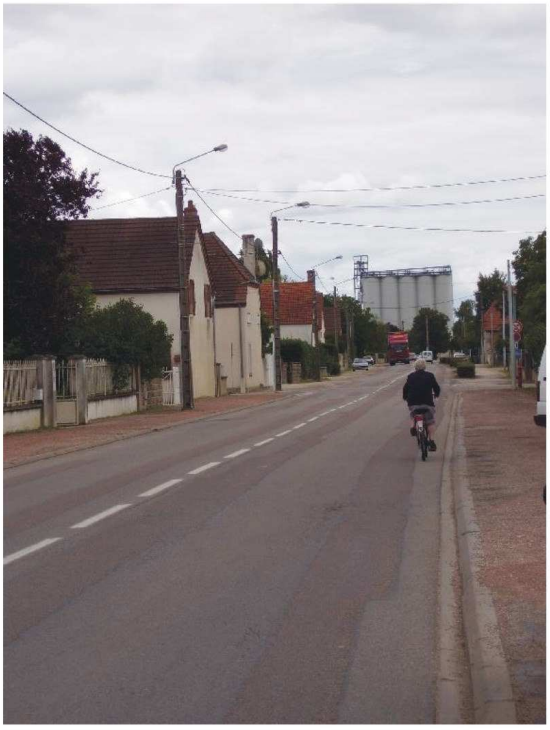




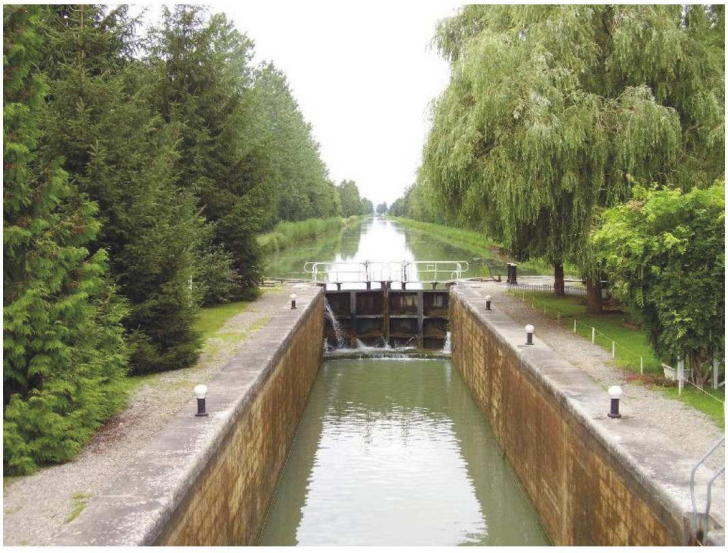


Unité paysagère n°5:

Brazey-en-Plaine





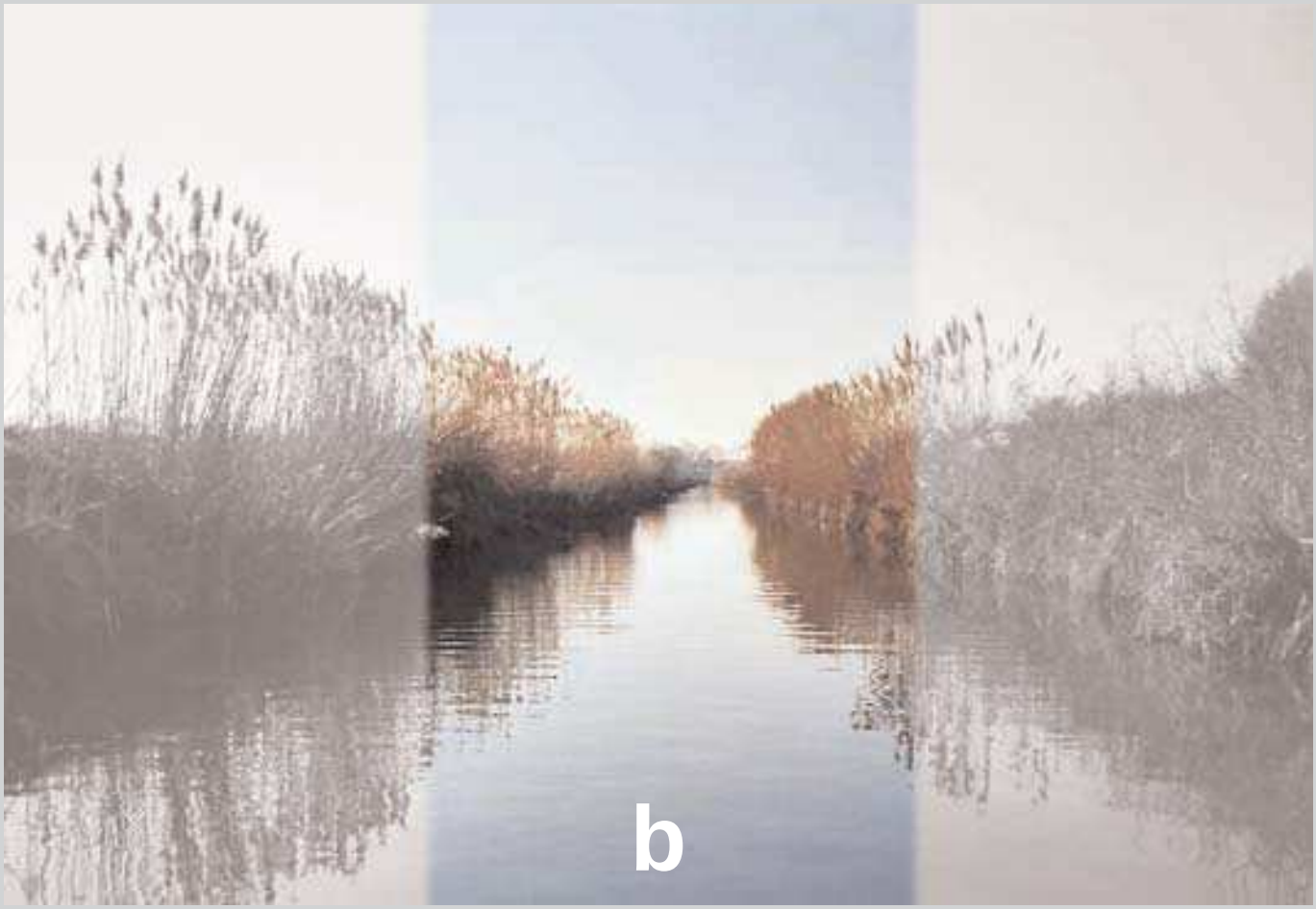




ANNEXE 1

Les 26 préconisations du SAGE de la Vouge

s.a.g.e.
de la vouge



préconisations

Arrété préfectoral
du 3 Août 2005

Les Préconisations

définition

Pour chaque fiche préconisation, il a été défini les maîtres d'ouvrages, les coûts estimatifs et la nature de chaque préconisation S.A.G.E. selon la typologie suivante :

- Etude
- Travaux (plan ou programme de gestion)
- Suivi (suivi des préconisations, observatoire, mesure souhaitant influer sur le fonctionnement de certaines activités ou usages, cellule d'échanges)
- Communication

Les services de l'Etat doivent s'assurer du respect de mise en œuvre des mesures réglementaires et des préconisations du S.A.G.E.

La « veille » sera parfois assurée en complément des services de l'Etat par des structures locales.

Les fiches préconisations sont les outils qui permettront d'atteindre les objectifs définis par ailleurs. Une préconisation peut répondre à plusieurs objectifs..

Préconisation de type Cours d'Eau	Préconisation de type Nappes	Préconisation de type Assainissement	Préconisation de type Agronomique	Préconisation de type Aménagement

01 Elaborer un plan de gestion des berges et abords de cours d'eau.

argumentation

Sur la majorité des rivières, les berges ne présentent pas ou peu de végétation fonctionnelle. Cette absence favorise la hausse des températures, le lessivage des nutriments, la déstabilisation des berges et l'amplification des variations de niveaux d'eau des cours d'eau.



Les programmes pour la réimplantation progressive de la végétation rivulaire intégreront les spécificités locales, les demandes et les contraintes des riverains.

La réimplantation de ripisylve et la mise en place de bandes enherbées le long des rivières permettra de réduire l'érosion et le minage des berges, de réguler l'écoulement des eaux de ruissellement dans le réseau hydrographique, de limiter le colmatage des habitats, de réduire de façon significative l'eutrophisation, de permettre à plus ou moins long terme la réapparition d'espèces animales et végétales inféodées aux cours d'eau (mammifères, oiseaux, etc.…).

Afin de pérenniser cette démarche, il est indispensable, qu'en parallèle, soit mise en place une politique de gestion foncière des abords des rivières.

préconisations

Dès l'approbation du S.A.G.E., mise en place de programmes pluriannuels de renaturation et d'entretien des bordures de rivières :

Concertation avec les propriétaires riverains,
Berges moins pentues,
Plantation d'essences locales adaptées, incitation à la diversité des plantations en tenant compte de la ripisylve existante,
Suivi de l'évolution qualitative et quantitative de la végétation rivulaire,
Entretien de la végétation rivulaire



Réhabilitation progressive des protections de berges existantes au profit de solutions mixtes voire du tout végétal,

Limitation forte des travaux « lourds » à des secteurs définis dans les programmes pluriannuels, à dire d'experts, ou en l'absence de solutions alternatives,

Remise en herbe progressive de terres bordant les cours d'eau,

Gestion des débris ligneux intégrant leur intérêt écologique (habitats, dissipation d'énergie) au contraire des embâcles pouvant porter atteintes aux biens et/ou aux personnes,

Sensibilisation des propriétaires, des agriculteurs et autres partenaires,

Lutte contre la population de ragondins,

Mise en place d'un programme visant à cadrer les activités sur les terres bordant les cours d'eau,

Conventionnement ou achat de terrains en bordure de rivières, création à terme de réserves foncières par le syndicat unique.



mesures réglementaires

Respect des procédures Loi sur l'Eau pour la consolidation ou la protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales :

Pour un cours d'eau ayant un lit mineur d'une largeur inférieure à 7,5 m :

Sur une longueur supérieure ou égale à 50 m : Autorisation

Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m et inférieure à 50 m : Déclaration

Pour un cours d'eau ayant un lit mineur d'une largeur supérieure ou égale à 7,5 m :

Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m : Autorisation

Sur une longueur supérieure ou égale à 50 m et inférieure à 200 m : Déclaration

Rappel : Une étude d'incidence est systématiquement comprise dans le dossier Loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration)

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Structures professionnelles et associatives

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Programmes pluriannuels de renaturation, de réhabilitation et d'entretien	Toutes les rivières pérennes ou non	A S		Structures intercommunales, SBV,structures professionnelles et associatives	Etude 300€ / km^2, Plantation simple 1.5€ / ml, Restauration 12€ / ml, Entretien 4€ / ml	Etude – Travaux	Etat
Limitation des travaux lourds à des secteurs définis	Toutes les rivières pérennes ou non	A S				Suivi	Etat, SBV
Gestion des débris ligneux	Toutes les rivières pérennes ou non	A S		Structures intercommunales, SBV, structures professionnelles et associatives	N.C.	Travaux	Etat
Conventionnement / Achat de terrains*	Toutes les rivières pérennes	A S		Structures intercommunales, SBV, structures professionnelles et associatives	Achat : 3 800 à 5 500€ / hectare, Conventionnement Gel PAC-CAD : 375 à 470€ / an / hectare	Travaux	Etat
Programmes cadrant les activités des terres bordant cours d'eau	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Etude	Etat
Remise en herbe	Toutes les rivières pérennes ou non	A S		Structures intercommunales, SBV, structures professionnelles et associatives	0 à 270€ / hectare + pertes selon productions 0 dans le cadre de la P.A.C.	Travaux	Etat
Lutte contre la population de ragondins	Toutes les rivières pérennes ou non	A S		Structures intercommunales, SBV, structures professionnelles et associatives	10 000€ / milliers	Travaux	Etat
Sensibilisation des acteurs	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Communication	Etat

*cf. Préconisations 2 et 3

02 Conserver ou restructurer l'espace de libertés des rivières.

argumentation

En dehors des zones habitées où la sécurité des personnes est et reste prioritaire, le maintien ou la restauration de l'espace de libertés des cours d'eau est primordial à plusieurs titres :



Ralentir la vitesse d'écoulement et ainsi mieux gérer les inondations et les étiages

Lutter contre l'enfoncement du lit de la rivière et éviter les risques d'abaissement des nappes d'accompagnement.

Préserver la variété des milieux naturels propices à l'équilibre écologique d'une rivière.

Maintenir les mécanismes d'érosion latérale indispensable à la dissipation d'énergie et à la biodiversité

préconisations

Limitation stricte des travaux de protection des berges en zones non urbanisées,

Gestion adaptée des sédiments en conciliant les objectifs de gestion des milieux aquatiques et les risques pour les biens, les personnes,

Mise en place d'une politique de maîtrise foncière des berges, s'appuyant sur des études et des connaissances de terrains, pour une bonne gestion de l'érosion.













mesures réglementaires

Respect des procédures Loi sur l'Eau pour le curage des cours d'eau ou étangs, hors « vieux fonds, vieux bords » le volume des boues ou matériaux retiré au cours d'une année étant :

Supérieur à 5 000 m^3 : Autorisation

Supérieur à 1 000 m^3, mais inférieur à 5 000 m^3: Déclaration

Rappel : Une étude d'incidence est systématiquement comprise dans le dossier Loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration)

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Structures professionnelles et associatives

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Limitation sectorielle des travaux sur berges	En zone urbanisée	A S			Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, structures intercommunales, SBV, structures professionnelles et associatives
Gestion des sédiments	Toutes les rivières pérennes ou non	A S		Structures intercommunales, SBV, structures professionnelles et associatives	N.C .	Travaux	Etat
Politique de gestion foncière des berges*	Toutes les rivières pérennes ou non	A S		Structures intercommunales, SBV,structures professionnelles et associatives	Achat : 3 800 à 5 500 € / hectare	Travaux	Etat

*cf. Préconisations 1 et 3

03 Conserver ou remettre en état fonctionnel les champs d'expansion de crues.

argumentation

Non seulement les champs d'expansion favorisent la biodiversité, mais permettent également de limiter les pics de crues et de diminuer la vitesse d'écoulement des eaux. Quand ils subsistent, la conséquence la plus appréciable est la forte réduction pour les biens, les personnes, des risques encourus lors d'inondations.



Dans le cas du bassin de la Vouge, l'intérêt des champs d'expansion est d'autant plus important que de nombreuses inondations sont subies par les habitants des communes se situant en aval du bassin, notamment celles se situant à proximité de la confluence Vouge-Saône.

préconisations

Recherche et mise en œuvre d'outils (techniques, financiers) permettant de restaurer les zones d'expansion de crues,

Restauration des champs d'inondations par le biais d'accords de gestion avec les propriétaires, les exploitants des terres se situant en zones inondables,

Cohérence avec le contrat de vallée Inondable de la Saône.



1 bon état

2 restaurer

5 solidarité

6 maîtriser

mesures réglementaires

L'implantation de nouvelles constructions en zones inondables doit se conformer aux documents de référence existants (P.P.R., Atlas des zones inondables).

Respect des procédures Loi sur l'Eau pour les installations, ouvrages, digues ou remblais, d'une hauteur maximale supérieure à 0,5 m au-dessus du niveau du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau :

Surface soustraite supérieure ou égale à 1 000 m^2 : Autorisation

Surface soustraite supérieure à 400 m^2 et inférieure à 1 000 m^2 : Déclaration

Surface soustraite inférieure à 400 m^2 mais fraction de la largeur du lit majeur occupée par l'ouvrage supérieure ou égale à 20 % : Déclaration

Rappel : Une étude d'incidence est systématiquement comprise dans le dossier Loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration)

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Structures professionnelles et associatives

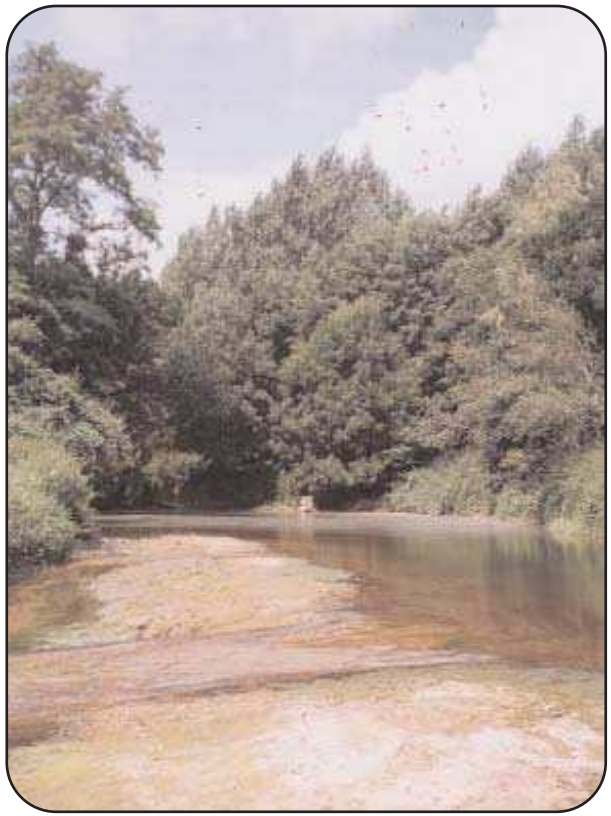
préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Recherche d'outils techniques et financiers	Toutes les rivières pérennes ou non	A S		SBV	SBV	Etude	Etat
Restauration champs d'inondation*	Toutes les rivières pérennes ou non	A S		Structures intercommunales, SBV, structures professionnelles et associatives	Achat : 3 800 à 5 500 € / hectare	Travaux	Etat
Cohérence avec le Contrat de Vallée Inondable de la Saône	Toutes les rivières pérennes ou non	A S			Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, SBV

*cf. Préconisations 1 et 2

04 Préserver et restaurer les zones humides et autres écosystèmes sensibles.

argumentation

Le bassin de la Vouge ne présente que peu d'écosystèmes aux qualités faunistiques et floristiques remarquables ou de zones humides fonctionnelles.



Les zones humides jouent un rôle essentiel dans la régulation hydraulique (prévention des inondations, soutien des étiages par effet tampon), dans l'amélioration de la qualité des eaux (autoépuration) et dans le maintien d'un écosystème diversifié. L'équilibre de ces écosystèmes est précaire ; il est impératif de mettre en œuvre des plans de gestion à long terme afin de les sauvegarder ou les réhabiliter.

préconisations

Inventaire des écosystèmes remarquables, des Zones Humides,

Dès l'approbation du S.A.G.E. mise en place d'une instance de concertation, pilotée par la C.L.E., visant à protéger les Zones Humides encore fonctionnelles,

Sécurisation et reconquête des sites aujourd'hui non fonctionnels : zones anciennement inondables, étangs anthropisés,

Information et sensibilisation sur l'intérêt des Zones Humides,

Réguler les interventions humaines et la fréquentation sur les sites sensibles référencés.



1 bon état

2 restaurer

3 concilier

5 solidarité

6 maîtriser

mesures réglementaires

Classement des zones humides en zone naturelles dans les P.L.U.

Respect des procédures Loi sur l'Eau lors des travaux en cours d'eau, en zones humides notamment :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

Supérieure ou égale à 1 ha : Autorisation

Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : Déclaration

Rappel : Une étude d'incidence est systématiquement comprise dans le dossier Loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration).

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Structures professionnelles et associatives

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Inventaire des Z.H.	Toutes les communes	A S		Etat, SBV	SBV	Etude	Etat
Cellule de concertation de protection des Z.H.*	Toutes les communes	A S			SBV	Suivi	Etat, SBV
Reconquête et sécurisation des Z.H.	Sites inventoriés	A S		Structures intercommunales, SBV Communes	N.C.	Travaux	Etat
Sensibilisation	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Communication	Etat
Réguler les interventions et la fréquentation	Toutes les communes	A S		préconisation 1			

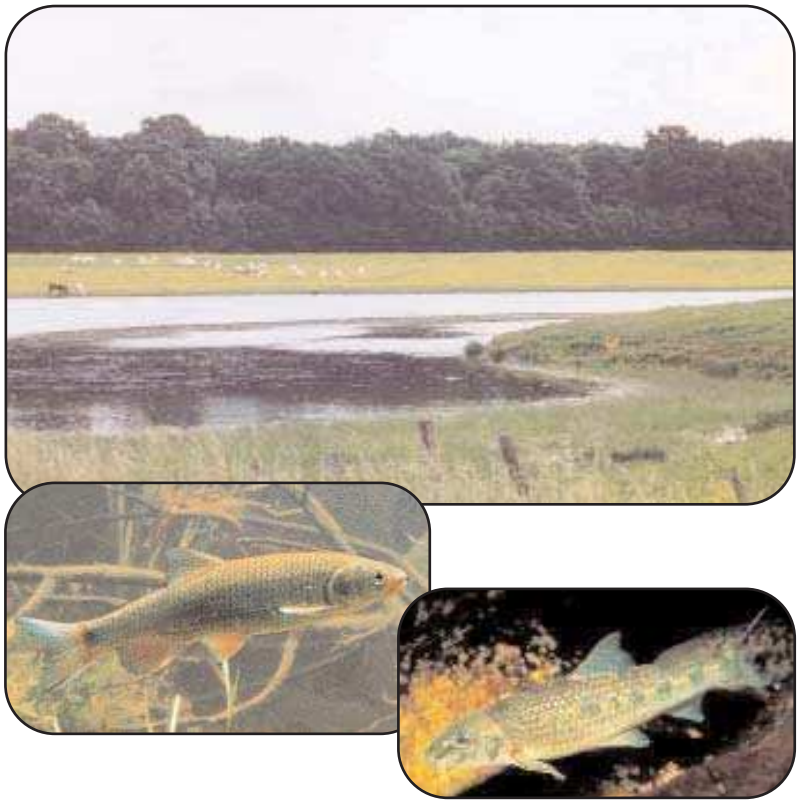
*cf. Préconisation 5

05 Maintenir et restaurer la biodiversité.

argumentation

La présence de zones humides (cf. Préconisation n°4) sur le bassin versant est de nature à améliorer la trop faible biodiversité des milieux aquatiques. Il ne préexiste que peu de zones humides fonctionnelles. Néanmoins, certains sites sont susceptibles de pouvoir retrouver un intérêt pour la biodiversité.

En outre, le maintien ou le retour de populations aquatiques (poissons, macrofaune,…) sensibles aux pollutions (ou polluo-sensibles) sera un bon indicateur de l'amélioration progressive de la qualité générale du bassin (physico-chimique, qualité physique).



préconisations

Préservation des milieux naturels rares : complexe de l'étang Millot, de l'étang Neuf, Etang du Devant-Etang du Derrière et la pelouse sèche de la Côte viticole, …

Gestion concertée des vannages (cf. Préconisation n°22) :

Favorisant la libre circulation des poissons,

Régulant les niveaux d'eau en fonction des conditions climatiques,

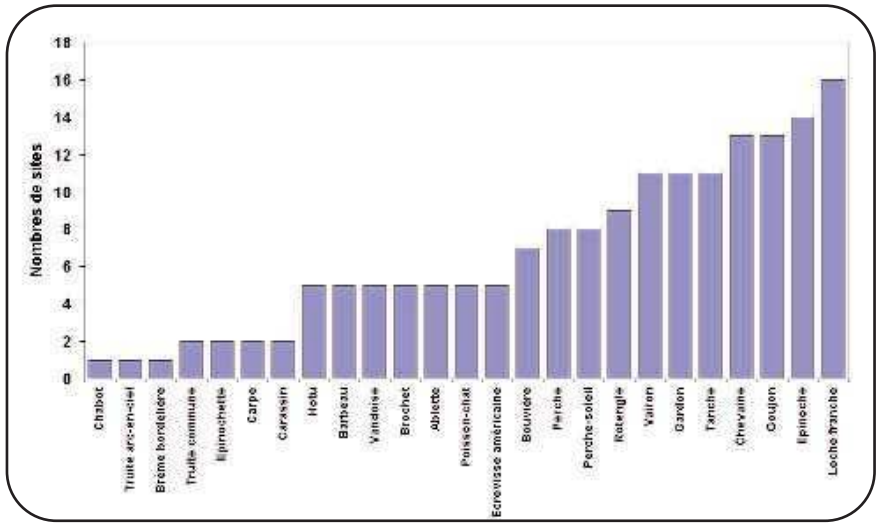
Etude d'incidence systématique préalablement à tous travaux en zones humides,

Actions ciblées, dans le cadre de programmes pluriannuels d'entretien des rivières, pour la diversification des habitats,

Information des riverains, des usagers, …

Mise en place d'un suivi sur le retour des espèces piscicoles tous les 3 ans (habitats, densité,…),

Mise en place d'un suivi de la qualité hydrobiologique des cours d'eau tous les 2 ans.



1 bon état

2 restaurer

6 maîtriser

mesures réglementaires

Respect des procédures Loi sur l'Eau lors des travaux en zones humides notamment :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

Supérieure ou égale à 1 ha : Autorisation

Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : Déclaration

Rappel : Une étude d'incidence est systématiquement comprise dans le dossier Loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration).

Interdiction d'introduire des espèces susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique dans les cours d'eau non domaniaux.

maîtres d'ouvrage

- Collectivités territoriales
- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Structures professionnelles et associatives
- Particuliers

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Préservation des milieux naturels rares*	Toutes les communes	A S			Aucun surcoût induit	Suivi	Tous les acteurs
Gestion des vannages	Toutes les rivières	A S		Préconisation 22			
Etude d'incidence systématique sur les Z.H.	Toutes les communes	A S		Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales, SBV, communes, structures professionnelles et associatives	10 000€ / étude	Etude	Etat
Plan de gestion des habitats*	Toutes les rivières	A S		SBV	SBV	Etude	Etat
Information	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Communication	Etat
Suivis qualitatifs	Toutes les rivières	A S		SBV	SBV	Suivi	Etat

*cf. Préconisations 1 et 4

06 Mettre en place un réseau de suivi des nappes du bassin versant de la Vouge.

argumentation

Les prélèvements destinés à l'Alimentation en Eau Potable s'effectuent uniquement sur les ressources souterraines.

Des puits mal conçus peuvent être sources de pollutions pour les eaux destinées notamment à l'Alimentation en Eau Potable : percolation de polluants entre nappes interconnectées, tête de forage laissant passer les eaux de ruissellement,...

Afin de se prémunir de toutes pollutions ou de pénuries éventuelles, il semble indispensable de connaître tout au long de l'année, la qualité mais aussi les réserves des nappes.



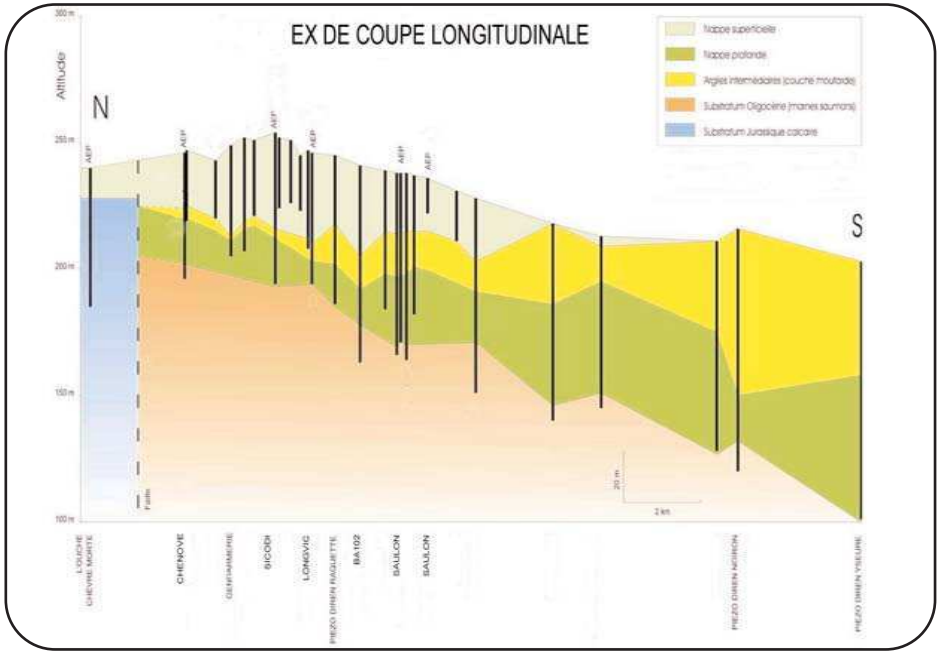
préconisations

Inventaire des puits déclarés ou non (agricoles, industriels, protection incendie, collectifs, …) dans les trois ans suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Régularisation administrative et réhabilitation des puits dans les cinq ans suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Mise en place de réseau de surveillance quantitatif et qualitatif des aquifères,

Mise en place de réseau d'alerte en amont des puits A.E.P.



4 sécuriser

5 solidarité

6 maîtriser

mesures réglementaires

Régularisation administrative des pompages.

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Industriels
- Agriculteurs
- Particuliers
- Concessionnaires « Eau »

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Inventaire des puits	Toutes les communes	S + 3		SBV	SBV	Etude	Etat
Régularisation et réhabilitation des puits	Toutes les communes	S + 5		Structures intercommunales, communes, industriels, agriculteurs, particuliers, concessionnaire	N.C.	Travaux	Etat
Mise en place de réseaux de surveillance et d'alerte	Toutes les nappes	A S		SBV	SBV	Suivi	Etat

07 Sécuriser les puits d'alimentation en eau potable.

argumentation

Le code de la santé publique précise que les captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable doivent être « protégés » par des périmètres de protections visant à limiter le risque de pollutions accidentelles et diffuses. Sur le bassin versant de la Vouge, les périmètres de protection sont anciens (obsolètes) et la procédure visant à publier les servitudes n'a pas été menée à son terme.



En outre les nappes utilisées pour l'A.E.P. sont très nettement polluées et/ou en limite de sollicitation. Pour la diversification de la ressource et la sécurisation de l'alimentation future, de nouvelles sources d'approvisionnement devraient être dès aujourd'hui recherchées notamment dans les zones géographiques potentiellement intéressantes (contact Karst – Bresse, Saint Cosme).

préconisations

Relance de la procédure ayant délimité les périmètres de protection (étude hydrogéologique à modifier, D.U.P., dépôt aux services des hypothèques,…),

Sensibilisation sur l'utilisation des produits phytosanitaires (cf. Préconisation n°16)

Sensibilisation sur la fertilisation (cf. Préconisation n°17)

Affiner la connaissance sur la potentialité des aquifères supposés productifs,

Interconnexion future des réseaux de distribution.



mesures réglementaires

Application de la procédure de mise en place des périmètres de protection des puits d'Alimentation en Eau Potable.

Publication auprès des services des hypothèques (et des propriétaires), des servitudes imposées par les périmètres de protection.

Intégration des servitudes des périmètres de protection au sein des P.L.U.

Possibilité d'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les périmètres de protection des captages A.E.P.

maîtres d'ouvrage

- Collectivités territoriales
- Structures intercommunales
- SBV
- Communes

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Relance procédure des P.P.	Puits A.E.P.	A S		Structures intercommunales, communes, collectivités territoriales	10 à 13 000€ / puits	Etude	Etat
Sensibilisation	Toutes les communes	A S		Préconisations 16 et 17			
Affiner la connaissance sur la potentialité des aquifères	Aquifères non exploités	A S		Etat, SBV, collectivités territoriales	30 000 à 60 000€ / étude (dont géophysique)	Etude	Etat
Interconnexion des réseaux	Toutes les collectivités	A S		Structures intercommunales	N.C.	Travaux	Etat

08 Préserver la nappe profonde de Dijon-Sud.

argumentation

Sur le bassin, la nappe de Dijon-Sud est la réserve actuelle destinée à l'Alimentation en Eau Potable la plus utilisée. Au sud de l'agglomération dijonnaise, la nappe se décompose en deux aquifères distincts : la nappe superficielle productive et fortement polluée et la nappe profonde, peu productive mais nettement moins atteinte par les diverses pollutions anthropiques.

Le périmètre du S.A.G.E. du bassin versant de la Vouge ne couvre que la partie avale de la nappe de Dijon-Sud; en conséquence les préconisations faites dans ce présent document ne peuvent pas être extrapolées à la totalité de l'aquifère.



Afin de créer une continuité de gestion administrative, en cohérence avec la réalité hydrogéologique de cet aquifère, il apparaît important qu'un document unique de référence soit effectif sur la totalité de la nappe de Dijon-Sud.

préconisations

Recensement et expertise des puits se situant sur la nappe de Dijon-Sud, dans les trois ans suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Sauvegarde de la nappe profonde au seul usage A.E.P.,

Réhabilitation des puits hors A.E.P. pompant dans la nappe profonde dans les cinq ans suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Souhait d'une mise en place d'un S.A.G.E. thématique sur la nappe de Dijon-Sud et son aire d'alimentation, en veillant à éviter la sursollicitation de la nappe.



4 sécuriser

5 solidarité

6 maîtriser

mesures réglementaires

Réhabilitation des puits mettant en relation plusieurs aquifères pour limiter les risques de contamination à l'occasion de demande de nouveaux travaux.

Respect du décret du 11 Septembre 2003, instituant une zone de répartition des eaux sur la nappe de Dijon-Sud (procédure d'autorisation pour tous nouveaux prélèvements supérieurs à 8 m^3/h et déclaration pour ceux inférieur à 8 m^3/h).

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Industriels
- Agriculteurs
- Particuliers
- Concessionnaires « Eau »

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Recensement des puits	Toutes les communes «Dijon Sud»	S + 3		Structures intercommunales, SBV	70 000 €	Etude	Etat
Sauvegarde nappe profonde A.E.P.	Toutes les communes «Dijon Sud»	A S			Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, structures intercommunales
Réhabilitation des puits hors A.E.P. nappe profonde	Toutes les communes «Dijon Sud»	S + 5		Structures intercommunales, industriels, agriculteurs, particuliers, concessionnaires «eau»	400 000 € pour les puits connus	Travaux	Etat
Souhait de mise en place d'un S.A.G.E. thématique	Toutes les communes «Dijon Sud»	A S		C.L.E. Dijon-Sud	11 000 €	Etude	Etat

09 Prendre en compte la vulnérabilité des aquifères.

argumentation

La démarche du S.A.G.E. est de concilier la préservation de l'environnement avec celle du tissu économique. Dans ce cadre, pour l'installation de nouvelles zones d'activités économiques, il est préférable de les situer dans les secteurs les moins vulnérables des aquifères.

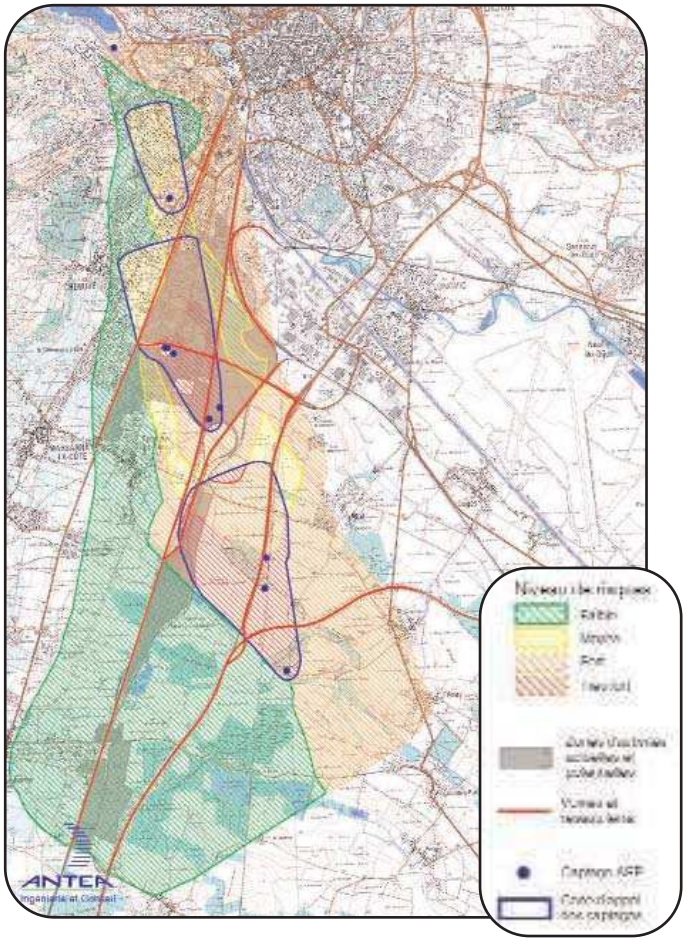


préconisations

Réalisation de cartes de vulnérabilité des aquifères.

Classement dans le cadre des P.L.U., des secteurs vulnérables comme zones à protéger.

Mise en place de mesures de protections sur les sites vulnérables déjà fragilisés par une activité humaine.



4 sécuriser

6 maîtriser

mesures réglementaires

maîtres d'ouvrage

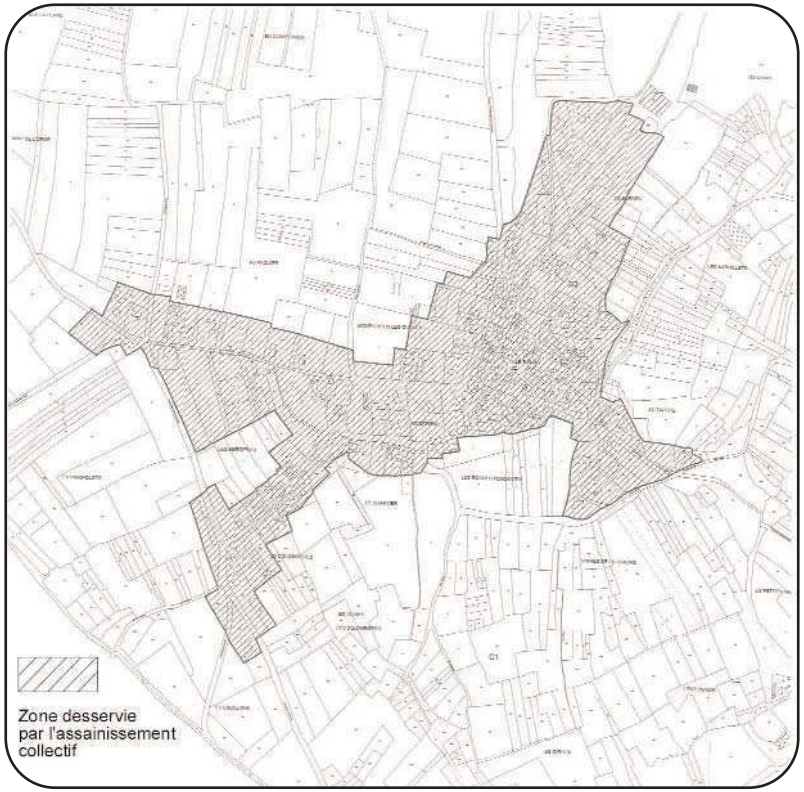
- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Industriels
- Etablissements Publics

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Réalisation de cartes de vulnérabilité	Sur tous les aquifères	A S		Etat, SBV	Selon les besoins locaux	Etude	Etat
Classement des secteurs vulnérables dans les P.L.U.	Sur les communes identifiées à risque	A S		Structures intercommunales, communes	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, Structures intercommunales, communes
Mise en place de mesures de protections sur les sites vulnérables fragilisés	Sur toutes les communes	A S		Structures intercommunales, communes, industriels, etablissements publics	N.C.	Travaux	Etat, Structures intercommunales, communes

10 Réaliser les zonages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

argumentation

L'intérêt d'un zonage d'assainissement est d'anticiper à un horizon de dix à vingt cinq années, l'évolution économique et démographique des communes afin de se prémunir des éventuels dysfonctionnements des systèmes d'assainissement pouvant dégrader la qualité des milieux superficiels et/ou souterrains. Pour les agglomérations se situant au droit d'aquifères vulnérables, il paraît opportun que celui-ci soit associé à un zonage des eaux pluviales.



préconisations

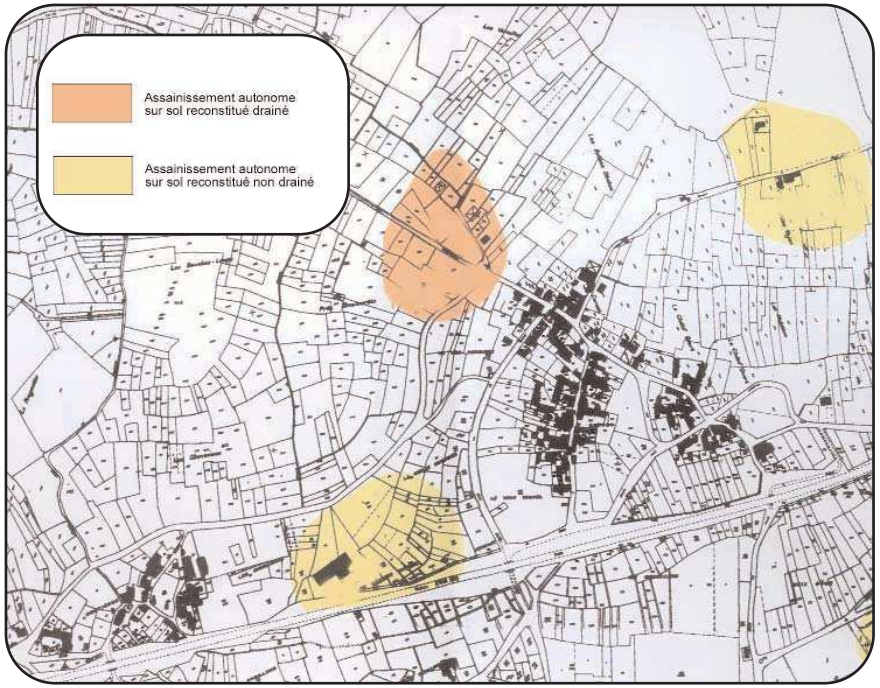
Réalisation d'un zonage d'assainissement sur les toutes les communes avant le 1er Juillet 2005,

Prise en compte dans les cahiers des charges des zonages d'assainissement du volet traitement individuel ou regroupé, de la viticulture ou d'autres activités économiques,

Etude visant à déterminer les communes où il existe un « enjeu » eaux pluviales dans les deux années suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Mise en place de systèmes de traitement des eaux pluviales sur les communes présentant un « enjeu » dans les dix années suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Mise en place d'un suivi des ouvrages.



1 bon état

3 concilier

4 sécuriser

6 maîtriser

mesures réglementaires

Réalisation d'un zonage d'assainissement sur toutes les communes par arrêté municipal (avec possibilité de mise en oeuvre de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme).

Respect des procédures Loi sur l'Eau lors de rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant :

Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation

Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration

Réalisation d'un zonage eaux pluviales et de ruissellement sur les communes où il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation des sols et/ou la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique.

Rappel : Une étude d'incidence est systématiquement comprise dans le dossier Loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration).

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Communes

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Réalisation du zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)	Chaque commune	1er Juillet 2005		Structures intercommunales, communes	Aucun surcoût induit	Etude	Etat
Détermination communes «enjeu» eaux pluviales	Toutes les communes	S + 2		Structures intercommunales, communes, SBV	Dans le cadre des zonages aucun surcoût induit sinon SBV	Suivi	Etat
Traitement eaux pluviales	Communes «enjeu»	S + 10		Communes	N.C.	Travaux	Etat
Suivi des ouvrages	Communes «enjeu»	Dès leur réalisation		Communes	N.C.	Suivi	Etat
Prise en compte du traitement de la viticulture ou autre*	Toutes les communes	A S			Aucun surcoût induit	Etude	Etat, structures intercommunales, communes

*cf. Préconisation 14

11 Mettre en conformité et contrôler les assainissements non collectifs.

argumentation

Sur tout ou partie des communes n'ayant pas retenu la solution de l'assainissement collectif, aucun rejet d'eaux usées non traitées n'est permis. Des systèmes autonomes de traitement des eaux doivent être mis en place sur les communes concernées ceci afin de conserver (de retrouver) une qualité des eaux compatibles avec les usages.

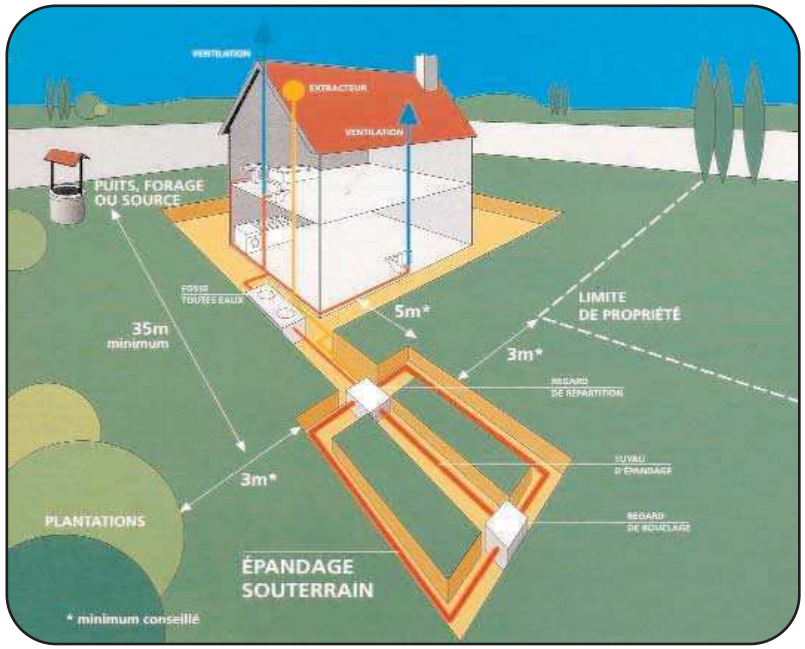
Pour des raisons économiques et de cohérence de gestion du bassin versant, il est souhaitable que le suivi des systèmes épuratoires autonomes soit dévolu à un unique service.





préconisations

Mise en place d'une coordination des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) du bassin versant de la Vouge avant le 31 Décembre 2005.



1 bon état

3 concilier

4 sécuriser

5 solidarité

6 maîtriser

mesures réglementaires

Obligation pour les particuliers de mise en place de systèmes épuratoires autonomes (depuis le 31 Décembre 1998) dans les parties des communes se situant dans un périmètre d'agglomération de plus de 10 000 E.H. et situées en zonage « non collectif ».(cf. préconisation n°10).

Réalisation par les particuliers de systèmes épuratoires autonomes avant le 31 Décembre 2005, dans les communes ou parties de communes, se situant dans un périmètre d'agglomération de moins de 10 000 E.H., et situées en zonage « non collectif ».(cf. préconisation n°10).

Mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (ou S.P.A.N.C.) avant le 31 Décembre 2005 chargé d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Particuliers

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Coordination S.P.A.N.C.	Communes ayant un S.P.A.N.C.	31 déc 2005		SBV	SBV	Suivi	Etat

12 Mettre en conformité les assainissements collectifs.

argumentation

Divers textes de loi (arrêtés, décrets) régissent la réglementation concernant les systèmes d'assainissement (collecte, autosurveillance, résultats minima,…). Compte tenu de la sensibilité du réseau hydrographique et des aquifères, une attention toute particulière doit être apportée à la collecte et au traitement des eaux usées produites sur le bassin versant de la Vouge.

Les stations d'épurations domestiques ne sont pas dans l'obligation d'accepter les rejets des établissements industriels, artisanaux ou commerciaux. Dans le cas d'une arrivée d'eaux « industrielles, commerciales, viticoles… » dans celles-ci, une convention devra être signée et précisera entre autres choses, les obligations en matière de prétraitement (I.C.P.E. ou non) et la caractéristique des effluents rejetés. Il existe notamment sur les douze communes viticoles du bassin, 415 exploitations viticoles. Pour la plupart d'entres elles, ce sont de petites unités (moins de 500 hl par an).

Les stations d'épurations collectives du bassin de la Vouge traitent pour la plupart des effluents présentant peu de risques pour l'environnement. La solution de l'épandage sur terres agricoles, quand les boues sont conformes à la réglementation doit être privilégiée. Dans le cas où cela ne serait pas réalisable, l'incinération ou la mise en centre d'enfouissement technique de boues déshydratées est possible.



préconisations

Réalisation du diagnostic de l'ensemble des assainissements collectifs de moins de 2 000 E.H., dans les trois années suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Application d'un niveau de traitement et de collecte des systèmes d'assainissements collectifs de plus de 2 000 E.H. identiques à celles de plus de 10 000 E.H., ainsi que pour les plus petites unités dans la mesure des possibilités techniques, financières,…

Tableau de bord de suivi de l'évolution de l'assainissement collectif,

Tableau de bord du suivi de la mise en place des autosurveillances,

Suivi du respect des conventions de rejet pour l'ensemble des activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales,…),

Fiabilisation de la collecte des effluents vinicoles,

Prétraitement des effluents vinicoles avant déversement dans le réseau collectif,

Sensibilisation à l'utilisation des boues auprès des agriculteurs, des distributeurs.



1 bon état

4 sécuriser

5 solidarité

6 maîtriser

mesures réglementaires

Rappel de l'obligation de résultats, pour les assainissements collectifs de plus de 10 000 E.H., depuis le 31 Décembre 1998.

Rappel de l'obligation d'une autosurveillance, pour les systèmes d'assainissement de plus de 2 000 E.H., depuis le 10 Février 2000.

Réalisation du diagnostic, du programme et de la mise en conformité du système d'assainissement pour les agglomérations de plus de 2 000 E.H., au 31 Décembre 2005.

Obligation de résultats pour les autres assainissements collectifs, au 31 Décembre 2005.

Les collectivités doivent passer des conventions d'autorisation de déversement pour toutes activités économiques générant des rejets non domestiques.

Suivi agronomique et autosurveillance des épandages des boues de stations d'épurations domestiques.

Respect de la réglementation concernant la mise en décharge et l'incinération.

maîtres d'ouvrage

- Collectivités territoriales
- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Structures professionnelles et associatives
- Industriels
- Viticulteurs
- Agriculteurs

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Réalisation de diagnostic	Systèmes d'assainissement de moins de 2000 E.H.	S+3		Structures intercommunales, communes	500 à 700€ / kilomètre de réseau	Etude	Etat
Traitement des systèmes d'assainissement de plus de 2000 E.H. identique aux plus de 10000 E.H.	Systèmes collectant entre 2000 et 10000 E.H.	A S		Structures intercommunales, communes	N.C.	Travaux	Etat
Tableaux de bord de suivis	Tous les systèmes d'assainissement collectifs	A S		SBV	SBV	Suivi	Etat
Suivi des conventions	Tous les systèmes d'assainissement collectifs	A S		Structures intercommunales, communes, industriels, viticulteurs, agriculteurs	N.C.	Suivi	Etat
Fiabilisation de la collecte des effluents vinicoles	Sur les communes viticoles	A S		Structures intercommunales, communes, structures professionnelles et associatives, viticulteurs	N.C.	Travaux	Etat
Prétraitement des effluents vinicoles	Sur les communes viticoles	A S		Viticulteurs	2 000€ / Exploitations	Travaux	Etat
Sensibilisation sur les boues	Sur toutes les communes	A S		Structures intercommunales, SBV, chambre d'agriculture	N.C.	Communication	Etat

13 Maîtriser et traiter le ruissellement urbain.

argumentation

Sur les communes où les surfaces imperméabilisées sont nombreuses, la problématique du ruissellement des eaux pluviales devra être prise en compte par les zonages d'assainissement. (cf. préconisation n°10)

La demande en développement urbain, économique et d'activités de loisirs va perdurer. Afin de réguler les arrivées massives et rapides d'eau dans le milieu naturel, représentant un risque pour la qualité des eaux mais aussi pour les biens et les personnes, la mise en place de systèmes de maîtrise et de traitement des eaux de ruissellement tant au niveau collectif qu'au niveau particulier est nécessaire.



préconisations

Inventaire et mise en place d'une autosurveillance des déversoirs d'orages sur les conduites collectant une pollution de plus de 2 000 E.H. dans les deux ans suivant l'approbation du S.A.G.E.

Etude de l'impact sur la qualité des eaux superficielles, sur la vie aquatique,… des zones imperméabilisées,

Sensibilisation et promotion auprès des particuliers des techniques de réduction des flux amont (récupération de l'eau de pluie, infiltration, toits vert…)

Mise en place de systèmes épuratoires visant à limiter les pollutions ponctuelles et/ou accidentelles pour les collectivités présentant un « enjeu » tant sur le plan qualitatif que quantitatif dans les dix années suivant l'approbation du S.A.G.E. (réseaux unitaires et eaux pluviales),

Pour les zones imperméabilisées existantes et futures, mise en place de systèmes collecteurs, décanteurs et d'écrêtement des eaux pluviales pour des pluies de récurrence (au minimum) 30 ans (débit de fuite restitué correspondant à un ruissellement équivalent avant l'aménagement),

Regroupement, dans la mesure du possible, des points de collecte des eaux pluviales,

Mise en place d'un suivi des ouvrages et des produits de décantation,

Réservation d'emplacement pour les bassins d'écrêtement ou autres systèmes de traitement dans les P.L.U.

maîtres d'ouvrage

- Collectivités territoriales
- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Industriels



1 bon état

2 restaurer

4 sécuriser

5 solidarité

6 maîtriser

mesures réglementaires

Obligation d'autosurveillance sur les déversoirs d'orage situé sur une conduite collectant une pollution de plus de 10 000 E.H.

Selon les projets et les cas, la loi précise :

Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet étant :

Supérieure ou égale à 10 000 m^3/j ou à 25 p 100 du débit : Autorisation

Supérieure à 2 000 m^3/j ou à 5 p 100 du débit mais inférieure à 10 000 m^3/j et à 25 p 100 du débit : Déclaration

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant :

Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation

Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration

Création d'une zone imperméabilisée supérieure à 5 ha d'un seul tenant, à l'exception des voies publiques affectées à la circulation : Autorisation

Lors de la création de zones imperméabilisées, dimensionnement des ouvrages de collecte des eaux pluviales pour des pluies de récurrence 10 ans (dans le cas général).

Possibilité de réservation d'emplacement pour les bassins de rétention dans les P.L.U.

Rappel : Une étude d'incidence est systématiquement comprise dans le dossier Loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration).

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Inventaire et autosurveillance déversoirs de plus de 2000 E.H.	Toutes les communes	A S		Structures intercommunales, communes	N.C.	Etude	Etat
Etude d'impact sur les milieux	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Etude	Etat
Sensibilisation et promotion des techniques de réduction des flux	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Communication	Etat
Mise en place de systèmes de traitement sur les communes à « enjeu »	Communes à « enjeu »	S + 10		Structures intercommunales, communes	N.C.	Travaux	Etat
Dimensionnement des ouvrages de collecte des E.P. pour des pluies de retour 30 ans	Toutes les communes	A S		Collectivités territoriales, structures intercommunales, établissements publics, communes, industriels	30% de plus / 10 ans	Travaux	Etat
Regroupement des ouvrages	Toutes les communes	A S		Collectivités territoriales, structures intercommunales, établissements publics, communes, industriels	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales, établissements publics, communes, industriels
Suivi des ouvrages	Toutes les communes	A S		Collectivités territoriales, structures intercommunales, établissements publics, communes, industriels	N.C.	Suivi	Etat
Réservation d'emplacement dans les P.L.U. pour les systèmes de traitement	Toutes les communes	en continu		Structures intercommunales, communes	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, structures intercommunales, communes

14 Maîtriser et traiter l'impact des activités viti-vinicoles.

argumentation

Du fait du changement des pratiques viticoles (mécanisation, disparition des murets, etc...), l'écoulement des eaux dans les rangs de vigne est plus rapide et engendre des pics de crues plus marqués sur les rivières se situant en aval et/ou des surcharges importantes des systèmes d'assainissement (réseaux, stations d'épurations).

Les effluents vinicoles peuvent générer des dysfonctionnements sur les systèmes d'assainissement collectifs et des dégradations qualitatives du réseau hydrographique.

Afin de minimiser ces dysfonctionnements (quantitatifs et qualitatifs), les Structures intercommunales et les exploitants viticoles doivent, en concertation, entreprendre des actions visant à limiter les effets du ruissellement et de la viti-viniculture.

Les propositions suivantes ne sont pas exhaustives et peuvent, en collaboration avec les intéressés, être substituées ou complétées par d'autres réalisations. Un schéma directeur pourra préciser les actions à mettre en place, par sous-bassin, dans le cadre d'études préalables aux travaux.



préconisations

Association des représentants viticoles aux programmes de réhabilitation des systèmes d'assainissements collectifs, de lutte contre l'érosion et de réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires notamment dans les bassins d'alimentation des captages destinés à l'A.E.P.,

Au niveau parcellaire :

- Adapter les pratiques culturales (par ex : retour aux labours des sols, enherbement)
- Sauvegarde ou restauration de murets, des coupes pentes adaptés aux nouvelles pratiques culturales.

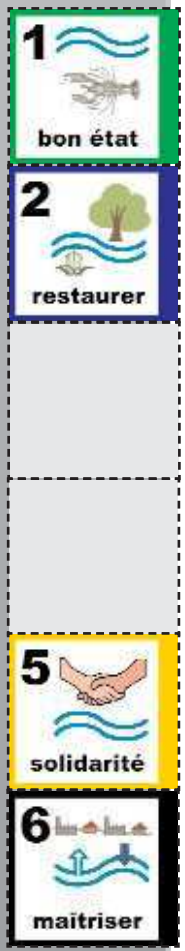
Au niveau collectif :

- Etude de la faisabilité de réalisation des ouvrages collectifs selon les possibilités techniques, foncières, …
- Mise en place de bassins collecteurs et décanteurs des eaux,
- Distinction des réseaux eaux pluviales viticoles-eaux usées, quand cela est possible, au plus tard dix années après l'approbation du S.A.G.E.,
- Mise en place d'un suivi et d'un programme d'entretien des ouvrages et des produits de décantation,
- Dans le cas contraire, fiabilisation de la collecte et pré-traitement des effluents vinicoles, avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif,
- Conservation et restauration des espaces tampons (classement en zone naturelle aux P.L.U.).

Collecte des sous-produits vinicoles,

Sensibilisation et information de la profession viticole,

Réduire les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (cf. préconisation n°16)



mesures réglementaires

Réalisation des zonages d'assainissement sur les communes où il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation des sols et/ou la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique (cf. préconisation n°10).

Les collectivités délivreront des autorisations de raccordement et de déversement assorties de conventions avec les producteurs d'effluents non domestiques (cf. préconisation n°12).

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Chambres consulaires
- Structures professionnelles et associatives
- Industriels
- Viticulteurs

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Association des représentants viticoles aux programmes de réhabilitation des systèmes d'assainissement*	Communes « viticoles »	A S			Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, structures intercommunales, communes
Adaptation des pratiques au niveau parcellaire et collectif	Communes « viticoles »	A S		Structures intercommunales, communes, structures professionnelles et associatives, viticulteurs	N.C.	Travaux	Etat, structures intercommunales, communes
Collecte des sous produits vinicoles	Communes « viticoles »	A S		Structures intercommunales, communes, structures professionnelles et associatives, viticulteurs	Investissement : 10 000€ / villages	Travaux	Etat, chambre d'agriculture
Sensibilisation de la profession viticole	Communes « viticoles »	A S		Chambres consulaires, Structures professionnelles et associatives, SBV	30 000€ / an	Communication	Etat
Réduire les risques liés aux phytosanitaires	Communes « viticoles »	A S		Préconisation 16			

*cf. Préconisation 10

15 Stations d'épurations industrielles.

argumentation

Au titre d'une autorisation d'une installation classée I.C.P.E., les stations d'épurations de type industriel doivent se conformer au décret n°77-1133 du 21 Septembre 1977 qui précise les normes de rejets auxquelles les gestionnaires doivent se conformer.





préconisations

Renforcement du traitement du phosphore et de l'azote et de tout autre élément pouvant altérer la qualité des eaux, afin d'atteindre les objectifs de qualité définis par ailleurs.

Collecte et diffusion des résultats des suivis.



1 bon état

5 solidarité

mesures réglementaires

Rappel de l'obligation de résultats des stations d'épurations industrielles.

maîtres d'ouvrage

- SBV
- Industriels

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Renforcement traitements	Toutes les ST.EP. Industrielles	A S		Industriels	N.C.	Travaux	Etat
Collecte, diffusion des résultats	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Suivi	Etat

16 Réduire les risques liés à l'utilisation des Produits Phytosanitaires.

argumentation

Le traitement par les seuls pesticides de la part des collectivités, des agriculteurs, des viticulteurs, des particuliers, des industriels… est majoritaire sur le bassin versant. L'utilisation de telles molécules est non seulement préjudiciable pour la qualité des eaux superficielles et souterraines mais est également dénoncée en raison de leur toxicité et écotoxicité.

Il est nécessaire de réduire les concentrations dans le milieu mais également de sensibiliser très largement les utilisateurs sur les dangers qui accompagnent leur utilisation. Un code de bonnes pratiques pourrait être mise en place, à l'image de ce qui peut être proposé par le Groupe Régional d'Action contre les Pollutions par les produits Phytosanitaires dans l'Environnement (G.R.A.P.P.E). La contamination actuelle des eaux est mal connue. Un programme d'acquisition de données devra être engagé dans les plus brefs délais permettant la définition objective de niveau de qualité des eaux souterraines et superficielles.



préconisations

Mise en place d'un suivi « pesticides » annuel,

Réalisation d'un diagnostic sur la contamination par les produits phytosanitaires dans les trois années suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Définition des objectifs de qualité « pesticides » par la C.L.E. dans les quatre années suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Définition et respect du code de bonnes pratiques :

- Incitation au recours à des techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires (enherbement, désherbage mécanique,thermique,…),
- Généralisation de la collecte des produits phytosanitaires non utilisés (P.P.N.U.),
- Information et sensibilisation des utilisateurs sur les risques induits par l'utilisation des produits phytosanitaires,
- Actions ciblées (limitation, non usage,…) en zones fragiles (bords de cours d'eau, fossés, zones de captages A.E.P., gravières,…) en fonction du diagnostic,

Suivi annuel des actions entreprises et de leur impact.



1 bon état

4 sécuriser

5 solidarité

mesures réglementaires

Retrait progressif de certaines molécules à la vente et à l'utilisation.

Pour certaines molécules, limitation des quantités pouvant être « épandues ».

Possibilité d'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les périmètres de protection des captages A.E.P.

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Chambres consulaires
- Structures professionnelles et associatives
- Etablissements Publics
- C.L.E.

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Suivi « pesticides » annuel	Tout le bassin	A S		SBV	SBV	Suivi	Etat, C.L.E.
Diagnostic sur la contamination «pesticides»	Tout le bassin	S + 3		SBV	SBV	Etude	Etat, C.L.E.
Définition des objectifs de qualité « pesticides »	Tout le bassin	S + 4		C.L.E.	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat
Respect du Code de bonnes pratiques	Toutes les communes	A S			Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, structures intercommunales, SBV, communes, chambres consulaires, structures professionnelles et associatives, établissements publics
Incitation aux techniques alternatives	Toutes les communes	A S		Structures intercommunales, SBV, communes, chambres consulaires, structures professionnelles et associatives	20 000€ / an	Communication	Etat
Collecte des P.P.N.U.	Toutes les communes	A S		Chambres consulaires, structures professionnelles et associatives	Aucun surcoût induit	Travaux	Etat
Information et sensibilisation	Toutes les communes	A S		SBV, chambres consulaires, structures professionnelles et associatives	10 000€ / an	Communication	Etat
Actions ciblées	Toutes les communes	A S		Structures intercommunales, SBV., communes, chambres consulaires, structures professionnelles et associatives	N.C.	Travaux	Etat
Suivi des actions	Toutes les communes	A S		SBV, chambres consulaires, structures professionnelles et associatives	N.C.	Suivi	Etat

17 Maîtriser l'impact des fertilisations.

argumentation

Sur les communes où les eaux présentent des teneurs en nitrates proches de 50 mg/l, la directive « Nitrates » peut être appliquée. Il s'agit de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole en gérant différemment et/ou en optimisant la fertilisation selon les caractéristiques des sols, les sols nus en hiver, les conditions d'épandage, les rejets d'élevage, etc. …. Sur le bassin versant de la Vouge, vingt huit communes sur les cinquante huit sont concernées par la directive « Nitrates » (zones vulnérables vis-à-vis des nitrates d'origine agricole).

Une gestion plus fine des fertilisants par le monde agricole, mais aussi les collectivités et les usagers est de nature à réduire sensiblement les phénomènes de pollutions des eaux.



préconisations

Sensibilisation à la prise en compte des préconisations de la Directive Nitrates, sur les 58 communes du bassin,

Analyses généralisées des sols,

Fertilisation raisonnée des sols,

Promotion du développement des nouvelles technologies pouvant réduire les intrants,

Promotion des pratiques culturales pour éviter les fuites de nitrates dans les eaux (Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates,…),

Sensibilisation des usagers, des exploitants, des collectivités.



1 bon état

4 sécuriser

5 solidarité

mesures réglementaires

Délimitation des zones vulnérables, selon les critères de la Directive « Nitrates », sur les communes présentant des concentrations proches de 50 mg/l.

Mise aux normes des bâtiments d'élevage.

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Chambres consulaires
- Structures professionnelles et associatives
- Agriculteurs

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Sensibilisation sur les préconisations de la Directive «Nitrates»	Toutes les communes	A S		Structures intercommunales, communes, structures professionnelles et associatives, chambres consulaires	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat
Analyse des sols	Toutes les parcelles	A S		Structures intercommunales, communes, structures professionnelles et associatives, chambres consulaires	80€ / analyse / parcelles	Travaux	Etat
Fertilisation raisonnée des sols	Toutes les parcelles	A S		Structures intercommunales, communes, agriculteurs	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat
Promotion et sensibilisation	Toutes les communes	A S		Chambres consulaires, SBV, structures professionnelles et associatives	10 000€ / an	Communication	Etat

18 Mettre en place des ressources de substitution pour les prélèvements agricoles.

argumentation

Sur les sous-bassins présentant un déficit hydrologique en période d'étiage, il est proposé de réaliser des retenues de substitution pour maintenir les activités économiques.

Le besoin, entre autres, de la profession agricole en eau destinée à l'irrigation lors de la période estivale, est conséquent. Afin de limiter les conflits et de respecter les débits biologiques minima nouvellement définis, sans préjudice pour l'activité économique actuelle, il est impérieux de proposer un nouveau mode de gestion des prélèvements agricoles.

Des ressources de substitution seront créés et auront uniquement pour objet de sécuriser les demandes actuelles en irrigation à besoins constants vis-à-vis des objectifs de débits.





préconisations

Maîtrise des volumes prélevés (base année 2005),

Inventaire et régularisation des puits existants, déclarés ou non, dans les trois années suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Définition des secteurs à enjeux,

Incitation à la création de Maîtres d'Ouvrages collectifs pour les secteurs à enjeux,

Etude de faisabilité technico-économique de réserves d'eau - Mise en place de comité de pilotage

Association de la C.L.E. aux comités de pilotage et mention de la création des comités dans les autorisations au titre de la Loi sur l'Eau,

Association de la C.L.E. dans le suivi de la réalisation des travaux,

Réalisation des travaux dans les cinq années suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Implantation des réserves en dehors du lit mineur des cours d'eau,

Prélèvements, destinés aux réserves, suspendus dès l'atteinte du débit de pré alerte de la rivière de référence,

Fermeture dans les deux ans des puits agricoles en rivières et nappes d'accompagnement à l'intérieur des périmètres desservis par les réserves d'eau, à l'exception des points inclus dans le réseau de suivi préconisé par le S.A.G.E. ou des puits utiles au remplissage des réserves,

Réhabilitation des points de prélèvements restants et réduction de leur nombre,

Rédaction d'un rapport d'activité annuel (volumes prélevés, date de pompage, …) et transmission à la C.L.E.



2 restaurer

3 concilier

5 solidarité

6 maîtriser

mesures réglementaires

Régularisation des points de prélèvements agricoles, industriels, collectifs,…
Obligation du respect des débits réservés définis par la loi sur l'eau, la loi pêche.
Respect des procédures Loi sur l'Eau pour la mise en eau et vidange d'une superficie :
Dont les eaux s'écoulent directement, indirectement, ou lors de vidanges dans un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole :
Supérieure ou égale à 1 ha : Autorisation
Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : Déclaration
Dans les cas autres que ceux prévus ci-dessus :
Supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation
Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : Déclaration
Rappel : Une étude d'incidence est systématiquement comprise dans le dossier Loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration).

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Chambre d'Agriculture
- Structures professionnelles et associatives
- Agriculteurs
- Industriels

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Maîtrise des volumes	Tout le bassin	AS		Agriculteurs	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat
Inventaire des puits	Toutes les communes	S + 3		SBV	SBV	Etude	Etat
Définition des secteurs	Toutes les communes	A S		SBV, chambre d'agriculture, C.L.E.	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat
Etude de faisabilité des réserves d'eau	Secteurs à enjeux	A S		Chambre d'agriculture, Structures professionnelles et associatives	35 000€	Etude	Etat
Association de la C.L.E. aux divers suivis	Toutes les communes	A S			SBV	Suivi	Etat, SBV
Réalisation des travaux	Secteurs à enjeux	S + 5		Structures professionnelles et associatives	8€ par m^3 stockés	Travaux	Etat
Implantation hors lits mineur	Toutes les communes	Etude de faisabilité		Structures professionnelles et associatives	Aucun surcoût induit	Etude	Etat
Suspension des prélèvements pour les réserves dès l'atteinte du débit de pré-alerte	Toutes les réserves	Utilisation des réserves		Structures professionnelles et associatives	Aucun surcoût induit	Etude	Etat, C.L.E.
Fermeture puits	Secteurs à enjeux	Réserves + 2		Agriculteurs	2 000€ / puits	Travaux	Etat
Réhabilitation des puits restants	Toutes les communes	S + 3		Etat, structures professionnelles et associatives, agriculteurs	2 500€ / puits	Travaux	Etat
Rapport d'activité annuel	Toutes les réserves	Utilisation des réserves		Structures professionnelles et associatives	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat

19 Evaluer et gérer l'impact des drainages et des fossés.

argumentation

Les drainages et leurs émissaires nus (fossés) semblent favoriser le transfert rapide (intensification des baisses et des montées de niveaux) des eaux chargées de molécules polluantes vers les eaux superficielles.

Il apparaît essentiel de valider ou d'infirmer cette hypothèse et de connaître l'impact réel des drainages sur le régime hydraulique du réseau hydrographique du bassin versant de la Vouge.



préconisations

Evaluation de l'impact des drainages, des fossés sur le régime hydraulique des cours d'eau, sur la qualité des eaux,

Sensibilisation des gestionnaires des fossés, des propriétaires et des exploitants des terres drainées,

Mise en place d'un plan de gestion des fossés :

Gestion de l' « enherbement »

Concept de double fonctionnalité des fossés (drainage contrôlé):

une fonction assainissement agricole,

une fonction « écrêtement des crues »





1 bon état

2 restaurer

3 concilier

5 solidarité

6 maîtriser

mesures réglementaires

Respect des procédures Loi sur l'Eau pour la réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

Supérieure ou égale à 100 ha : Autorisation
Supérieure à 20 ha, mais inférieure à 100 ha : Déclaration

Rappel : Une étude d'incidence est systématiquement comprise dans le dossier Loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration).

Cf. également réglementation propre Zones Humides

maîtres d'ouvrage

- SBV
- Particuliers

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Evaluation de l'impact des drainages	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Etude	Etat
Sensibilisation	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Communication	Etat
Plan de gestion des fossés	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Etude	Etat

20 Réhabiliter les décharges déclarées ou non.

argumentation

Les décharges d'ordures, telles des épées de Damoclès, présentent des risques permanents pour la qualité des milieux superficiels et souterrains. En effet, le lessivage de molécules (peintures, solvants, hydrocarbures,…) mises en décharge sans réelles mesures de précaution peut être très dommageable pour l'environnement.



préconisations

Recensement des décharges déclarées ou non,

Evaluation et suivi de l'impact des décharges sur la qualité des eaux superficielles et souterraines,

Réhabilitation progressive des décharges, selon leur degré de nocivité, afin de limiter le ruissellement et le transfert des polluants vers les eaux superficielles et souterraines dans les cinq ans suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Installation de systèmes d'épuration (traitement ou évacuation),

Suivi des réhabilitations.



1 bon état

4 sécuriser

mesures réglementaires

Rappel de la fermeture des décharges domestiques depuis le 1er Juillet 2002.

Stockage autorisé pour les seuls déchets ultimes.

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Communes

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Recensement	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Etude	Etat
Evaluation et suivi impact	Toutes les décharges	A S		SBV	SBV	Suivi	Etat
Réhabilitation - installation de systèmes épuratoires	Toutes les décharges	S+5		Structures intercommunales, communes	50 000 € / Site	Travaux	Etat
Suivi réhabilitation	Toutes les décharges	S+5		SBV	SBV	Suivi	Etat

21 Maîtriser et traiter l'impact des voies de communication.

argumentation

Les voies de communication et leurs ouvrages peuvent quelquefois être préjudiciables à l'écoulement normal des eaux. Lors d'aménagements de nouvelles voies de communication ou de la réfection d'anciennes, la problématique liée au bon écoulement des eaux devra être mieux prise en compte.

L'aspect qualitatif est également à surveiller, en particulier celui de la pollution hivernale due à l'utilisation massive de « sels ». Les conséquences semblent ponctuellement importantes lors du lessivage en direction du réseau hydrographique et des aquifères.

préconisations

Inventaire de tous les ouvrages à problèmes et identification de leur propriétaire, de leur gestionnaire,

Communication auprès des propriétaires et/ou gestionnaires des ouvrages,

Remise en état ou destruction des ouvrages défectueux,

Mise en place de conventions de gestion des ouvrages à problèmes,

Sensibilisation des Maîtres d'Ouvrages des voiries privées et publiques,

Association des gestionnaires des voies de communication aux projets de lutte contre l'érosion liée au ruissellement viticole,

Mise en place d'un suivi des rivières en période d'utilisation des produits de déneigement,

Sensibilisation des utilisateurs de produits de déneigement.



mesures réglementaires

Respect des procédures Loi sur l'Eau notamment :

Pour tout nouvel ouvrage lorsque le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant :

Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation

Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration

Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatiques dans un cours d'eau sur une longueur :

Supérieure ou égale à 100 m : Autorisation

Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : Déclaration

Ouvrage, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues : Autorisation

Installations, ouvrages, digues ou remblais, d'une hauteur maximale supérieure à 0,5 m au-dessus du niveau du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau :

Surface soustraite supérieure ou égale à 1 000 m^2 : Autorisation

Surface soustraite supérieure à 400 m^2 et inférieure à 1 000 m^2 : Déclaration

Surface soustraite inférieure à 400 m^2 mais fraction de la largeur du lit majeur occupée par l'ouvrage supérieure ou égale à 20 % : Déclaration.

...

maîtres d'ouvrage

- Collectivités territoriales
- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Structures professionnelles et associatives
- Etablissements publics

... NB : Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue, ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.

Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à au moins une des caractéristiques suivantes :

Si le débit de référence est inférieur à 0,5 m^3/s :

Apport au milieu aquatique de plus de 5 t/jour de sels dissous : Autorisation

Apport au milieu aquatique de 1 à 5 t/jour de sels dissous : Déclaration

Si le débit est supérieur ou égal à 0,5 m3/s :

Apport au milieu aquatique de plus de 20 t/jour de sels dissous : Autorisation

Apport au milieu aquatique de 5 à 20 t/jour de sels dissous : Déclaration

Rappel : Une étude d'incidence est systématiquement comprise dans le dossier Loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration).

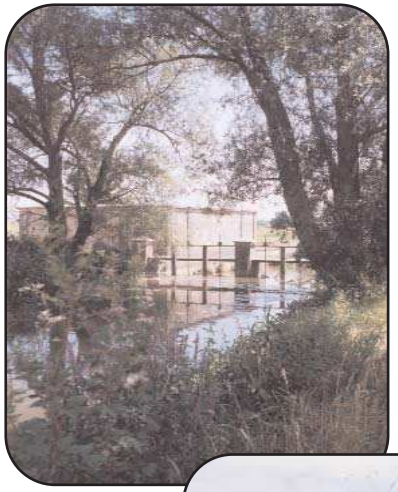


préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Inventaire des ouvrages à problèmes	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Etude	Etat
Communication auprès des propriétaires d'ouvrages	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Communication	Etat
Remise en état ou destruction des ouvrages défectueux	Toutes les communes	A S		Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales, communes, structures professionnelles et associatives, établissements publics	N.C.	Travaux	Etat
Conventions de gestion des ouvrages défectueux	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Suivi	Etat
Sensibilisation des maîtres d'ouvrages de voiries	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Communication	Etat
Association aux projets contre la lutte contre l'érosion	Toutes les communes	A S		Structures intercommunales, structures professionnelles et associatives	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, Structures intercommunales, structures professionnelles et associatives
Suivi des rivières en périodes d'utilisation de produits de déneigement	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Suivi	Etat
Sensibilisation des utilisateurs de produits de déneigement	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Communication	Etat

22 Fixer une règle de gestion des « verrous » hydrauliques existants ou futurs.

argumentation

Le réseau hydrographique est jalonné d'ouvrages (moulins, ponts, vannages…) dont la gestion représente un impact significatif sur le fonctionnement de l'hydrosystème. L'absence de coordination ou de cohérence dans la gestion de ces ouvrages est préjudiciable à la réalisation de nombreux objectifs du S.A.G.E. (gestion hydraulique et prévention des risques, amélioration de la qualité des eaux et de l'habitat aquatique…).





préconisations

Inventaire de tous les ouvrages et identification de leur propriétaire : diagnostic de l'état des vannages et leur fonctionnalité par rapport aux objectifs de gestion (débits de pré alerte et minima) dans les deux années suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Révision des règlements d'eau,

Mise en place de conventions pour la prise en charge de la gestion des ouvrages,

Remise en état ou destruction des ouvrages défectueux,

Préservation des débits biologiques minima.





2 restaurer

5 solidarité

6 maîtriser

mesures réglementaires

Préservation du débit réservé minimal (1/10ème du module) à tout moment.
Eviter les montées de la ligne d'eau en périodes de hautes eaux.
Respect des procédures Loi sur l'Eau notamment :

Ouvrages, installations entraînant une différence de niveau de 35 cm, pour le débit moyen annuel, de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation, ou une submersion d'une des rives d'un cours d'eau : Autorisation

Ouvrages hydrauliques fonctionnant par éclusées : Autorisation.

Rappel : Une étude d'incidence est systématiquement comprise dans le dossier Loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration).

maîtres d'ouvrage

- Collectivités territoriales
- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Structures professionnelles et associatives
- Etablissements publics
- Particuliers

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Inventaire des ouvrages	Toutes les rivières	A S		SBV	SBV	Etude	Etat
Révision des règlements d'eau	Toutes les rivières	A S		SBV	SBV	Suivi	Etat
Conventions de gestion des ouvrages	Toutes les rivières	A S		Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales, communes, SBV, structures professionnelles et associatives, établissements publics, particuliers	N.C.	Suivi	Etat
Réfection ou destruction des ouvrages	Toutes les rivières	A S		Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales, communes, SBV, structures professionnelles et associatives, établissements publics, particuliers	Démantèlement déversoirs 110 € / ml Démantèlement ouvrages 140 € / ml	Travaux	Etat
Préservation des débits biologiques	Toutes les rivières	A S		Etat, collectivités territoriales, structures intercommunales, communes, SBV,structures professionnelles et associatives, établissements publics, particuliers	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, SBV

23 Prendre en compte les risques naturels dans les projets de développement et d'aménagement du territoire.

argumentation

Le nombre croissant d'arrêtés de catastrophe naturelle durant ces vingt dernières années met en évidence un réel risque lié aux inondations tant par débordement de rivière que par ruissellement.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes mais aussi de contribuer à la sauvegarde des champs d'expansion des crues, il convient de prendre en compte les zones inondables dans les projets de développement des communes au travers des outils réglementaires que peuvent représenter les Plans de Prévention des Risques (P.P.R.), les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ou des autorisations de construire : Permis de Construire et Certificat d'Urbanisme (P.C. et C.U.)

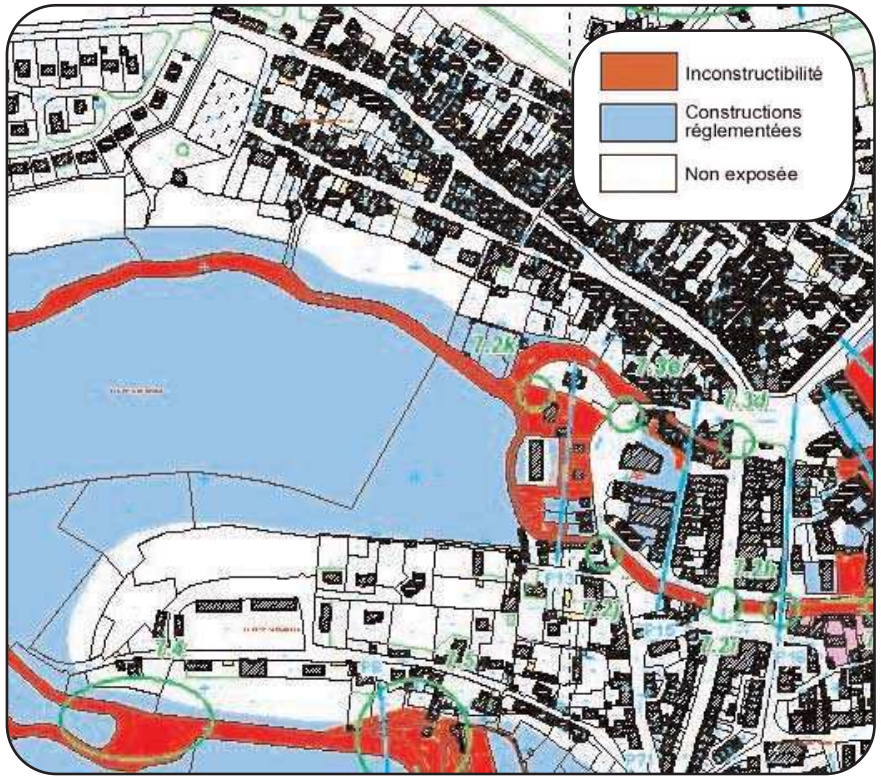


préconisations

Prise en compte des zones à risque au cours de l'élaboration d'un P.L.U. ou de sa modification,

Réalisation de P.P.R. dans les communes les plus exposées (en priorité dans celles où deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris durant les 5 dernières années),

Préservation ou restauration de zones d'expansion de crues. (cf. préconisation n°3.)



2 restaurer

6 maîtriser

mesures réglementaires

En zones inondables non urbanisées, les collectivités doivent interdire toute nouvelle construction.

En zones inondables urbanisées, elles peuvent autoriser des constructions à condition que le risque soit faible et que des prescriptions techniques soient imposées pour assurer la mise hors d'eau des installations.

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- Communes

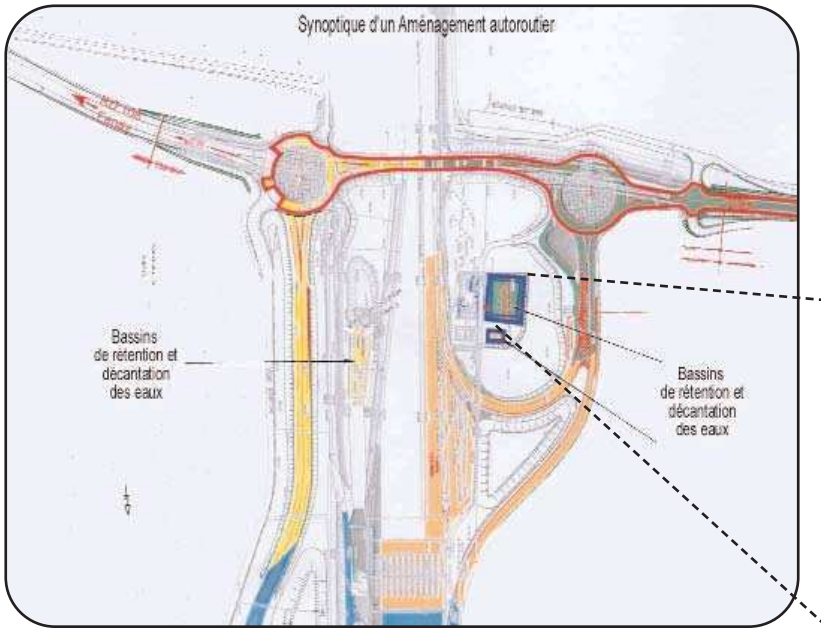
préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Réalisation de P.P.R.	Communes les plus exposées	A S		Etat	10 à 15 000€ / P.P.R.	Etude	Etat
Préservation ou restauration des champs d'expansion de crues	Toutes les rivières pérennes ou non	A S		Préconisation 3			
Prise en compte des zones à risques dans les P.L.U.	Toutes les communes	A S		Structures intercommunales, communes	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, structures intercommunales, communes

24 Concilier développement, ressource et distribution.

argumentation

La notion de développement durable dans laquelle s'inscrit la démarche du S.A.G.E., implique la prise en compte du potentiel eau potable disponible lors de l'élaboration des projets de développement de nouvelles zones (pavillonnaires, artisanales, industrielles…). Aussi, il apparaît indispensable que la C.L.E. soit associée au sein des assemblées devant réfléchir sur les projets pouvant avoir un impact significatif sur le milieu et la disponibilité de la ressource.

De plus, le faible rendement de certains réseaux de distribution d'eau potable, est préjudiciable pour la réserve.



préconisations

Les zonages définis dans les P.L.U. intégreront la disponibilité en eau potable, dans le cadre d'une réflexion intercommunale,

Une réflexion sur « l'eau potable » mobilisable sera un préalable à la création de projets d'aménagement, à partir de l'approbation du S.A.G.E.,

Lors de la réalisation de l'étude d'impact des nouveaux projets d'aménagement, le potentiel « eau » disponible et l'effet cumulatif seront largement développés,

Association de la C.L.E. aux comités de suivi des futurs projets pouvant avoir un impact fort sur le milieu ou la ressource,

Diagnostic des réseaux d'eau potable dans les cinq ans suivant l'approbation du S.A.G.E.,

Réfection des réseaux, afin d'atteindre dans tous les cas un rendement minimal de 70%, au plus tard dix ans après l'approbation du S.A.G.E.,

Mise en place d'une communication pour favoriser les usages économes de l'eau potable par les particuliers, les industriels,…

Modification, diversification de l'utilisation de l'eau par les industriels, les collectivités, les particuliers …



mesures réglementaires

Réalisation de S.CO.T.

Information de la C.L.E. suite à l'approbation du S.A.G.E.

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- C.L.E.
- SBV
- Communes
- Concessionnaires « Eau »
- Industriels
- Particuliers

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Disponibilité Eau Potable dans les P.L.U.	Toutes les communes	A S		Structures intercommunales, communes	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, structures intercommunales, communes
Réflexion sur l'eau potable préalable aux nouveaux projets	Toutes les communes	A S		Structures intercommunales, communes	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, structures intercommunales, communes
Lors d'études d'impacts le potentiel eau développé	Toutes les communes	A S		Structures intercommunales, communes	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat, structures intercommunales, communes, SBV
Association de la C.L.E. aux projets d'importance	Toutes les communes	A S		Structures intercommunales, communes, Etat, chambres consulaires, industriels	Aucun surcoût induit	Suivi	Etat
Diagnostic eau potable	Toutes les communes	S+5		Structures intercommunales, concessionnaire «eau», communes	1 500€ / km	Etude	Etat
Réfection réseau eau potable	Toutes les communes	A S		Structures intercommunales, concessionnaire «eau», communes	N.C.	Travaux	Etat
Communication sur les économies d'eau	Toutes les communes	A S		Structures intercommunales, concessionnaire «eau», communes, SBV	5 000€ / an	Communication	Etat
Diversification de l'usage de l'eau	Toutes les communes	A S		Structures intercommunales, communes, industriels, particuliers	N.C.	Suivi	Etat

25 Poursuivre systématiquement les responsables de pollutions.

argumentation

La C.L.E. souhaite que les responsables de pollutions soient sanctionnés, dans le but de prévenir de trop nombreuses pollutions et dans celui de faire reconnaître le bien fondé de la protection de l'environnement.





préconisations

Mise au point d'une méthodologie, dans l'année suivant l'approbation du S.A.G.E., pour l'application rigoureuse, efficace et rapide de la réglementation pour l'établissement des procès-verbaux de pollutions et la poursuite des auteurs,

Mise en place de moyens de contrôle, de détection des pollutions (ex brigades vertes, technicien rivière, cellule d'alerte au sein du syndicat unique, maires,…)

Identification des responsables de pollutions par la mise en place d'un plan de vigilance, d'alerte par les gestionnaires des cours d'eau, des puits d'A.E.P.,

Incitation des collectivités à se porter partie civile,

Sensibilisation des habitants et usagers pour signaler les pollutions.



5 solidarité

mesures réglementaires

Etablissement de procès-verbaux de pollutions.

Poursuite des auteurs identifiés.

maîtres d'ouvrage

- Structures intercommunales
- SBV
- Communes
- Structures professionnelles et associatives

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Méthodologie pour l'établissement de procès verbaux	Tout le bassin versant	S + 1		SBV	SBV	Suivi	Etat
Mise en place de moyen de contrôle	Tout le bassin versant	A S		SBV	SBV	Travaux	Etat
Identification des auteurs de pollution	Tout le bassin versant	A S		Structures intercommunales, SBV	SBV	Suivi	Etat, structures intercommunales, SBV
Incitation à se porter partie civile	Tout le bassin versant	A S		Structures intercommunales,SBV, communes, structures professionnelles et associatives	SBV	Suivi	Etat, SBV
Sensibilisation	Tout le bassin versant	A S		SBV	SBV	Communication	Etat

Sensibiliser, informer et fédérer.

argumentation

La gestion des cours d'eau etait dévolue à de nombreuses structures. Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge permettra de gérer plus efficacement crues, sécheresses, travaux, réhabilitation de ripisylve, etc.....

Les recommandations du S.A.G.E., dès son approbation, doivent être diffusées au plus grand nombre. Pour cela une cellule de communication active devra faire le lien entre les études, les projets et les travaux entrepris sur le bassin.



préconisations

Création du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (au 1er avril 2005) chargé entre autre de la :

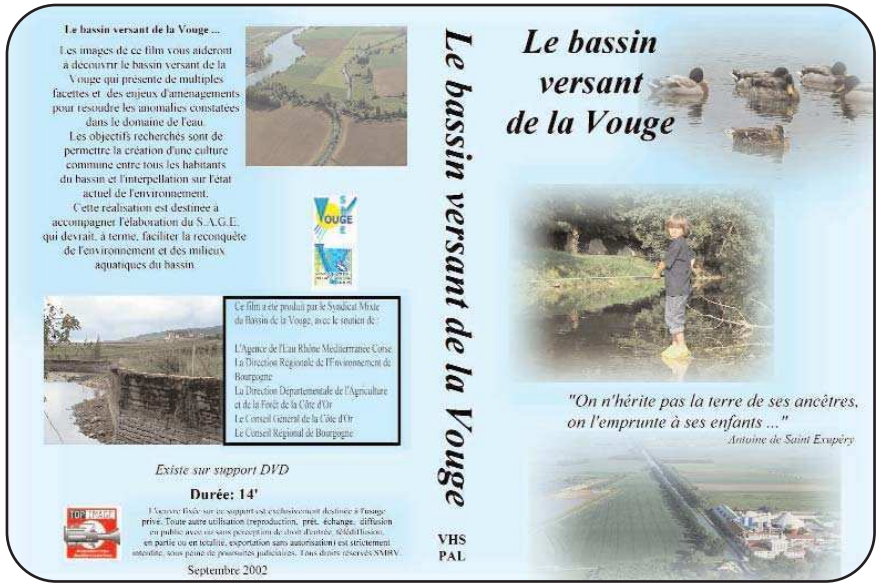
Mise en place de l'observatoire du S.A.G.E. (suivis qualitatif, quantitatif des rivières, des nappes, cellules d'alerte crues, étiages, pollutions, signatures de conventions, suivis des diverses préconisations,…),

Coordination des études, des projets et des travaux en rivières,

Coordination avec les partenaires économiques (agricole, viti–vinicole, industriel, artisanal …) et institutionnels, au travers de réseaux de correspondants,

Sensibilisation sur la gestion des phénomènes naturels (sécheresses, crues, orages,…),

Sensibilisation à la protection de l'environnement (organisation de journées « portes ouvertes » sur les travaux du S.A.G.E., édition de brochures, de vidéos sur la qualité du patrimoine du bassin …).



5 solidarité

mesures réglementaires

maîtres d'ouvrage

- SBV
- Tous les acteurs de l'eau

préconisation S.A.G.E.	localisation	obligation de réalisation	date de réalisation	maître d'ouvrage	coût	nature	veille
Observatoire	Toutes les communes	A S		SBV	SBV	Suivi	Etat, C.L.E.
Coordination	Toutes les rivières	A S		SBV et tous les autres acteurs de l'eau	SBV	Suivi	Etat
Sensibilisation	Toutes les communes	A S		SBV et tous les autres acteurs de l'eau	SBV	Communication	Etat


SAGE
VOUGE


Syndicat
Bassin
Vouge


agence
de l'eau
rhône méditerranée & corse


Côte
d'Or
Conseil Général


Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt


DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT


Bourgogne
Conseil régional


mise
Mission Inter Services de l'Eau
D.D.A.F.
D.D.E.
S.N.R.S.
D.D.A.S.S.

ANNEXE 2

Le Parc Magnin : expertise et plan de gestion de l'ONF

Plan de Gestion du Parc Magnin
2006 - 2012



Sommaire

1. INTRODUCTION
2. SITUATION ACTUELLE
3. ORIENTATIONS DE GESTION

ORIENTATIONS GENERALES

DEFINITION DES UNITES DE GESTION

4. PROGRAMME D'ACTIONS ET CALENDRIER DES INTERVENTIONS PAR UNITE DE GESTION

:Unité 1 L'entrée, le château
:Unité 2 Périphérie Nord Ouest bâtie
:Unité 3 Ancienne allée cavalière
:Unité 4 La périphérie maison paroissiale
:Unité 5 La rivière
:Unité 6 L'île et la zone Sud
:Unité 7 Le théâtre de verdure
:Unité 8 L'école maternelle

5. BUDGET PREVISIONNEL ET ECHEANCIER

La commune de BRAZEY EN PLAINE représentée par Madame le Maire, a confié à l'Office National des Forêts. la réalisation d'un guide de gestion du parc Magnin et de la cour de l'école maternelle.
Cette commande a été formalisée par la signature d'un devis le 29 mars 2005.
La prestation comprend une analyse du patrimoine existant avec les objectifs assignés à chaque secteur remarquable, l'établissement d'un programme d'actions et d'un échéancier budgétaire.

Cette étude a été coordonnée par Yves BANCILLON expert « Arbre Conseil » à la direction territoriale de Bourgogne Champagne Ardennes, avec la participation de Eric MANOTTE expert « Arbre Conseil », et de Jean Dominique RAPHA pour la réalisation des plans.

Les demandes de la commune et de l'association de défense du parc Magnin. Les contraintes :

- Pour garder à ce parc sa grande valeur patrimoniale au sein de l'agglomération, la municipalité ne souhaite pas que soit favorisée une vue sur la périphérie urbaine depuis l'intérieur du parc, sans toutefois occulter complètement la vue sur celui-ci, depuis les voies de circulation et les ensembles collectifs.
- Parallèlement la sécurité des cibles extérieures doit être assurée, notamment au niveau de la maison paroissiale et de ses dépendances (Sud Est) et également les murs d'enceinte, les voies de circulation, l'école maternelle.
- Cet ensemble arboré doit en outre permettre une libre circulation piétonnière et ainsi continuer d'assurer le transit entre les zones habitées et les ensembles collectifs (ensembles sportifs, collège)

- Ce parc est régulièrement fréquenté par des personnes venant y prendre un moment de détente et c'est un lieu de manifestations publiques occasionnelles ; le désir commun est de conserver son caractère accueillant à cet ensemble très arboré.
- Les membres de l'association expriment leur désir de voir revaloriser certains éléments marquants du parc, en particulier l'ancienne allée cavalière (chemin de ceinture intérieure) l'île d'amour et le théâtre de verdure.

La diminution du débit de la rivière la Bièvre, et l'envasement des biefs qui en résulte, sont également au centre des préoccupations des gestionnaires et représentants des usagers de ce parc.

2- SITUATION ACTUELLE.

Le parc Magnin est situé dans le centre de l'agglomération de Brazey en Plaine (21). Il est longé par l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny au Nord Est, par une succession de bâtiments au Nord Ouest - Château datant de 1746, anciens ateliers municipaux et salle polyvalente - et l'école maternelle qui ferme l'angle Nord Ouest (gare SNCF)

La rivière partage ce parc en **deux parties sensiblement égales** :

- Un ensemble à l'aspect ouvert au Nord Est comprenant l'entrée avenue Maréchal de Lattre, avec le château et les bâtiments qui lui font suite,

- Une partie plus boisée au Sud Ouest comprenant l'île, le théâtre de verdure et l'école maternelle ceinte d'une clôture grillagée.

La zone intermédiaire de part et d'autre de la rivière permet une transition entre ces deux zones ; c'est un lieu de passage et de promenade.

Le parc n'est pas clos sur l'ensemble de la ceinture :
- Un mur d'enceinte ferme le parc avenue Maréchal de Lattre et se poursuit au Sud Est jusqu'à l'entrée du gymnase où il s'interrompt.
- Une bande étroite d'Epicéas forme un écran au Sud Ouest vers la voie ferrée, mais sans clôture,
- Les bâtiments ferment le côté Nord Ouest.

Une expertise approfondie de 317 arbres en 2004 a révélé certaines urgences en matière de sécurité ; 19 arbres ont été enlevés sur le parc suite aux préconisations découlant de ce constat, et des tailles d'entretien courant
(bois mort, reprise de taille sur arrachement etc...) ont été également effectuées.
Des préconisations et fréquences de suivi ont été formulées ; ces dernières sont intégrées dans l'échéancier prévisionnel à la fin de cet ouvrage.

Nous donnons ci-après un tableau extrait des fiches individuelles du rapport d'expertise, et récapitulant les essences peu représentées (23 tiges sur environ 300 !)

Il ressort de cet inventaire de 2004, qui n'a concerné que les arbres expertisés, un lissage dans l'éventail des espèces :

a) forte présence des espèces interstitielles (110 tiges d'Erables, Robinier et Frênes) et colonisant les petites trouées,
b) 41 Platanes sont présents aujourd'hui dont seulement 15 en port libre, le reste concerne les arbres de l'allée cavalière (arbres tronc)

L'ensemble boisé de ce parc représente une surface d'environ 3 ha 70.



Essence	NB	Essence	NB
Ailanthe	1	Gingko	1
Alisier blanc	1	Hêtre "Asplenifolia"	1
Aulne de Corse	1	Hêtre pourpre	2
Aulne glutineux	3	If	1
Cèdre	2	Marronnier blanc	11
Cerisier	2	Marronnier rouge	6
Charme	20	Noyer d'Amérique	5
Chêne pédonculé	2	Pin noir	13
Chêne pédonculé fastigié	1	Platane	41
Chêne pédonculé pyramidal	1	Robinier	17
Chêne sessile	1	Sapin de Douglas	1
Copalme d'Amérique	1	Sapin d'Espagne	1
Erable negundo	3	Sapin pectiné	1
Erable plane	44	Séquoia	1
Erable sycomore	17	Sophora	1
Févier d'Amérique	1	Sophora pleureur	1
Frêne	31	Thuya	1
		Tilleul	61
		Total	298



2-1 L'entrée. Le Nord Est de la rivière.
C'est la partie du parc qui lui donne son caractère ; c'est un lieu ouvert, entretenu « à l'anglaise », et qui présente un aspect très aéré grâce à la présence d'une grande pelouse face au château, et un aspect majestueux grâce à la présence de grands arbres dominants à la périphérie de celle-ci. Dès l'entrée le changement d'atmosphère est net, l'extérieur n'est quasiment plus perceptible visuellement et les bruits de l'agglomération sont étouffés.

Le château, en briques claires, n'est pas étouffé par la végétation mais au contraire souligné et mis en valeur par celle-ci, grâce notamment à la présence d'une cépée de Sophora à la forme pleureur de la couronne, à la couleur claire du feuillage et aux ouvertures entre les troncs n'obstruant pas la vue. La façade de cette bâtisse est donc visible et valorisée depuis la pelouse; seul le massif de briques rouges est en légère discordance avec l'ensemble.
Depuis le château les festons de végétation qui soulignent la pelouse offrent un aspect monochrome et uniforme avec un étagement de végétation sur trois niveaux.

L'allée cavalière n'est pas visible depuis l'avenue ; les arbres de grande hauteur, formant un écran végétal dense, apparaissent au-dessus du mur de briques claires rappelant celles du château.

L'allée débute à gauche du château et parcourt un chemin intérieur jusqu'au gymnase au Sud. Elle est obstruée aujourd'hui côté entrée par le petit bâtiment de toilettes publiques, et son accès n'est plus visible, dominé par des arbres de grand gabarit ; en outre une végétation basse à base de Buis forme un mur végétal et occulte la perception vers l'intérieur du parc depuis la ville.
A l'angle Sud du parc cette allée est « fermée » par le pignon de la maison paroissiale et son emprise n'est quasiment plus décelable au-delà.

Ce chemin de ronde était autrefois bordée de Platanes qui la soulignaient ; aujourd'hui l'alignement est incomplet (abattages successifs) et les arbres restants sont des « arbres troncs » étouffés par la végétation latérale.

Entre le mur d'enceinte rue Maréchal de Lattre et *l'allée Kiosque-Château* la largeur de la bande de végétation est d'environ 8 à 10 m.

Le quasi-abandon de cette zone en fait un « no mans land » dont il faut tirer partie dès maintenant ; le projet de réfection de l'avenue Maréchal de Lattre se concrétisant l'ancienne allée cavalière doit faire l'objet d'une remise en état dans le cadre de ce guide.
Le mur d'enceinte sur cette périphérie doit être rabattu à 1 m de hauteur et surmonté d'une grille.

L'angle Sud qui jouxte la maison paroissiale offre un aspect triste et austère ; l'exposition Nord Ouest et la proximité du bâti et du mur au Sud accentuent l'impression d'enfermement et assombrissent l'ensemble ;
il y a ici un complet manque de cohérence et de continuité : **étouffement** des lieux par la végétation, **manque d'ouverture** vers l'intérieur du parc et disharmonie entre les végétaux du fait de la prépondérance de l'If en sous étage.

Depuis ***l'allée gymnase*** (carrefour avec vasque) l'allure générale est aérée et très proche de celle d'un parc ; la perspective vers le château associe majesté et tranquillité, grâce en particulier au soulignement de celui-ci par les deux Sophoras aux architectures douces.

La perspective vers la salle polyvalente et les ateliers (***allée gauche pelouse***) est soulignée par une bande végétale de 25 m de largeur en moyenne, sur 3 niveaux dans le sens vertical ; ce massif masque les bâtiments et encadre le chemin qui mène du château à la salle polyvalente. Les deux Noyers d'Amérique, réduits de manière radicale (10 à 12 ans), ne sont pas en harmonie avec l'ensemble.

Depuis ***l'allée droite pelouse*** vers la maison paroissiale l'opacité est identique quel que soit le sens d'observation (sens ***allée paroissiale*** vers parc)

C'est ici le lieu de résidence des principaux **arbres originaux et patrimoniaux du parc** :
1 Séquoia, 2 Platanes, 1 Tilleul, 1 Hêtre pourpre, 1 Cèdre et 1 Charme à l'architecture originale.
C'est une zone très fréquentée et aucune perspective ne valorise ces arbres remarquables.
Les troncs des deux Platanes de grand gabarit, le Tilleul, le Charme et le Séquoia ne sont pas visibles quel que soit le point d'observation ; ils sont masqués par les essences interstitielles (Erables et Buis ou Ifs en particulier) installées en sous étage voire en codominance pour certains. Des souches de Tilleuls, reliquats d'exploitation suite à des basculements, et portant des rejets sont encore présentes sur le site.

Les groupes d'arbres de moyenne grandeur peuvent masquer temporairement les **arbres remarquables** au cours du déplacement, mais il est nécessaire que ceux-ci soient alternativement perçus au travers de « fenêtres » dans le peuplement.
Cette partie Nord Est de 2 ha 400 de surface boisée est parcourue par un réseau de sentiers d'environ 800 ml.

2-2 La rivière et ses abords.
Sur une largeur d'environ 40 m au niveau de la salle polyvalente (Nord Ouest) et de 20 m au Sud Est vers les ensembles sportifs, cette zone de berges de rivière et la rivière elle-même, jouent un rôle essentiel de transition entre la zone parc de l'entrée, et la partie boisée de caractère plus fermé au Sud Ouest.
De par la présence d'eau cet axe transversal dans le parc offre une atmosphère reposante. Mais hormis quelques Erables negundo, aux branches basses, proches de l'eau accentuant l'effet apaisant du lieu, l'ensemble arboré proche de la rivière est similaire à la partie Sud très proche: présence d'arbres de moyenne grandeur en général accompagnés de quelques tiges dominantes, rectitude des troncs verticaux.

La végétation peu dense par endroit permet de discerner quelques points du parc proches, tout en conservant une certaine intimité.
Entre bief et rivière existe un îlot central appelé « le Belvédère » dont le caractère intime et apaisant en fait un lieu de recueillement agréable.
Un Marronnier (n° 183 périphérie NE) présente un tronc et une architecture harmonieuse ; cet arbre est peu valorisé du fait de la présence à son pied d'une haie de Laurier, et une végétation concurrente qui masque sa couronne en partie.
Un Platane remarquable est situé à l'extrémité Sud Est de la rivière (n° 204) il est peu visible, noyé dans l'ensemble de la végétation de ceinture masquant les terrains de tennis.

Des passerelles constituées de lattes de bois, permettent de franchir la rivière et le bief ; elles sont au nombre de sept, deux sur la rivière et cinq sur les biefs. La configuration de cinq d'entre elles permet difficilement la circulation des personnes handicapées : profil en « dos d'âne », matériau glissant par temps humide, absence de main courante (six d'entre elles)

2-3 **La partie Sud Ouest**
C'est une zone très boisée, caractérisée par les vestiges de l'histoire du parc et de sa vocation de parc romantique, et donc de caractère très différent de la première partie. C'est une zone hétérogène quant à la végétation et à la répartition de celle-ci dans l'espace ; les Platanes remarquables sont les arbres patrimoniaux du secteur.

Remarques :
- La partie proche de la rivière sur une bande de 50 m de large environ est un peuplement assez lâche avec peu de végétation basse ; c'est le lieu de résidence des Platanes remarquables, dans un espace assez aéré ;
- En s'éloignant de la rivière la végétation se densifie dans les deux étages principaux: avec plus de Buis et d'Ifs en sous étage. L'île d'amour et ses abords immédiats à l'Ouest rompent l'aspect fermé de l'endroit en créant une ouverture vers le haut (puits de lumière)
- La ceinture végétale du parc forme un écran dense accentué au Sud Ouest, côté voie ferrée, avec la présence d'une bande boisée en Epicéas. L'angle Sud lui-même sur une surface d'environ 500 m², est triste et austère, sans perspectives vers l'intérieur. Ici se situent 4 grands Platanes et 1 Marronnier rouge non perceptibles.

Depuis l'extérieur - gymnase, tennis, voie ferrée et école - cette partie du parc se présente sous la forme d'un bois dense et fermé.
De l'intérieur aucune vue n'est possible sur les environs, si ce n'est sur la cours de l'école au travers d'interstices de faible taille entre les troncs de la périphérie Nord Ouest.

Trois points forts caractérisent cette zone au Sud de la rivière :

1. **les Platanes remarquables** ; implantés en un groupe homogène de huit tiges ils marquent de manière patriarcale une pelouse naturelle proche du bief. Leur couronne domine à environ 40 m de hauteur et les troncs sont nets de branches. Ils sont accompagnés d'arbres de moyenne grandeur en bouquets de densité variable, avec If et Buis mais sans sous étage arbustif. Les grands Erables et le Tilleul se partagent la quasi-totalité du reste de l'éventail arborescent.

1. **L'île d'amour**, excentrée au Sud, est aujourd'hui un tertre surélevé au-dessus d'une zone marécageuse du fait de l'absence de débit de la dérivation du bief. Le lieu est comblé par les dépôts successifs de feuilles et l'eau n'est présente qu'en période hivernale et au début du printemps en général.

Ce tertre est complètement masqué par la végétation périphérique, et les arbres présents sur l'île - Liquidambar, Charme (à l'architecture originale) Cyprès ne sont pas valorisés – étouffés par une végétation concurrente au développement anarchique.
Le vieillissement de l'existant et l'abandon des tailles d'entretien expliquent cela.

Bordant ***l'allée de l'île*** un rideau d'essences diverses obstrue la vue vers le gymnase depuis l'île, mais dévalorise celle-ci par enfermement. Ce lieu est accessible par un réseau de sentiers mais n'est pas visible à plus de 20 m de distance en moyenne.
Vers le théâtre de verdure la vue est fermée par des Ifs, et la végétation feuillue en bordure du marais est rare et chétive.

1. **le théâtre de verdure** : il ne subsiste qu'à l'état de vestiges : bordures de scène en pierres taillées, Charmilles formant autrefois une tonnelle au-dessus de l'ensemble et des haies de Buis et d'Ifs jouant le rôle d'écrin pour isoler le site de l'environnement.

Ces végétaux sont aujourd'hui dépérissants et dans un état sanitaire limitant leur durée de vie ; les structures en pierre nécessitent une remise en état.
La concurrence générée par les arbres voisins jusqu'à une distance de 15 à 20 m est très forte, et ne permet pas d'augurer une reprise de vigueur des végétaux actuels dominés, ou un développement optimal des plants en cas de plantation.
Ici également l'abandon des tailles régulières et de contrôle de la végétation concurrente expliquent cet état de régression.

Cette partie Sud Ouest de 1 ha 300 de surface boisée est parcourue par un réseau de sentiers de presque 800 ml de longueur cumulée.

3- ORIENTATIONS DE GESTION

3-1 Orientations générales.

Sur toute la **partie Nord-Est** de la rivière nous proposons :

- de jouer sur les volumes pour obtenir une transparence de premier plan depuis la pelouse, et une opacité relative pour les fonds (tous bâtis, mur...)
- de favoriser les dégradés dans l'espace vertical sur 3 ou 4 niveaux ce qui permettra de masquer les arrières plans et de valoriser les arbres remarquables.
- de préserver les perspectives et les proportions perceptibles depuis le château et depuis le Sud de la pelouse (point « D ») pour conserver à cette zone sa majesté et sa douceur.

- de commencer la mise en place d'essences à vocation patrimoniale là où cela est possible comme relais des plus anciens.
- d'utiliser la partie Nord Ouest entre le château et la salle polyvalente pour agrémenter les entrées et favoriser l'attirance vers la pelouse.
- de tirer partie de l'existant le long de l'ancienne allée cavalière à la demande de l'association, avec traitement de Buis en taille architecturée.
- de favoriser la vue sur la tour carrée (pigeonnier) par une « éclaircie » au niveau du point « A » ce qui mettra en valeur le jeune Séquoia sempervirens.
- d'aérer la partie jouxtant la maison paroissiale ; l'absence de structure de peuplement sur environ 600 m² laisse toute latitude pour à la fois sécuriser les lieux et valoriser les arbres patrimoniaux ; pour cela nous préconisons l'enlèvement de quelques Ifs ne présentant pas de valeur architecturale et masquant quelques sujets remarquables.

L'emprise de la rivière et la zone de transition qui lui est associée est ressentie quand le bruit de l'eau est perçu :
- elle pourrait être perceptible visuellement au cours du déplacement par la création d'une perspective vers la zone boisée Sud, et notamment par une nette perception des 8 Platanes remarquables aujourd'hui invisibles.

- nous proposons sur cette partie intermédiaire de conserver la végétation proche du belvédère de manière à conforter celui-ci dans son rôle de « havre de paix », excepté vers le Sud pour offrir une vue sur la zone boisée proche de l'île en repoussant la barrière végétale.
- les abords immédiats de la rivière mériteraient une gestion moins guidée, plus fantaisiste, laissant plus de place au rêve, pour donner à ces lieux frais et apaisants un caractère « naturel » permettant de « casser » la rectitude du cours d'eau. ; un traitement de la surface du sol en favorisant la pelouse jusqu'en la limite de berge (limite conditionnée par les contraintes d'entretien) renforcerait ce caractère.

Sur toute la **partie Sud Ouest** nous proposons :
1. de favoriser lors des cheminements des **perspectives vers l'île** depuis les biefs, et depuis l'emplacement des Platanes, en limitant les ouvertures vers le reste du parc, de manière à deviner ce point focal qui doit redevenir le joyau de cette partie du parc.
- de **remettre l'île au milieu de l'eau** puis de procéder à une réouverture vers l'Ouest à partir de celle-ci pour valoriser la future restructuration du théâtre de verdure : enlèvement des Ifs et des Buis qui ferment totalement la perspective et valorisation des voûtes d'Erable negundo.
1. de reconstruire le théâtre de verdure par enlèvement de la végétation existante dont on ne peut plus tirer parti aujourd'hui.
2. de valoriser les Platanes, le Marronnier et un If dans l'angle Sud par le biais d'une éclaircie dans l'existant.

Les architectures des arbres sur cet ensemble sont issues de port libre – formes arrondies, élancées – il ne serait pas judicieux de pratiquer des tailles architecturées sur ce site.

Remarques particulières :

La zone de passage entre château et salle polyvalente est à vocation d'usage, elle ne nécessite pas de transformation à court terme, si ce n'est un complément dans les haies de Laurier quand celles-ci présentent des « mitages » et l'enlèvement de celles ci quand elles obstruent la vue (point « E »)

Le jeune Séquoia (espèce *gigantea*) planté devant le château contre le n° 83, n'est pas à sa place ; il est implanté sous voûte végétale et exposé Nord. Il serait judicieux de l'associer à son voisin situé plus au Sud Est sur la même « pelouse ». Le puits de lumière est suffisant pour un début de développement correct, en attendant l'enlèvement de concurrents gênants en fonction des besoins.

Les jeunes Gyngko implantés dans le massif « A » (UG 2) sont en position dominées et étouffés par la végétation concurrente ; leur aspect chétif et la coloration du feuillage n'augure pas d'une tendance évolutive très favorable. Nous préconisons de les transplanter, l'un à la place du Marronnier abattu en bordure de pelouse, l'autre à l'arrière des Cèdre et Séquoia dans la clairière Est, (point « B »)

L'atmosphère de quiétude qui règne au **belvédère**, dans une ambiance fraîche et vivante grâce à la rivière, pourrait servir de référence pour l'ensemble de la traversée du parc aux abords de celle-ci :

- forme libre de quelques branches basses en surplomb sur la rivière,
- légère opacité de la vue vers l'extérieur,
- mouvement et chanson de l'eau.

A partir des **Platanes du centre** il serait judicieux de créer quelques ouvertures vers le Nord Est (levant) afin de deviner la pelouse du château.

Pour retrouver son caractère et sa vocation **le théâtre de verdure** doit faire l'objet d'une restructuration complète au niveau du végétal, car on ne peut pas et d'une part valoriser l'île et laisser ce site à l'abandon à 30 m de distance. Cette action s'inscrit dans le moyen terme au-delà de cette période d'application.

Cet écrin végétal au centre de Brazey joue donc aujourd'hui le double rôle social de l'accueil, très marqué à l'entrée grâce au caractère aéré et verdoyant devant le château, et de la tranquillité offerte par la partie Ouest plus dense en végétation et grâce à l'eau qui joue ici un rôle essentiel.

3-2 Définitions des unités de gestion.
Priorité d'action.

Une unité correspond à un ensemble, arboré ou non, au caractère spécifique, à l'intérieur duquel la gestion mise en œuvre obéit à des règles communes.
Le tableau ci-dessous indique, pour chaque zone d'action les unités de gestion qui ont été définies et le caractère de chacune d'elles.

Ce guide de gestion est élaboré pour une durée de 7 ans, 2006-2012.
Il ne serait pas réaliste de désirer voir aboutir l'ensemble des projets définis dans ce parc au terme de cette période ; aussi a-t-il été défini des priorités d'action par le maître d'ouvrage.
L'ancienne allée cavalière peut être restructurée dans le cadre de cette période car les travaux de réfection de l'avenue Maréchal de Lattre vont être initiés avant 2010. En conséquence les actions à mener sur cette partie du parc deviennent une priorité d'action ; un souhait exprimé est de favoriser la vue vers l'intérieur du parc depuis l'avenue.

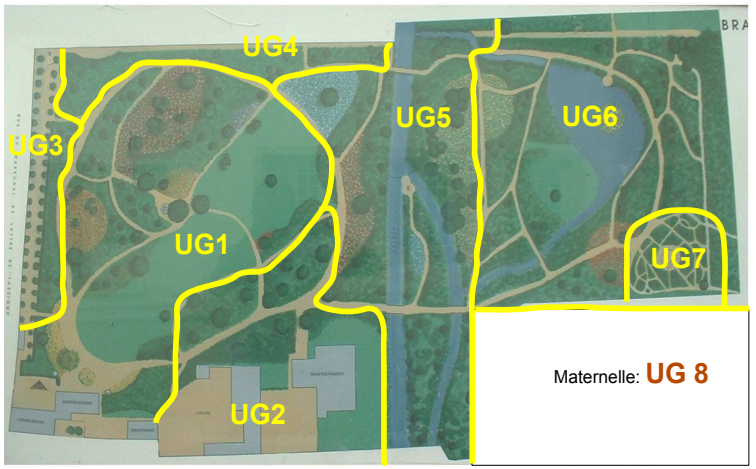
Priorités d'actions :

Les principales actions à mener pendant cette période visent une mise en valeur des grands arbres patrimoniaux et, en prévision du remplacement à long terme de ces arbres, la plantation de quelques jeunes sur la même unité, et conjointement, un entretien des espaces visant à les valoriser et assurer leur pérennité.

1. Nettoyage du sol au Sud du kiosque (UG 1 point « B ») par enlèvement des souches de Tilleul et introduction d'essences remarquables;
2. Mise en valeur de l'existant (bâti et végétal) entre le château et la salle polyvalente (UG 2)
3. Restructuration de l'ancienne allée cavalière (UG 3) parallèlement aux travaux avenue Maréchal de Lattre;
4. Valorisation de l'existant sur et autour de l'île (UG 6);
5. Entretien et suivi de l'existant ailleurs.

Définitions des unités de gestion

Zone d'action	Unités	Caractères dominants
Entrée, pelouse, château Boisement de bordure	UG 1	Zone ouverte, boisement lâche, arbres remarquables
Salle polyvalente, anciens ateliers municipaux	UG 2	Bosquets de transition, zone de passage et d'accès. Mélange d'étages de végétation
Allée cavalière	UG 3	Zone fermée peu accessible circulation difficile
Boisement de bordure Sud Est en continuité avec l'allée cavalière	UG 4	Austérité de l'ensemble Fermeture des perspectives Bâti mitoyen
Rivière et zone de transition	UG 5	Fraîcheur des lieux, ambiance paisible manque d'harmonisation d'une extrémité à l'autre.
Boisement Sud, île et biefs.	UG 6	Partie très boisée, quelques sujets remarquables (Platanes) Caractère intime dévalorisé.
Théâtre de verdure	UG 7	Dépérissement de la végétation architecturale et forte concurrence de la végétation périphérique.
Ecole Maternelle	UG 8	Dépérissement de l'alignement de Tilleuls argentés. Platanes patrimoniaux.



4- PROGRAMME d'ACTIONS CALENDRIERS DES INTERVENTIONS

4-1 Unité de gestion 1 : L'entrée, le château

Action proposée	Abattage préconisé dans le guide de gestion	Taille de formation	Taille d'éclaircie de couronne ou cohabitation	Plantation	Suivi préconisé dans le rapport d'expertise
Arbres concernés	1 cépée de 4 Buis 1 If	4 sujets		1 Liquidambar, 1 Tulipier, 2 Gingko	45 sujets dont 1 haubanage
Période de réalisation	Hiver 2005-2006	2009		Hiver 2006-2007	

Plantations : 1 Liquidambar et 1 Tulipier de Virginie. Les Gingko sont transplantés depuis l'UG2.

Remarques
Autres propositions d'actions

Le Liquidambar présente pendant l'automne des couleurs chatoyantes avec dominante de rouge, qui mettront en valeur cette clairière ; l'association avec le Tulipier et 1 Gingko offrira une note d'originalité et fera transition entre les Buis de l'ancienne allée cavalière et les Cèdre et Séquoia du kiosque.
Le deuxième Gingko est transplanté depuis l'UG2 au point « C » en remplacement du Marronnier devant la pelouse.
1 Séquoia est transplanté (déplacement de quelques dizaines de mètres au Sud) pour mise en situation plus favorable au point « C 2 »
Eviter l'envahissement par les plantes forestières ou rudérales par fauchage des zones ouvertes sous les arbres remarquables.
Enlèvement de Buis et Ifs pour une mise en valeur des sujets patrimoniaux, notamment 2 Platanes Sud.
Enlèvement de souches de Marronniers au tracto-pelle (environ 20 m3 et régalement des terres) dans la clairière au point « B »

4-2 Unité de gestion 2 : Les anciens ateliers la salle polyvalente

Action proposée	Abattage préconisé dans le guide de gestion	Taille de formation	Taille d'éclaircie de couronne ou cohabitation	Plantation	Suivi préconisé dans le rapport d'expertise
Arbres concernés	1 Tilleul				30 sujets
Période de réalisation	Hiver 2006-2007				

Plantations :

Remarques
Autres propositions d'actions

Enlèvement d'un Tilleul pénalisant la mise en valeur du jeune Séquoia sempervirens de bord de pelouse et occultant parfois la vue sur le pigeonnier.
Enlèvement de deux jeunes Gingko pour mise en situation plus favorable en «B» et en «C»

4-3 Unité de gestion 3 : L'allée cavalière

Action proposée	Abattage préconisé dans le guide de gestion	Taille de formation	Taille d'éclaircie de couronne ou cohabitation	Plantation	Suivi préconisé dans le rapport d'expertise
Arbres concernés	2 Ifs, la haie de Buis en partie 22 Platanes 1 Tilleul, 1 Charme	15 Buis			20 sujets
Période de réalisation	Hiver 2006-2007	2006			

Plantations :Aucune plantation n'est préconisée avant la rénovation de l'avenue.

Remarques
Autres propositions d'actions

La taille des Buis existants et d'avenir permettra de tirer partie de l'existant en ménageant le long de cette enceinte des ouvertures vers l'intérieur du parc.
La mise en lumière provoquée par l'enlèvement des divers végétaux (notamment d'une partie de la haie de Buis actuellement taillée en rideau) va induire sur les sujets restants une réaction physiologique favorisant l'apparition de rejets ; ceux-ci vont « s'associer » aux Buis pour former sur toute la longueur de ce périmètre une haie à l'aspect naturel non figée.

4-4 Unité de gestion 4 : La maison paroissiale

Action proposée	Abattage préconisé dans le guide de gestion	Taille de formation	Taille d'éclaircie de couronne ou cohabitation	Plantation	Suivi préconisé dans le rapport d'expertise
Arbres concernés	3 Ifs, 2 Robiniers		4 sujets		30 sujets
Période de réalisation	Hiver 2006-2007		Hiver 2006-2007		

Plantations :

Remarques
Autres propositions d'actions

Les enlèvements et tailles préconisées ont pour but de favoriser des ouvertures sur le parc au Nord Ouest et de sécuriser le bâti extérieur au Sud Est.
Les tailles sur les structures d'Erables dont les faisceaux sont en surplomb peuvent être effectuées sur diamètre 8 à 10 cm.

4-5 Unité de gestion 5 : La rivière et ses abords

Action proposée	Abattage préconisé dans le guide de gestion	Taille de formation	Taille d'éclaircie de couronne ou cohabitation	Plantation	Suivi préconisé dans le rapport d'expertise
Arbres concernés	Haie de Laurier en E 7 Erables, 3 Ifs			1 Saule pleureur en « H »	30 sujets
Période de réalisation					

Plantations :La plantation de 1 Saule pleureur en bord de bief en « H », après enlèvement de l'If, soulignera la rive en extrémité de parc sans obstruer la vue sur le parc depuis les voies de communication se dirigeant vers l'école.

Remarques
Autres propositions d'actions

Enlèvement de la haie de Laurier contre la passerelle « E » pour mise en valeur de la pelouse et des Noyers (Nord Est rivière)
7 arbres sont à enlever en « F » pour favoriser la vue sur le groupe de 8 Platanes remarquables.

4-6 Unité de gestion 6 : L'île et le bois Sud

Action proposée	Abattage préconisé dans le guide de gestion	Taille de formation	Taille d'éclaircie de couronne ou cohabitation	Plantation	Suivi préconisé dans le rapport d'expertise
Arbres concernés	8 Ifs 5 sujets divers (Ifs, Buis)		Erables Negundo		65 sujets dont 1 haubanage
Période de réalisation			2009		

Plantations :

Remarques
Autres propositions d'actions

4 Ifs sont à enlever à la périphérie Ouest de l'île et 4 sur l'île elle-même.
Environ 5 végétaux divers sont à ôter sur l'angle Sud au point « K » pour valoriser les Platanes et Marronniers rouges remarquables.

4-7 Unité de gestion 7 : Le théatre de verdure

Action proposée	Abattage préconisé dans le guide de gestion	Taille de formation	Taille d'éclaircie de couronne ou cohabitation	Plantation	Suivi préconisé dans le rapport d'expertise
Arbres concernés					
Période de réalisation					

Plantations :

Remarques
Autres propositions d'actions

Aucune interventions pendant la période.

4-8 Unité de gestion 8 : L'Ecole Maternelle

Action proposée	Abattage préconisé dans le guide de gestion	Taille de formation	Taille d'éclaircie de couronne ou cohabitation	Plantation	Suivi préconisé dans le rapport d'expertise
Arbres concernés					67 sujets dont 1 haubanage
Période de réalisation					

Plantations :

Remarques
Autres propositions d'actions

5 – ECHEANCIER DES INTERVENTIONS BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel page suivante reprend les propositions d'actions par année avec le coût correspondant à chaque prestation. Le coût a été calculé en considérant le travail réalisé par une entreprise.

La base de calcul ayant servi à l'établissement des coûts est indiquée ci-dessous pour chaque prestation. Tous les coûts sont HT.

Le prix de vente de 1H travaillée pour un ensemble consécutif de 6H avec charges, déplacements et indemnités repas est de 40 € HT.
Le prix horaire moyen des véhicules de chantier utilisés (camion, tracto-pelle) est de 50 € HT.
Prix moyen d'un plant : 70 € HT.
Prix moyen de la terre végétale : 25 € HT par m^3. Volume moyen par arbre : 5 m^3.
La taille des plants recommandée est la taille « 14-16 »

Plantation

2. Fourniture des plants, tuteurs, natte de jonc, attache et mise en place des plants avec terre végétale **récupérée sur place** (pas d'achat, mais transport), et transport des terres évacuées sur le site, sans frais de décharge. Temps moyen par arbre : 2,5H	Coût par arbre : 450 € HT
3. Fourniture des plants, tuteurs, natte de jonc, attache et mise en place des plants ; utilisation de la terre en place.	Coût par arbre : 575 € HT
4. Fourniture des plants, tuteurs, natte de jonc, attache et mise en place des plants, **achat et transport des terres végétales**, transport des terres évacuées sur le site, sans frais de décharge.	Coût par arbre : 700 € HT
5. Même prestation que 2 mais avec évacuation des terres en décharge.	Coût par arbre : 800 € HT

Abattage

Le calcul est réalisé pour tous les arbres confondus. Ce prix moyen ne doit pas être appliqué individuellement.

Coût par arbre des abattages sans évacuation en décharge : 70 € HT.
Coût par arbre des abattages avec évacuation en décharge : 90 € HT.

CONSEILS DE PLANTATION

La plantation d'un arbre est une opération traumatisante. Il est important de prendre un minimum de précaution pour assurer une reprise satisfaisante.

La catégorie de plants proposée pour les arbres, 14/16, correspond à des sujets d'une dizaine d'années, ayant subi trois transplantations durant la période d'élevage. La circonférence à 1 m du sol est de 14 à 16 cm ; la hauteur variera selon les essences de 2,50 à 3,50 m environ. Cette catégorie permet d'avoir des plants à racines nues, préférables à des plants en conteneurs (certaines essences à reprise difficile sont préférées en conteneur – Se référer aux catalogues de fournisseur)
Pour les arbustes, nous proposons une catégorie intermédiaire limitant les périodes d'élevage, soit 40/60 (hauteur moyenne) dans des conteneurs de 3 à 4 litres.

Les conseils suivants sont spécifiques à une plantation d'arbres, mais sont aisément transposables à une plantation d'arbustes, qui nécessitera surtout une adaptation à la taille des végétaux.

La plantation d'un arbre requiert différentes phases qui doivent être réalisées dans un ordre précis :

2. Choix des arbres en pépinière.
3. Ouverture de la fosse, travail du sol, amendement si besoin.
4. Réception des plants
5. Pose des tuteurs
6. Fumure de surface.
7. Mise en place des plants.
8. Arrosage intensif.
9. Suivi des arrosages et du tuteurage.
10. Taille de formation.

1. **Eté de l'année de plantation** - Le choix des plants en pépinière permet d'avoir une homogénéité des plants et de repérer l'orientation par rapport au soleil (un plant à écorce fine ayant la même orientation qu'en pépinière craindra moins la brûlure de l'écorce par le soleil : l'échaudure). C'est lors de cette visite que les exigences en matière de formation des couronnes des plants sont exprimées : plants fléchés…

2. **Fin d'été de l'année de plantation** - La fosse de plantation doit être de 2mx2m sur 0,80m de profondeur si le terrain est initialement constitué de terres de qualité. Dans le cas contraire, la taille des fosses doit être de 3mx3m sur 0,80m pour les arbres isolés, et pour les alignements de 1,50m sur toute la longueur de l'alignement pour 1m de profondeur. Si des matériaux stériles (graviers, argiles, marnes…) sont présents dans les parties basses de la fosse, les extraire et les remplacer par de la terre végétale de qualité. Dans la fosse, la terre est enlevée en respectant la stratification des couches ; le fond de la fosse est aéré (bêche ou godet à dents selon les outils utilisés) et la terre peut être remise toujours en respectant la stratification initiale. Un amendement est incorporé si besoin.

3. **Novembre/décembre** - La réception des plants permet de s'assurer que la livraison correspond bien à la qualité choisie (catégorie, plants fléchés, état des racines…).

4. **Novembre/décembre** – Les tuteurs, au nombre de 2 pour des arbres 14/16, doivent tenir le plant au 1/3 inférieur de la hauteur dépassant du sol. Ils sont ancrés dans le fond de la fosse et plantés avant la mise en place du plant

5. **Novembre/décembre** – Une fumure de surface peut être incorporée à la terre accueillant le plant.

6. **Novembre/décembre** – Si le plant est à racines nues, les extrémités de racines abîmées lors de l'arrachage en pépinière peuvent être coupées. Le chevelu racinaire doit être conservé. L'arbre est planté droit, entre les tuteurs, de façon à ce que le collet soit légèrement au-dessus de sol lorsque la terre sera tassée. Une natte de jonc est mise autour du tronc des arbres à écorce fine pour éviter les échaudures.

7. **Novembre/décembre** –Une cuvette d'arrosage peut être formée par un bourrelet de terre. Un arrosage intense (20 à 30l) est nécessaire juste après la plantation pour plomber le sol et supprimer les vides d'air.

Années suivant la plantation – Les arrosages sont importants surtout de mars à juillet. Durant les 2 premières années, l'arbre ne doit pas manquer d'eau. Les liens attachant l'arbre au tuteur doivent être vérifiés

Entretenir le Parc Magnin

Article proposé par JM Buttard et Y Bancillon (novembre 2004)
Voir aussi « Le Parc Magnin », dans la rubrique « Patrimoine », sur WWW.cybercommunes.com/BRAZEY_EN_PLAINE

Au printemps 2004, la commune de Brazey a sollicité les services de l'Office National des Forêts pour **une expertise** des arbres situés dans le Parc Magnin et sur le site de l'Ecole Maternelle.
Il s'agissait de réaliser :

- un diagnostic approfondi des arbres
- un rapport d'expertise

Cette étape est le prélude à la mise en place d'un véritable **Plan de Gestion** ayant pour but d'entretenir et embellir ce véritable **fleuron de notre patrimoine**.
Le rapport d'expertise a été présenté en Mairie le 2 septembre 2004 aux Conseillers Municipaux et aux représentants de l'Association Sauvegarde du Parc Magnin et de l'Environnement Brazéen..



Expertise des arbres du Parc Magnin et de l'Ecole Maternelle

L'expertise a été réalisée du 6 mai au 8 juin 2004 par MM Bancillon et Manotte, experts « Arbre Conseil » à la direction territoriale Bourgogne – Champagne-Ardennes.

Le diagnostic approfondi a porté sur :

- la mesure de la taille des arbres et leur environnement
- le stade de développement physiologique : indépendant de l'âge réel de l'arbre, il est défini par une observation détaillée de la couronne de l'arbre afin de déceler des comportements anormaux
- l'état sanitaire : traces d'agressions, recherche d'agents pathogènes (champignons, parasites, …)
- la tenue mécanique de l'arbre (qui permet d'apprécier sa dangerosité).

Le risque 0 n'existe pas
L'évaluation de la dangerosité de l'arbre est établie par rapport à un arbre dit « normal », dans un état physiologique, sanitaire et mécanique satisfaisant. Un tel arbre « normal » peut malgré tout être brisé lors d'événements climatiques exceptionnels ou à la suite d'une évolution particulièrement défavorable.
De plus, la présence de bois mort dans un arbre, même si celui-ci a évolué dans des conditions optimum, est un phénomène normal.
Il convient donc d'être particulièrement prudent les jours de grand vent.

Le Plan de Gestion aura pour but le suivi sur le long terme de l'évolution des arbres du Parc afin de limiter au maximum les risques pour les promeneurs et assurer le renouvellement, l'embellissement et l'entretien des arbres du Parc, tout en lui conservant son caractère actuel.



Les arbres du Parc Magnin

317 arbres ont été expertisés et portent dorénavant un numéro inscrit de manière discrète à la peinture blanche ou jaune. A noter que les tiges de faibles dimensions ou (et) très dominées n'ont pas été inventoriées et expertisées. Elles sont en général dominées par les sujets voisins et ne présentent pas de pathologie particulière.

On trouve ainsi : 65 Tilleuls, 49 Platanes, 46 Erables planes, 32 Frênes, 20 Charmes, 19 Erables sycomores, 17 Robiniers, 13 Pins noirs, 12 Marronniers blancs, 7 Marronniers rouges, 5 Noyers d'Amérique, 4 Aulnes (dont 1 Aulne de Corse), 4 Chênes pédonculés, 3 Erables negundo, 2 Cèdres, 2 Cerisier, 2 Hêtres pourpres, 2 Sophoras du Japon, et un représentant de chacune des essences suivantes : Ailanthe, Alisier blanc, Chêne sessile, Copalme d'Amérique, Févier d'Amérique, Gingko, Hêtre asplenifolia, If, Sapin d'Espagne, Sapin de Douglas, Sapin pectiné, Séquoia, Thuya.

2 arbres morts, sur pied, sont marqués d'une croix blanche : un Tilleul et un Séquoia.

Le rapport d'expertise présente l'analyse individuelle de chacun des arbres et les préconisations pour son entretien à 1, 2, 3 ou 5 ans selon son état de santé.

Globalement, la situation est satisfaisante sur ce parc, en effet, 75 % des arbres présentent un indice de dangerosité inférieur à 7 (sur 12). Les pathologies « lourdes » sont rares sur les arbres n'ayant pas subi d'interventions. Les altérations mettant en jeu la sécurité concernent principalement les Platanes de l'alignement rue Maréchal de Lattre.

Un enlèvement est préconisé pour 19 arbres (6 % de l'ensemble expertisé) : 8 platanes (n°5, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 45), 4 tilleuls (n° 146, 224, 284, 321) , 2 Erables sycomores (n° 151, SN°) , 2 Erables planes (n° 51 et 125), et 1 Frêne (n° 197), 1 Marronnier rouge (n° 94), 1 Marronnier blanc (n° 134).

Le haubanage de 3 arbres est préconisé : 2 Tilleuls (n° 164 et 187) et un Erable sycomore (n° 269)

Remarques :

- *Une éclaircie pour une mise en valeur des plus beaux arbres est à prévoir sur l'alignement de feuillus divers sur le périmètre Ouest (voie ferrée)*
- *Sur le théâtre de verdure, les Charmes et Tilleuls mériteraient d'être mis en valeur. Les Ifs sont géants et pénalisent l'évolution agréable de l'ensemble.*
- *Il convient d'éviter les travaux lourds de terrassement à proximité des arbres.*
- *Il n'est pas utile d'intervenir sur les arbres hors les tailles conseillées ; absolument éviter désormais les tailles radicales.*
- *Les réitérats retardés (branches issues d'un bourgeon dormant ou d'un rejet après une coupe) positionnés en retrait sur les branches sont nécessaires au fonctionnement des arbres ; il faut les respecter lors des interventions.*
- *Le curetage et le drainage des cavités sont inutiles et nuisibles pour l'arbre. L'évolution des pourritures doit être suivie mais non contrariée.*

Les arbres de l'Ecole Maternelle

72 arbres ont été expertisés.

On trouve ainsi : 31 Platanes, 20 Tilleuls argentés, 9 Frênes, 5 Pins noirs, 2 Erables planes et un représentant de chacune des essences suivantes : Bouleau, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Thuya, Tilleul.

Pour 6 arbres, 8 % du total, l'enlèvement est préconisé : il s'agit de 3 Platanes (E14, E18, E19), 2 Tilleuls argentés (E35, E49) et 1 Frêne (E69).

Une structure originale (E65), constituée d'une tige d'Erable unique reliée à la base avec jumelles de Frênes peut être conservée si l'on procède à **un haubanage**. Le suivi est préconisé tous les 2 ans.

Les tilleuls ont un fonctionnement perturbé et doivent donc être entretenus et surveillés particulièrement.

Une taille en « Tête de chat » tous les 2 ans est préconisée sur les 29 platanes alignés.

L'épandage de produits désherbants à proximité des arbres est fortement déconseillé.



Les agents de l'ONF, à la demande du Conseil Municipal, ont travaillé avec le souci d'une conservation maximum des arbres existants.
La solution de l'enlèvement n'a été choisie que lorsqu'elle s'imposait pour des raisons de sécurité. Chaque fois que cela a été possible, des soins sont préconisés et l'évolution de certains arbres devra être observée d'année en année comme pour le Févier d'Amérique (n°147), le Tilleul n°157 ou le Frêne n°316.

Les travaux urgents doivent être réalisés dès cet hiver, par une entreprise spécialisée placée sous le contrôle de l'ONF, aussi bien dans le Parc Magnin que dans celui de l'Ecole Maternelle (pendant les vacances scolaires).

Le Plan de Gestion à long terme sera élaboré en 2005 par les services de l'ONF. Il devra prévoir l'entretien de l'existant et le renouvellement des essences présentes pour rendre notre Parc Magnin encore plus beau et plus agréable.

ANNEXE 3

Arrêté préfectoral du 26 février 1998

PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Equipements Publics Ruraux

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BRAZEY EN PLAINE
Alimentation en eau potable

ARRETE

portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de la création des périmètres de protection du captage du Forage de la "Croix Blanche"

LE PREFET
de la region de Bourgogne et de la Côte d'Or
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du merite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 20 et L. 20.1,

VU le Code Rural et notamment l'article 113

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L. 11.2 a L. 11.7 inclus, et R. 11.1 a R. 11.18 inclus,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992

VU le décret n° 67-1094 modifié du 15 décembre 1967 relatif au regime et à la repartition des eaux et a la lutte contre la pollution

VU le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant reforme de la publicite fonciere, article 36-2 et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

VU les décrets n° 62-1448 et 62-1449 du 24 novembre 1962 fixant les attributions du Ministère de l'Agriculture en ce qui concerne la police et la gestion des eaux

VU le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution

VU le décret n° 73-218 du 23 février 1973 et l'arrêté du 30 novembre 1979 pris pour l'application des articles 2 et 6 1e de la loi precitee du 16 décembre 1964

VU le decret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

VU le decret n° 89-3 du 3 janvier 1989, relatif aux eaux destinees à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles

VU les circulaires d'application des 4 novembre 1980 et 14 decembre 1981,

VU la circulaire interministerielle du 24 juillet 1990 relative aux perimètres de protection des points de prelevement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines,

VU la delibération du 06 Juillet 1989 par laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey en Plaine demande l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

- de la dérivation des eaux du captage alimentant le Syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey en Plaine
- de l'acquisition des terrains necessaires au perimetre de protection immediate.
- de la creation des perimetres de protection des captages et des servitudes qui y sont attachées.

VU les plans des lieux et notamment les plans des terrains compris dans les périmetres de protection des captages,

VU le rapport hydrogeologique etabli par M. Jacques THIERRY hydrogéologue agréé, en date du 18 Novembre 1994,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène de la Côte d'Or en date du 10 Avril 1997,

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé dans les communes de Brazey en Plaine et Saint Usage conformement à l'arrêté préfectoral du 03 septembre 1997 en vue de la déclaration d'utilité publique,

VU l'avis du Commissaire - Enquêteur,

VU le rapport de l'Ingenieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, sur les resultats de l'enquête

VU l'arrêté du 10 juillet 1989 relatif à la definition des procedures fixées par les articles 4, 5, 15, 16 et 17 du décret du 03 janvier 1989,

SUR proposition de M. le Secretaire General de la Préfecture de la Côte d'Or

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont declares d'utilité publique, les travaux à entreprendre par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey en Plaine en vue d'assurer son alimentation en eau potable :

- la derivation des eaux du captage du "Forage de la Croix Blanche" situé sur la commune de Saint Usage, parcelle ZH 172.

Les volumes maximaux journaliers seront de 1.600 m³ jour et les débits maximaux instantanés seront de 80 m³ heure.

- la creation des perimètres de protection des captages et des servitudes qui y sont attachées.

ARTICLE 2 : Les installations de prélevement devront, si elles ne le sont pas, être munies d'appareils de mesure permettant de contrôler les quantités prélevées dans les conditions fixées à l'article 12 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992.

ARTICLE 3 : Il est créé autour du captage, un périmètre de protection immédiate, suivant les plans et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

A l'intérieur de ce périmètre, sont interdites toutes activités autres que celles nécessaires aux besoins du service. Ils seront acquis en pleine propriété par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey en Plaine et ils devront être entierement clos et bien entretenus (notamment par des fauchages réguliers).

Les fossés accompagnant la D.112j devront être maintenus en bon état afin de canaliser l'écoulement des eaux superficielles.

ARTICLE 4 : Il est créé autour du captage, un périmètre de protection rapprochée, suivant les plans et les états parcellaires joints au présent arrêté.

A l'intérieur de ce perimètre et parmi les activités, dépôts et constructions visés par le decret 89-3 modifié du 3 janvier 1989 seront interdits :

le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du rapport.

l'ouverture de carrières et de gravières et plus generalement de fouilles susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution.

- le dépôt d'ordures menageres, d'immondices, de detritus, de déchets industriels et radioactifs et de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau.

l'etablissement de toute construction superficielle ou souterraine.

- l'installation d'activité industrielle classée.

la pratique du camping,

l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts de substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, notamment : hydrocarbures liquides ou gazeux, produits chimiques, matières organiques et eaux usées de toutes natures,

l'installation à des fins industrielles ou commerciales de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques,

l'installation de bâtiments agricoles liés à la présence d'animaux,

le défrichement, le défrichement,

- le stockage d'effluents agricoles et de matières fermentescibles,

l'utilisation de défoliants,

l'épandage d'eaux usées de toutes natures, de matière de vidange, de boues de stations d'épuration, d'effluents industriels et d'effluents liquides d'origine animale tels que purin et lisier,

- le rejet collectif d'eaux usées,

les installations domestiques d'eaux usées,

la création de camping,

tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

A l'intérieur de ce périmètre et parmi les activités, dépôts et constructions visés par le décret 89-3 modifié du 3 janvier 1989 seront soumis au régime général :

- la création de voies de transport terrestre,

l'infiltration des eaux pluviales dans des puits d'infiltration,

- la création de cimetières,

le parcage d'animaux,

la création d'étang.

Le remblaiement sera soumis à autorisation préfectorale après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Les engrais chimiques et les produits agropharmaceutiques (herbicides) devront être employés en respectant les normes d'utilisation afin d'éviter leur lessivage et entraînement vers la nappe. Des mesures agri-environnementales devront être mises en place de manière contractuelle dans le bassin d'alimentation du forage.

En fonction des résultats du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine, des restrictions d'utilisation pourront être imposées par arrêté préfectoral complémentaire.

ARTICLE 5 : Il est créé autour du captage un périmètre de protection éloignée, suivant la carte au 1/25000 jointe au présent arrêté.

A l'intérieur de ce périmètre, parmi les activités, dépôts ou constructions visés par le décret 89-3 modifié du 3 janvier 1989 seront soumis à autorisation Préfectorale après avis du Conseil Départemental d'Hygiène :

le forage, de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du rapport, après avis d'un hydrogéologue agréé,

- l'ouverture de carrières et de gravières et plus généralement de fouilles susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution, après avis d'un hydrogéologue agréé,

le dépôt d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de déchets industriels et radioactifs et de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau, après avis d'un hydrogéologue agréé,

l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine,

- l'installation d'activité industrielle classée,

la pratique du camping,

l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts de substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, notamment : hydrocarbures liquides ou gazeux, produits chimiques, matières organiques et eaux usées de toutes natures,

- l'installation à des fins industrielles ou commerciales de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques, après avis d'un hydrogéologue agréé,

l'installation de bâtiments agricoles liés à la présence d'animaux,

le défrichement, le déboisement,

- le stockage d'effluents agricoles et de matières fermentescibles,

l'utilisation de défoliants,

l'épandage d'eaux usées de toute nature, de matière de vidange, de boues de stations d'épuration, d'effluents industriels et d'effluents liquides d'origine animale tels que purin et lisier,

le rejet collectif d'eaux usées,

- l'utilisation d'engrais chimiques,

- l'utilisation de produits agropharmaceutiques (herbicides),

- la création de camping,

- tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

A l'intérieur de ce périmètre et parmi les activités, dépôts et constructions visés par le decret 89-3 modifié du 3 janvier 1989 seront soumis au régime general

le remblaiement

- la creation de voies de transport terrestre;

- l'infiltration des eaux pluviales dans des puits d'infiltration;

la creation de cimetieres

le pacage d'animaux

les installations domestiques d'eaux usées,

la création d'etang.

Les engrais chimiques et les produits agropharmaceutiques (herbicides) devront être employes en respectant les normes d'utilisation afin d'éviter leur lessivage et entrainement vers la nappe. Des mesures agri-environnementales devront être mises en place de manière contractuelle dans le bassin d'alimentation du forage

En fonction des résultats du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine, des restrictions d'utilisation pourront être imposées par arrêté préfectoral complementaire

ARTICLE 6 - Pour les activites, dépôts et installations existant à la date de publication du present arrêté sur les terrains compris dans les perimetres de protection prevus aux articles 3, 4 et 5, il devra être satisfait aux obligations resultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de deux ans et dans les conditions definies ci-dessus

Les activites, depots et installations existants dans le périmetre de protection rapprochee et eloignée a la date du present arrêté seront recensés dans un délai de 6 mois par les soins de la collectivite, proprietaire du point d'eau. La liste sera transmise a M. Le Préfet et a la DDASS

Les activités recensees dont le fonctionnement est soumis a autorisation ou interdiction par le present arrete feront l'objet d'une décision administrative qui precisera les conditions à respecter pour leur maintien en service

ARTICLE 7 - Tout proprietaire ou exploitant d'une activite ou d'une installation soumise a autorisation par le present arrêté devra avant tout début de realisation, faire part au Préfet de son intention en précisant les caracteristiques du projet et les dispositions prises pour pallier les risques de porter atteinte a la qualite des eaux. L'administration fera connaître dans un delai de trois mois les dispositions à prendre en vue de la protection des eaux

L'enquête hydrogeologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogeologue agree en matière d'hygiène publique aux frais du petitionnaire

ARTICLE 8 : L'acquisition par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey en Plaine des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate tels qu'ils figurent aux plans et à l'état parcellaires joints au présent arrêté est déclarée d'utilité publique. Cette acquisition devra être faite soit à l'amiable soit par voie d'expropriation , dans un délai de cinq ans à dater de la publication du présent arrêté. Ce délai pourra être renouvelé une fois.

ARTICLE 9 : L'eau distribuée devra être conforme aux conditions exigées par le décret 89-3 modifié du 05 janvier 1989. Le contrôle de la qualité est effectué par la DDASS. Il pourra être exigé des traitements complémentaires si la qualité ne respectait pas les normes réglementaires.

ARTICLE 10 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 3, 4 et 5 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967, pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché, par les soins du Syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey en Plaine et de la Commune de Saint Usage pendant au moins deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage par chacune de ces collectivités.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques du Département de la Côte d'Or, et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

ARTICLE 13 : Les indemnités qui pourraient être dues par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey en Plaine aux propriétaires seront fixées comme en matière d'expropriation.

ARTICLE 14 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey en Plaine le Maire de la Commune de Saint Usage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme

Le Chef de Bureau,

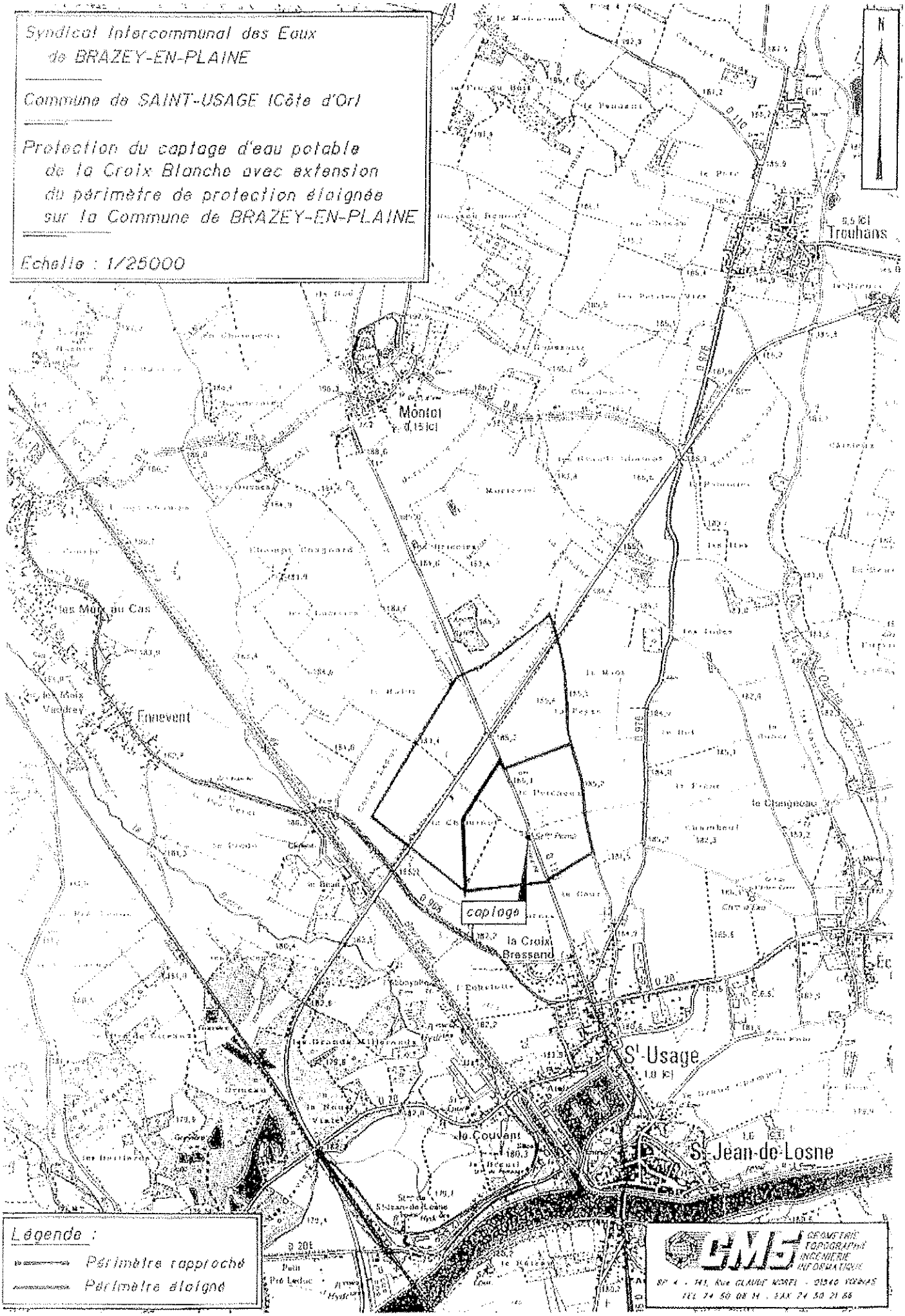
Jean-Luc MUAMI

Fait à DIJON, le 20 FEV. 1990

LE PREFET

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Stéphane PONTOIRE


Syndicat Intercommunal des Eaux
de BRAZEY-EN-PLAINE
Commune de SAINT-USAGE (Côte d'Or)
Protection du captage d'eau potable
de la Croix Blanche avec extension
du périmètre de protection éloignée
sur la Commune de BRAZEY-EN-PLAINE
Echelle : 1/25000
N
Trouhans
Montcl
Les Murs du Cas
Ennevent
captage
la Croix
Bressand
St-Usage
le Couvent
St-Jean-de-Losne
Légende :
Périmètre rapproché
Périmètre éloigné
GMS
GEOMETRIE
TOPOGRAPHIE
INGENIERIE
INFORMATIQUE
BP 4 - 145, Rue CLAUDE NAIRN - 21340 VOUGEOT
TEL 74 50 08 14 - FAX 74 50 21 66

ANNEXE 4

Inventaire des zones humides du Syndicat du bassin versant de la Vouge

Syndicat du Bassin
versant de la Vouge

Gevrey-Chambertin, le 23 août 2011

REÇU LE
25 AOUT 2011
2662
BRAZEY-EN-PLAINE

M. Maurice VACHET
Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge

A

Mesdames et Messieurs les Maires des communes du bassin versant

Affaire suivie par : Antoine LEFRANCQ
Objet : préservation des zones humides du bassin versant

Madame, Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge vient de terminer l'inventaire des Zones Humides de son territoire. Ces milieux, caractérisés par une flore et des types de sols caractéristiques, jouent un rôle très important dans le fonctionnement hydrologique du bassin versant. En période de hautes eaux, ils stockent de l'eau et limitent les risques d'inondation. En période d'étiage, ils restituent lentement l'eau dans les rivières et limitent les problèmes de sécheresse. Ces milieux fonctionnent exactement comme des éponges.

De plus, ce sont des lieux propices au développement d'une flore et d'une faune diversifiées. Plusieurs espèces rares ou protégés ont été identifiées sur le bassin versant : l'Euphorbe des Marais (*Euphorbia palustris)*, l'Hottonie des Marais (*Hottonia palustris)*, le Cerisier à Grappes (*Prunus padus*), le Triton Alpestre (*Ichthyosaura alpestris)*, la Rainette Arboricole (*Hyla arborea)*, la Salamandre Tachetée (*Salamandra salamandra)*, la Grenouille Agile (*Rana dalmatina)*, l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus), le* Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), …

Ces milieux doivent être préservés et pris en compte dans les documents d'urbanisme. C'est pourquoi, lors de la prochaine révision de votre POS ou PLU, je vous invite à les classer en zone naturelle ou agricole. Pour cela, vous trouverez en pièce jointe un plan global des Zones Humides du bassin versant et des plans plus détaillés de celles situées sur tout ou partie de votre territoire communal.

SBV – 25 avenue de la Gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23 Fax : 03 80 51 81 72
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.fr

Sachez également que les travaux en Zones Humides sont soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Ainsi, si vous êtes au courant de tels projets, je vous saurais gré de contacter le Syndicat du Bassin versant de la Vouge qui vous expliquera la démarche à suivre.

Pour conclure, malgré le travail conséquent réalisé, il est possible que certaines Zones Humides n'aient pas encore été inventoriées. C'est pourquoi, si vous en connaissez d'autres sur votre territoire communal, n'hésitez à nous transmettre l'information.

Je reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur le Maire, Cher collègue, mes sincères salutations.

Maurice VACHET
Président du SBV



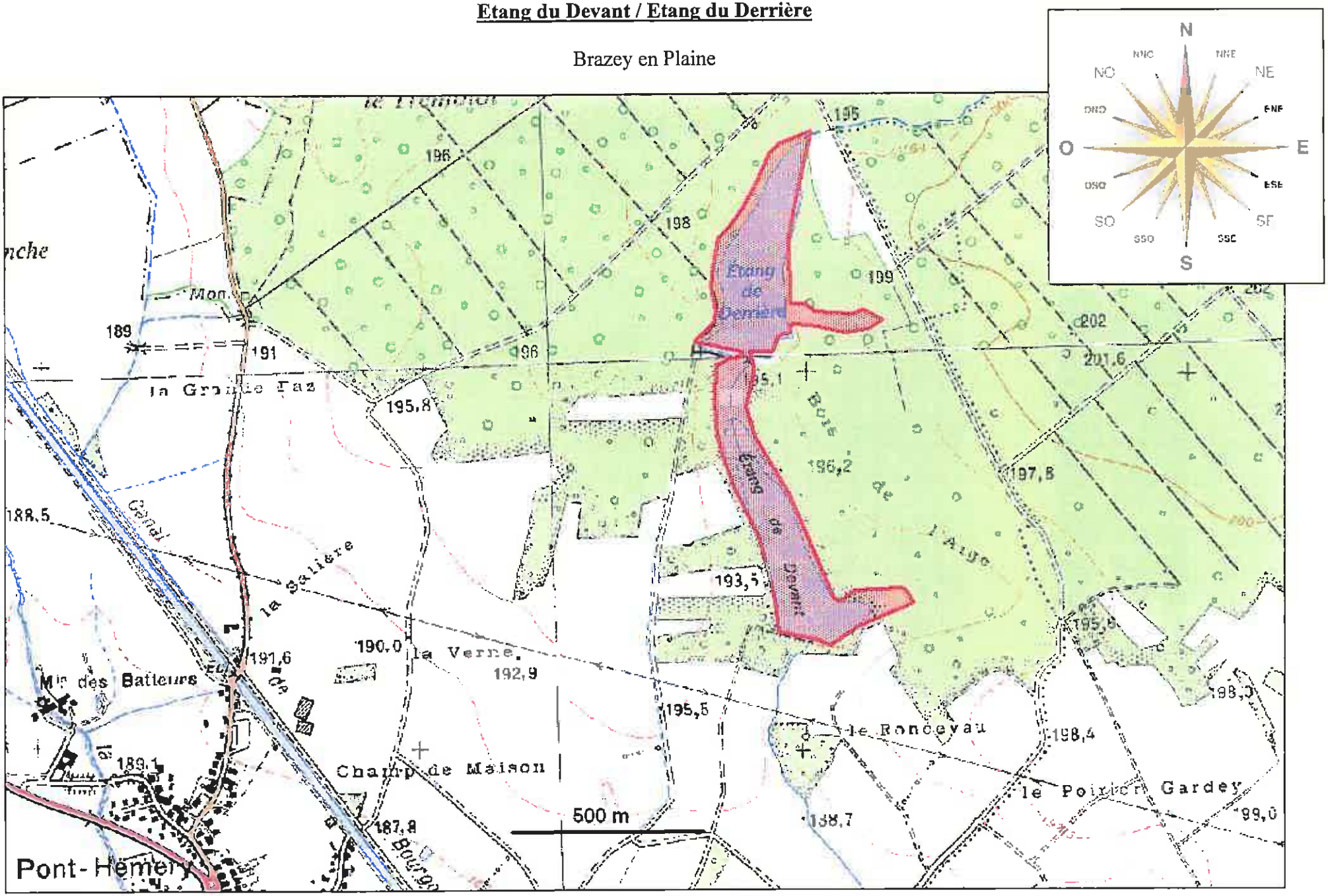
NB : la présence d'eau, temporaire ou permanentent, n'est pas un critère d'identification des zones humides. Ainsi, certains étangs ou gravières du bassin versant ne peuvent pas être considérées comme telle.

PJ : Plan global des Zones Humides du bassin versant de la Vouge
Plans détaillés des Zones Humides situées sur tout ou partie de votre territoire communal

SBV – 25 avenue de la Gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23 Fax : 03 80 51 81 72
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.fr

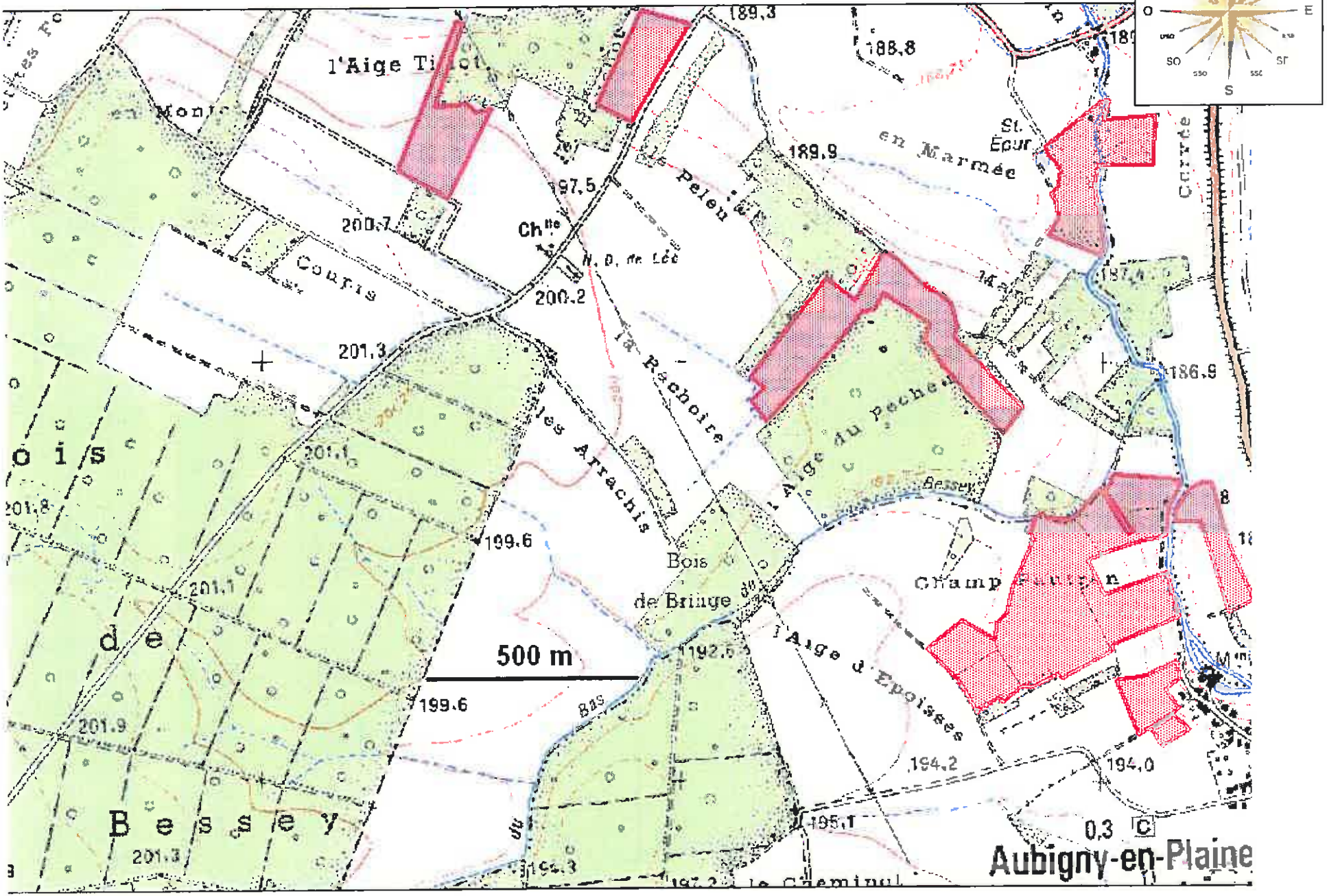
Etang du Devant / Etang du Derrière

Brazey en Plaine



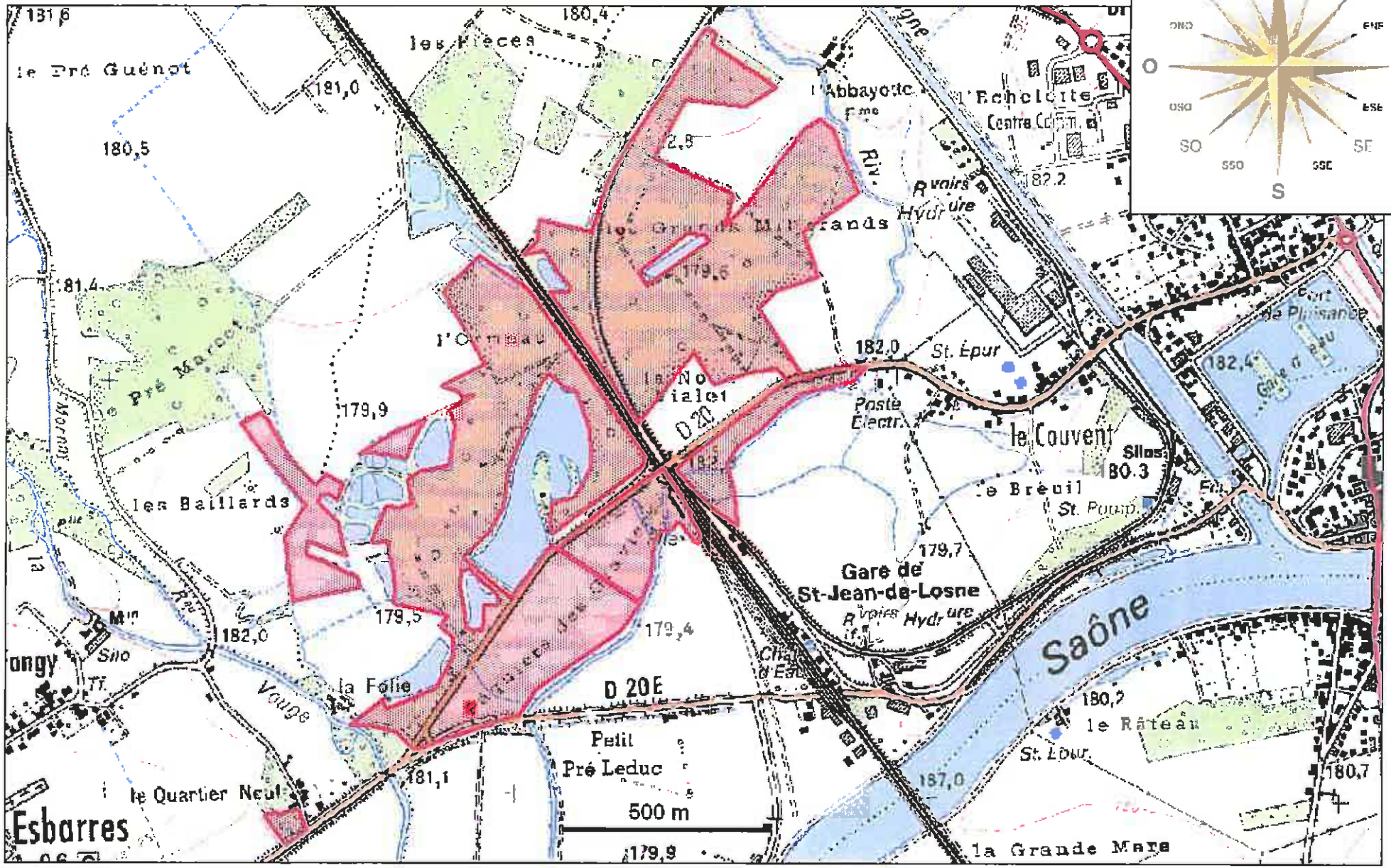
Prairies humides et peupleraies de bord de Vouge

Aubigny en Paine – Bessey les Cîteaux – Brazey en Plaine



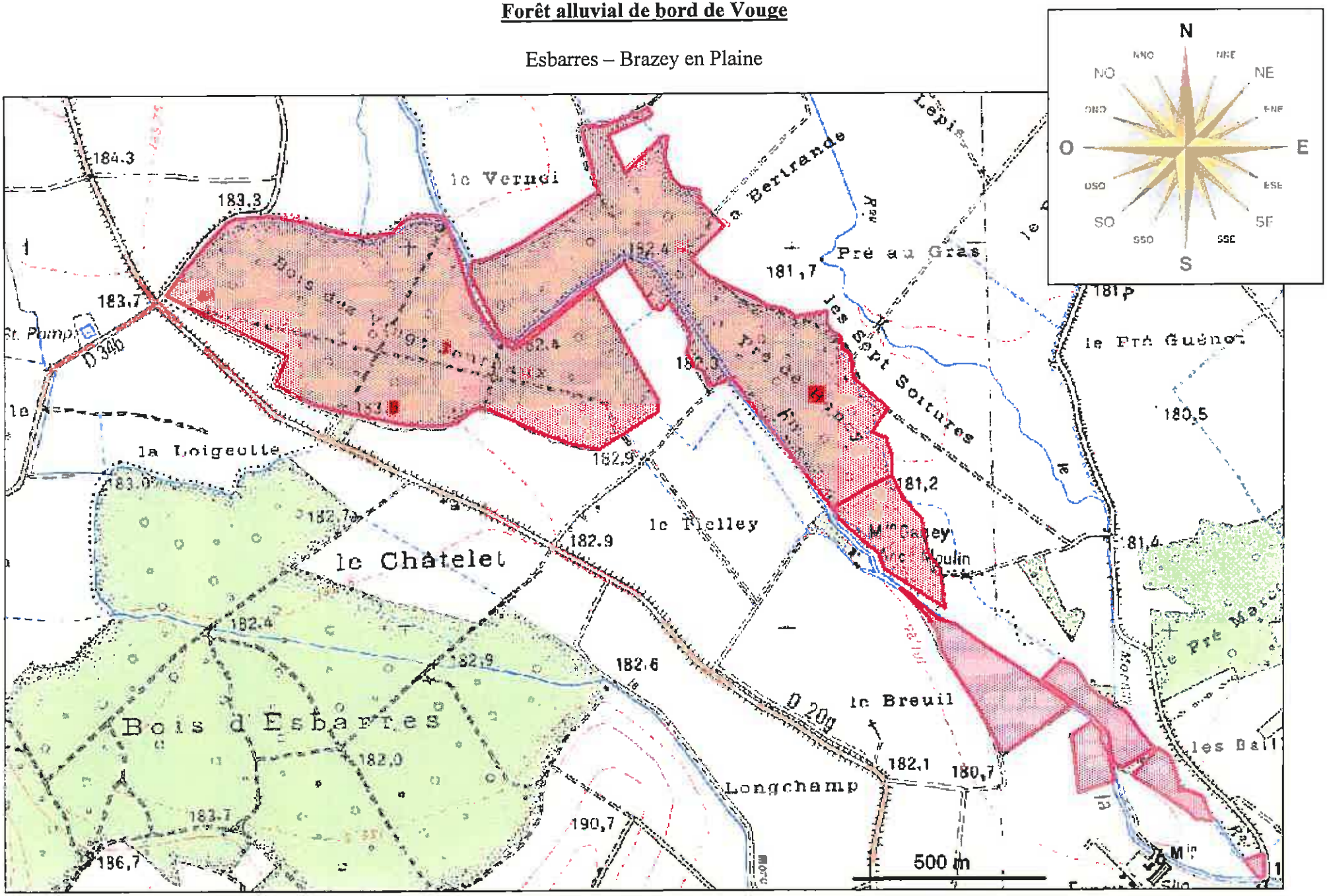
Bois humide du Val de Saône

Saint Usage – Esbarres – Brazey en Plaine



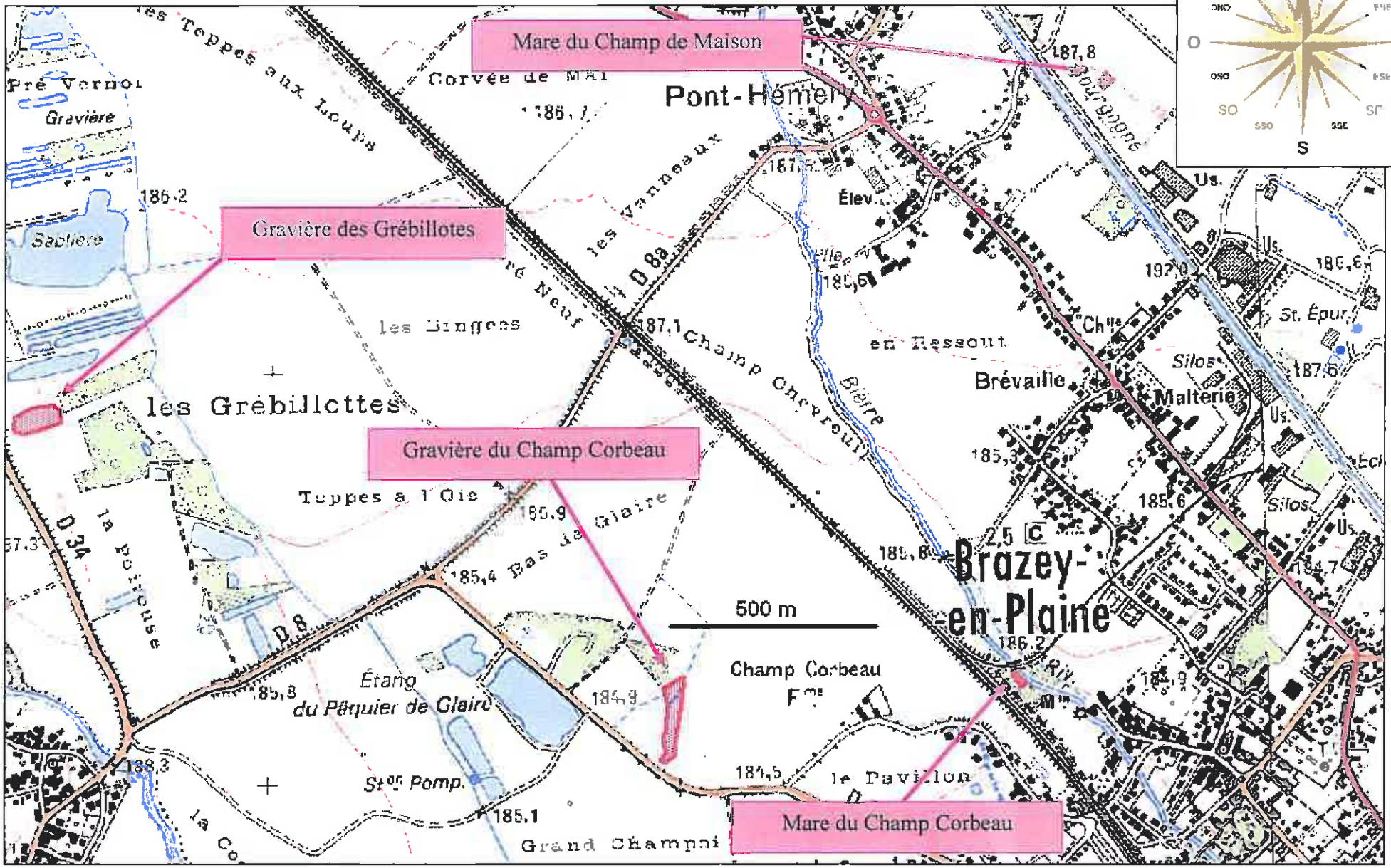
Forêt alluvial de bord de Vouge

Esbarres – Brazey en Plaine



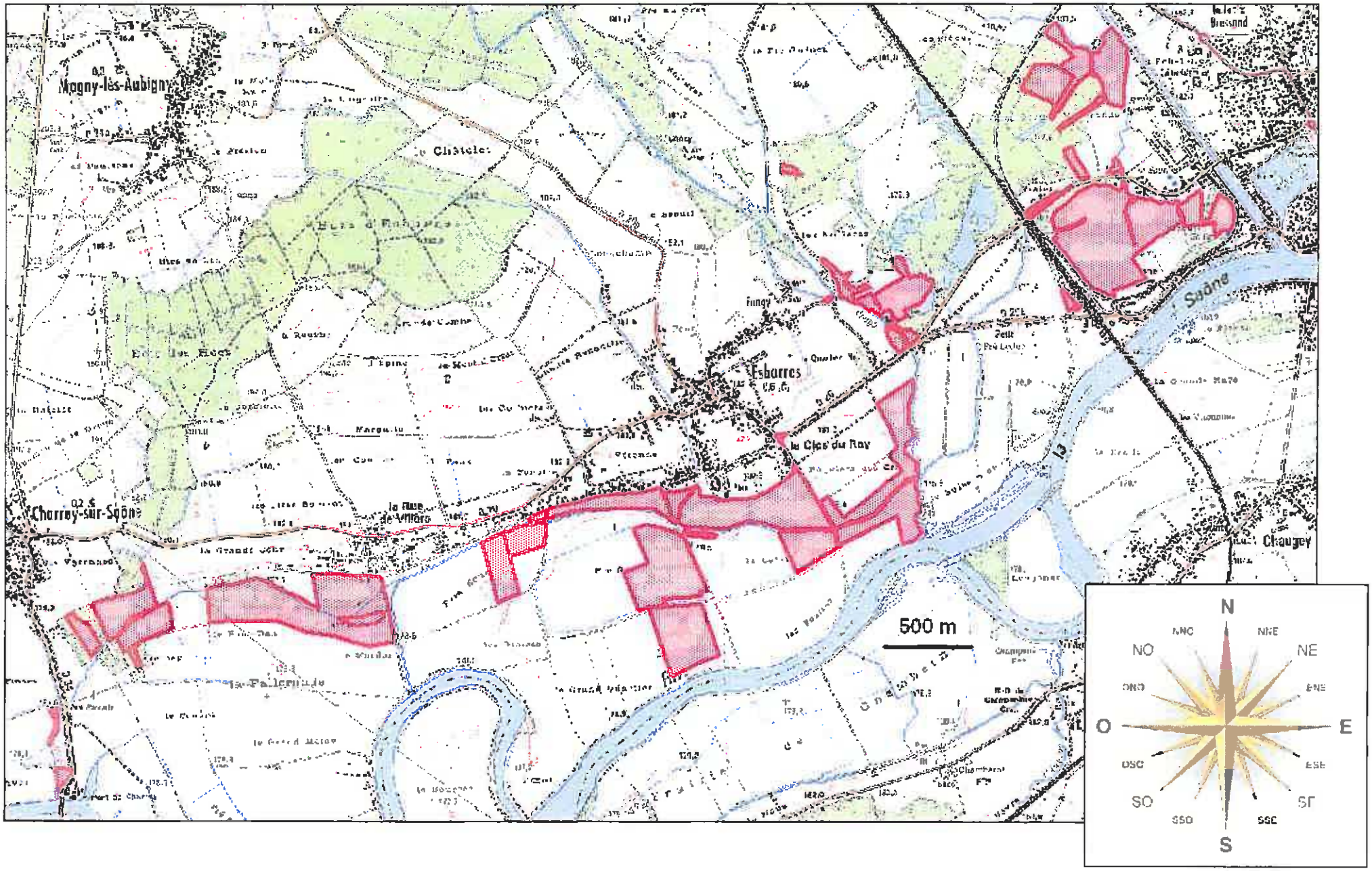
Mares et gravières de Brazey en Plaine

Brazey en Plaine



Prairies humides du Val de Saône

Esbarres – Brazey en Plaine – Saint Usage – Bonnencontre – Charrey sur Saône



Localisation des Zones Humides du bassin versant de la Vouge

